

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°20 - 05 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_20_117 à CP_20_142
du 25 mai 2020**

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la commission permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Direction Générale Adjointe des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Hervé	FILLIERE	Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 25 mai 2020

- 10h30 -

I - Commission Infrastructures, désenclavement et mobilités

Délibération n° CP_20_117 : Routes : Convention relative à l'exécution de prestation de p.4
dénéigement avec la commune de Chadenet

II - Commission Solidarités

Délibération n° CP_20_118 : Autonomie : Soutien exceptionnel en faveur de la p.9
commune du Collet de Dèze suite à un glissement du
terrain de l'EHPAD

Délibération n° CP_20_142 : Solidarité Sociale : COVID-19 : Adaptation du RDAS pour p.15
une aide sociale exceptionnelle aux petits entrepreneurs
en difficulté

III - Commission Enseignement et jeunesse

Délibération n° CP_20_119 : Jeunesse : individualisations au titre de la politique p.19
jeunesse

Délibération n° CP_20_120 : Enseignement : Actualisation des prestations accordées p.24
gratuitement aux personnels de l'État dans les
établissements publics locaux d'enseignement

IV - Commission Culture, sports et patrimoine

Délibération n° CP_20_121 : Culture : subventions au titre des programmes p.27
d'animations culturelles

V - Commission Eau, AEP, Environnement

Délibération n° CP_20_122 :	Espaces Naturels Sensibles : Individualisation et affectation de subventions	p.32
------------------------------------	--	------

VI - Commission Développement

Délibération n° CP_20_123 :	Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2020	p.38
Délibération n° CP_20_124 :	Logement: subvention au titre du programme OPAH	p.45
Délibération n° CP_20_125 :	Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)	p.58
Délibération n° CP_20_126 :	Développement : Actions d'animation du COPAGE	p.67
Délibération n° CP_20_127 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)	p.71
Délibération n° CP_20_128 :	Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p.74
Délibération n° CP_20_129 :	Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière	p.77
Délibération n° CP_20_130 :	Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des stations de ski (saison 2019/2020)	p.80
Délibération n° CP_20_131 :	COVID-19 : Participation du Département au fonds de soutien L'OCCAL mis en place par la Région	p.85

VII - Commission Finances et gestion de la collectivité

Délibération n° CP_20_132 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition d'une bâtisse et création de 5 logements sociaux 13 rue Théophile Roussel à Saint Chély d'Apcher	p.96
Délibération n° CP_20_133 :	Gestion du personnel: information sur les mesures liées à la reprise des activités à compter du 11 mai 2020	p.141
Délibération n° CP_20_134 :	Gestion de la collectivité : Acquisition d'un terrain Avenue du Père Coudrin à Mende : précisions apportées à la délibération du 21 février 2020	p.175

VIII - Commission Politiques territoriales et Europe

Délibération n° CP_20_135 :	Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication	p.188
Délibération n° CP_20_136 :	COVID-19 : subvention pour l'association NUM'N COOP	p.193
Délibération n° CP_20_137 :	Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS	p.190
Délibération n° CP_20_138 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p.196
Délibération n° CP_20_139 :	Ingénierie : Projet LOZ'ETRE - Convention entre l'ADEFPAT, le Département de la Lozère et le cluster bien-être	p.205
Délibération n° CP_20_140 :	Avis du Département de la Lozère sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires d'Occitanie	p.215
Délibération n° CP_20_141 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020	p.271



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Convention relative à l'exécution de prestation de déneigement avec la commune de Chadenet

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 et la décision n°18-0829 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : Convention relative à l'exécution de prestation de déneigement avec la commune de Chadenet" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la voie communale desservant l'ancienne gare de Bagnols-Chadenet, longue d'environ 300 mètres et excentrée par rapport aux autres voies communales de la commune de Chadenet, peut être déneigée par les engins du Département lors des interventions sur la Route Départementale n° 27 permettant d'éviter aux déneigeurs communaux des déplacements inutiles.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, la convention ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Chadenet :

- autorisant le Département de La Lozère à assurer, pour le compte de la Commune, les prestations de déneigement sur la voie reliant la RD n°27 à l'ancienne gare de Bagnols-Chadenet ;
- définissant les modalités pratiques et financières des interventions de déneigement sur la base des tarifs horaires établis par la décision n°18 - 0929, fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur les voies communales, à savoir :
 - déneigement seul :125 €/heure
 - fraisage :275 €/heure
 - déneigement et salage (ou salage seul) :325 €/heure
 - déneigement et sablage (ou sablage seul) :255 €/heure

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_117 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°100 "Routes : Convention relative à l'exécution de prestation de déneigement avec la commune de Chadenet"

A la demande de Monsieur Antonin ARBOUSSET Maire de la commune de Chadenet, il est envisagé de passer une convention avec cette commune pour autoriser le Département de La Lozère à déneiger la voie communale desservant l'ancienne gare de Bagnols-Chadenet depuis la route départementale n°27.

En effet, cette voie communale, longue d'environ 300 mètres et excentrée par rapport aux autres voies communales de la commune de Chadenet, pourrait être aisément déneigée par les engins du Département lors des interventions sur la RD27 de manière à éviter aux déneigeurs communaux des déplacements inutiles. En outre, plusieurs familles habitent à l'ancienne gare de Bagnols-Chadenet dont une assistante maternelle.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pratiques et financières des interventions de déneigement.

Le tarif appliqué à la commune est celui de la décision n°18-0929 fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales à savoir :

- déneigement seul : 125 €/heure
- fraisage : 275 €/heure
- déneigement et salage (ou salage seul) : 325 €/heure
- déneigement et sablage (ou sablage seul) : 255 €/heure

Pour information, il est précisé que le Département de La Lozère émettra en fin de chaque période hivernale un titre de perception au nom de la commune de Chadenet.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

CONVENTION N°

RELATIVE À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 25 mai 2020.

Désignée ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La Commune de Chadenet, représentée par Monsieur Antonin ARBOUSSET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ___/___/_____

Désignée ci-après par la commune de Chadenet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Le Département de La Lozère assurera, pour le compte de la commune de Chadenet, les interventions de viabilité hivernale sur la voie communale reliant la RD27 à l'ancienne gare de Bagnols - Chadenet.

Article 2 : le réseau concerné

Voie reliant la RD27 à l'ancienne gare de Bagnols - Chadenet sur une longueur d'environ 300 mètres.

Les interventions seront réalisées par un engin du Centre Technique du Conseil Départemental (CTCD) du Bleynard lors de son passage sur la RD27.
(la RD27 a un niveau de service N4 jour – plage de validité 9h00 à 18h30).

Article 3 : Moyens d'intervention

Le Département assurera cette prestation de déneigement avec ses propres moyens.

Article 4 : Déclenchement des interventions

Les interventions de déneigement sur la voie communale, se feront de façon systématique lors du passage des engins de viabilité hivernale sur le réseau routier départemental avoisinant (RD27). Concernant les autres opérations de viabilité hivernale (fraisage, salage et sablage), elles seront réalisées uniquement sur demande expresse de la Commune.

Pour réaliser cette intervention, le Département n'est pas tenu à un horaire. Il le réalisera des-que cela sera possible. Cette prestation ne générera pas de modification des itinéraires, des rotations, ni de la viabilité de la tournée.

Il est toutefois précisé que la priorité du département reste le déneigement de son propre réseau. En conséquence, en cas d'événements défavorables (pannes d'engin, conditions météorologiques délicates...), les prestations de déneigement de la présente convention pourront n'être réalisées qu'après dégagement complet du réseau routier départemental du secteur.

Article 5 : Rémunération des prestations

La rémunération horaire des prestations s'applique à la durée effective des interventions avec la prise en compte du temps de travail effectif sans tenir compte des temps de transferts.

Le tarif horaire est celui de la décision en vigueur fixant la tarification des interventions de viabilité hivernale des engins du Département de la Lozère sur voies communales.

Ci-dessous tarification (y compris main d'œuvre et fourniture des matériaux) de la décision n°18-0929 applicable depuis l'hiver 2018-2019 :

- déneigement seul : 125 €/heure
- fraisage : 275 €/heure
- déneigement et salage (ou salage seul) : 325 €/heure
- déneigement et sablage (ou sablage seul) : 255 €/heure

Article 6 : Responsabilité

La commune de Chadenet dégage le Département de la Lozère de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Validité – Résiliation

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours. La résiliation sera sans indemnité.

Mende, le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
Départemental,

Sophie PANTEL

Chadenet, le

Pour la commune,
Le Maire,

Antonin ARBOUSSET



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Soutien exceptionnel en faveur de la commune du Collet de Dèze suite à un glissement du terrain de l'EHPAD

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les articles L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique "Solidarité sociale" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Soutien exceptionnel en faveur de la commune du Collet de Dèze suite à un glissement du terrain de l'EHPAD" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance sur le fonds d'affectation de la subvention ;

ARTICLE 1

Prend acte que :

- l'EHPAD du Collet de Dèze a été construit sur la plate-forme de l'ancienne gare du Chemin de Fer Départemental de Sainte Cécile d'Andorge à Florac et qu'un affaissement du talus est observé depuis plusieurs années fragilisant les fondations de l'établissement ;
- le montant des travaux estimé, afin de sécuriser la structure du bâtiment par des opérations de renfort du talus et du bâti, est supérieur à 1 000 000 € HT dont :
 - 26 741 € pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales,
 - 540 945 € pour le confortement du talus par scellement de clous autoforés,
 - 443 500 € pour la reprise des fondations par injection de résine expansive sur les 91 plots du bâtiment dont la commune est propriétaire.

ARTICLE 2

Donne, à titre exceptionnel, face à l'urgence à intervenir, un avis favorable à une intervention du Département à hauteur de 60% du coût total des travaux soit une subvention de 600.000 €, en faveur de la Commune du Collet de Dèze qui porte le projet de travaux sachant que le montant définitif et les modalités de paiement seront fixés dans le projet de convention ci-annexé.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit maximum de 600 000 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention annexée ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_118 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°200 "Autonomie : Soutien exceptionnel en faveur de la commune du Collet de Dèze suite à un glissement du terrain de l'EHPAD"

Les Cévennes demeurent un territoire géologique particulièrement instable. En dehors des événements météorologiques qui aggravent les situations, les collectivités cévenoles font face, en plus des contraintes topographiques, à des aléas qui génèrent de nombreux frais tant lors de la construction des équipements que pour leur entretien courant. Les voiries communales et départementales en témoignent régulièrement. Concernant la commune du Collet de Dèze, celle-ci est confrontée à un événement majeur de mouvement de terrain en surplomb de la RN106 en sortie Sud du Bourg. Sans intervention importante dans les meilleurs délais, les conséquences pourraient être catastrophiques, avec l'évacuation du secteur et notamment l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "La Soleillade", voire la fermeture de la RN106.

Je vous rappelle que l'EHPAD du Collet de Dèze, accueille depuis 1990 des personnes âgées en perte d'autonomie. L'établissement de 44 lits autorisés se compose de 30 chambres individuelles, 5 chambres doubles internes et 2 chambres doubles situées dans des bâtiments extérieurs à la structure principale. L'établissement emploie 29 professionnels sur le site.

Implanté dans les locaux de l'ancienne gare, cet établissement bénéficie de conditions d'accueil très adaptées avec une configuration du bâtiment organisée en place de village et une grande verrière qui le rendent particulièrement attractif. La qualité des animations mises en place et les liens avec les écoles et associations du village permettent aux résidents de conserver des liens de qualité avec cette commune de 750 habitants.

Il convient de consolider l'ensemble de l'emprise foncière du site, l'assise du bâtiment principal ainsi que son talus en contrebas dominant la RN106. A ce titre, les interventions à programmer sont un renforcement de l'assainissement des eaux pluviales et une sécurisation du talus par le biais de pieux forés mais aussi une consolidation des fondations du bâtiment qui a montré des signes d'instabilité du site. Ce traitement des désordres a fait l'objet d'études techniques remises en fin d'année 2019 pour un montant total de plus d'un million d'euros hors taxe dont :

- 26 741 € pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales,
- 540 945 € pour le confortement du talus par scellement de clous autoforés,
- 443 500 € pour la reprise des fondations par injection de résine expansive sur les 91 plots du bâtiment dont la commune est propriétaire.

Je vous rappelle que nous disposons du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) permettant de financer les travaux d'extension, de modernisation et de réhabilitation des EHPAD dans la limite de 40 % et d'un plafond par lit. Toutefois, les travaux ici présentés par la commune ne relèvent pas de travaux classiques et habituels des EHPAD et concernent exclusivement un confortement d'une propriété communale face à un aléa géologique.

La commune ne disposant pas de fonds nécessaires et face à l'urgence à intervenir je vous propose une intervention du Département à hauteur de 60% du coût total des travaux soit une subvention de 600.000 €, sachant que le montant définitif et les modalités de paiement seront fixés dans le projet de convention ci-annexé. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'autorisation de programme 2019 « Réhabilitation des EHPAD », imputation 915/BL.

Compte-tenu de ce contexte particulier, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- de donner un avis favorable à une intervention du Département à hauteur de 60% du coût total des travaux soit une subvention de 600.000 €,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe qui définit les modalités de mise en œuvre de ce financement;
- d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

PROJET DE CONVENTION

**CONVENTION N°
en date du**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_XXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX

D'une part,

ET :

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Soleïade du Collet de Dèze sis Sagne – 48220 VIALAS ; représenté par XXXXXX

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la demande de subvention formulée par le bénéficiaire ;
VU la délibération du Conseil départemental n°CD_19_1007 en date du 15 mars 2019 approuvant le vote des autorisations de programme ;
Vu la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;
n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique "Solidarité sociale" ;
Vu la délibération de la Commission permanente n°CP_Xxxxxxx en date du 25 mai 2020 relative à l'individualisation d'une subvention à l'EHPAD du Collet de Dèze par affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2019 « Réhabilitation des EHPAD » ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'opération suivante : Opération de sécurisation de l'EHPAD du Collet de Dèze.

Article 2 - Financement

Sur les crédits votés par le Conseil départemental au titre du chapitre 915-xxxxx et de l'article xxx, une subvention est accordée au bénéficiaire ci-après désigné pour la réalisation de l'opération:

Bénéficiaire : Commune du Collet de Dèze

Désignation de l'opération : sécurisation de l'EHPAD du Collet de Dèze.

Montant de l'opération HT : 1 011 186 €

Dépense subventionnable HT : 1 011 186 €

Montant de la subvention : 600 000 €

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024.

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision. La demande de versement devra être effectuée avant le 30 novembre 2024.

Le paiement de la subvention départementale intervient sur présentation des factures acquittées et de certificats de réalisation en conformité avec les caractéristiques initiales du projet ou le cas échéant d'un certificat d'achèvement des travaux. Pour chaque demande de versement, le maître d'ouvrage s'engage sur la réalité de la dépense, son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée.

Le versement du reliquat de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiement affectés annuellement au financement de l'opération.

Si le coût définitif du projet s'avérait inférieur au montant de la dépense subventionnable visée dans la présente décision, le versement de l'aide sera arrêté au prorata des dépenses effectivement réalisées et au vu des subventions des autres financeurs.

Les aides du Département présentent un caractère non révisable, ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût ou de travaux supplémentaires dont la nécessité serait apparue en cours d'exécution.

Article 5 - Exécution de la convention

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties.

Article 6 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux...).

L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 7 – Dénonciation de la convention et litiges éventuels

En cas de non-respect de la convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité, le Département pourra respectivement :

- réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs adressés,
- résilier de plein droit la présente convention.

En cas de litiges et si un règlement amiable ne peut être trouvé, un recours pourra être fait auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité Sociale : COVID-19 : Adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle aux petits entrepreneurs en difficulté

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L121-1 du et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarité Sociale : COVID-19 : Adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle aux petits entrepreneurs en difficulté" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la remise tardive du rapport aux élus ;

VU les modifications faites en séance ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner le rapport bien que remis tardivement et approuve la mise en place d'un "fonds de secours" qui serait attribué pour les difficultés rencontrées de la période du 15 mars au 2 juin 2020, par les chefs d'entreprise des secteurs du commerce de l'artisanat et du tourisme de la manière suivante :

- versement d'une aide forfaitaire et unique basée sur un montant d'une à trois mensualités du RSA (565 €, 1 130 € ou 1 695 €), selon les caractéristiques et les justificatifs du dossier
- pour les travailleurs non-salariés et n'ayant pas bénéficié du mécanisme de chômage partiel ou du volet 1 et 2 du fonds national de solidarité ,
- ne bénéficiant pas du RSA ou bénéficiant d'un complément de RSA minoré au cours de cette même période,
- après une analyse de la situation financière et sociale et attestation de situation de fragilité budgétaire au sein du foyer, liée à la crise qui aura empêché de dégager un revenu suffisant d'activité.

ARTICLE 2

Précise que cette aide exceptionnelle pourra être sollicitée auprès du Département à partir du 25 mai et jusqu'au 15 juillet 2020 et sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3

Réserve, pour ce dispositif, une enveloppe de 200 000 € sur les crédits prélevés au fonds Covid19 au chapitre 930-0202/6512.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_142 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°201 "Solidarité Sociale : COVID-19 : Adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle aux petits entrepreneurs en difficulté"

Depuis le début de la crise du covid-19, le Département a mené de nombreuses actions, pour assurer la continuité du service public, notamment envers les plus fragiles pour accompagner et soutenir différentes structures du territoire, du point de vue sanitaire ou financier.

A ce titre, lors de notre précédente assemblée, nous avons choisi de mettre en place un fonds de soutien financier exceptionnel d'un million d'euros et par la-même, décidé de pouvoir le mobiliser afin de soutenir notamment les différentes associations dans divers domaines (social, sport, culture, éducation...). Nous avons également proposé, de contribuer au fonds régional L'OCCAL pour soutenir les secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, fortement touchés par une cessation d'activité depuis la mi-mars avec pour certains une reprise encore incertaine.

Pour autant et malgré tous les efforts consentis par l'Etat, la Région, les EPCI et le Département lui-même sur l'ensemble des champs de leurs compétences, certaines personnes et familles restent fragiles et malgré les différentes aides dont bénéficient les travailleurs salariés mais aussi les chefs d'entreprises, il demeure une catégorie de travailleurs qui ne bénéficient actuellement d'aucune aide ; il s'agit des travailleurs non-salariés regroupant les petits et micro-entrepreneurs, les professions libérales, les travailleurs indépendants... dont certains ont vu leur activité professionnelle à l'arrêt.

Cette cessation d'activité peut conduire la personne dans une situation forte de fragilité voire d'incapacité à faire face à ses charges courantes, pour elle-même ou sa famille, notamment pour celles ne disposant d'aucune ressource complémentaire (revenus immobiliers, RSA, emploi du conjoint...) sachant que, les aides à l'entreprise (Fonds de Solidarité National, région) peuvent ne pas suffire à faire face aux seules charges de l'entreprise.

En tant que chef de file des solidarités sociales, le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide et toute action relative à la prise en charge des situations de fragilité personnelles et familiales. En Lozère, le tissu économique s'est fragilisé au cours de ces deux derniers mois et les situations sociales des entrepreneurs peuvent devenir préoccupantes.

Je vous propose que nous puissions mettre en place un **"fonds de secours"** qui serait attribué pour les difficultés rencontrées de la période du 15 mars au 2 juin 2020, date prévisionnelle de réouverture de l'ensemble des activités du territoire en zone verte. Il permettrait d'accompagner les chefs d'entreprise des secteurs du commerce de l'artisanat et du tourisme de la manière suivante :

- ~~• versement d'une aide unique et forfaitaire à l'entrepreneur d'un montant équivalent à 2 mensualités du RSA soit 1030 euros,~~
- versement d'une aide forfaitaire et unique basée sur un montant d'une à trois mensualités du RSA (565 €, 1 130 € ou 1 695 €), selon les caractéristiques et les justificatifs du dossier
- pour les travailleurs non-salariés et n'ayant pas bénéficié du mécanisme de chômage partiel ou du volet 1 et 2 du fonds national de solidarité ,
- ne bénéficiant pas du RSA ou bénéficiant d'un complément de RSA minoré au cours de cette même période,
- après une analyse de la situation financière et sociale ,
- attestant sur l'honneur de se retrouver dans une situation de fragilité budgétaire au sein du foyer, liée à la crise qui l'aura empêché de dégager un revenu suffisant de l'activité.

Le nombre d'entreprises lozériennes est évalué à 3 400 entités mais un grand nombre a pu bénéficier des aides nationales et régionales. Un volume de 200 bénéficiaires peut être proposé.

Cette aide sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives.

Cette aide exceptionnelle pourra être sollicitée auprès du Conseil départemental à partir du 25 mai et jusqu'au 15 juillet 2020.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une aide forfaitaire et unique basée sur un montant d'une à trois mensualités du RSA (565 €, 1 130 € ou 1 695 €), selon les caractéristiques et les justificatifs du dossier, ~~le versement d'une aide forfaitaire de 1 030 €~~ par travailleur non salarié comme un « fonds de secours » pour travailleurs indépendants et très petites entreprises en situation de fragilité sociale ; ces aides seront attribuées sur la base des décisions prises dans le cadre de la délégation de Madame la Présidente du Conseil Départemental fixée par le Code de l'action sociale et des familles,
- d'inscrire une enveloppe de 200 000 €, les crédits seront prélevés au fonds Covid19 chapitre 930, fonction 0202 article 6512,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1070 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 425 € à imputer au chapitre 933-33/6574, au titre de la politique jeunesse 2020, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Compagnie de l'Hiver Nu	Organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit »	10 467 €	3 000 €
Association Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »	Favoriser les rencontres européennes pour les 14 – 18 ans	22 800 €	3 300 €
Foyer Rural de Pourcharesses	Organisation de 4 rencontres jeunes sur le territoire de la communauté de communes Mont Lozère autour d'activités sportives et d'animations	9 521 €	1 125 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_119 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°300 "Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse"**

Lors du vote du budget primitif 2020, une enveloppe d'un montant de 43 000 € a été réservée pour les subventions diverses jeunesse.

Il est déjà prévu de financer les actions suivantes sur cette enveloppe :

- Aide aux jeunes sportifs de haut niveau : des premières individualisations à hauteur de 6 000 € ont eu lieu à la CP d'avril
- Start'up Collèges : en cours de réflexion pour proposer cette action en fin d'année 2020 (coût estimé : 6 000 €)
- Eco-collèges : 6 000 € votés lors de la CP de février

Ces actions ont fait ou feront l'objet de rapports spécifiques.

Les autres actions jeunesse (Campus, Challenge jeunes, Pass'jeunesse, conduite accompagnée, apprentissage de la natation, CEEL) sont financées sur des lignes dédiées.

Vous trouverez ci-dessous, les structures qui ont sollicité le Département au titre de l'enveloppe subventions diverses jeunesse :

I – Compagnie de l'Hiver Nu

Présidente : Anne SEBELIN

Adresse : 6 place Charles de Gaulle – 48000 MENDE

Projet : organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit » – mai 2020

Objectif de l'action : mettre en avant la créativité des enfants et permettre la rencontre entre les enfants qui pratiquent différents arts de la scène en Lozère et plus particulièrement sur le territoire de la CC Goulet Mont Lozère.

Il s'agit de deux jours d'ateliers artistiques pour les enfants et adolescents et de présentations de spectacles par les enfants pour tous publics au Viala et à Lanuéjols. L'événement aura lieu les 30 et 31 mai 2020.

Ce projet s'organise en collaboration avec le foyer rural de Langlade et les Scènes Croisées.

Public cible : enfants et adolescents de 4 à 17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 467 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département3 000 €
- Communauté de communes du Mont Lozère1 850 €
- Autofinancement.....5 617 €
- TOTAL TTC.....10 467€

Pour information une subvention exceptionnelle de 2 000 €, une subvention culture de 8 000 € et une subvention PED de 5 000 € ont été octroyées lors des commissions permanentes du 21 février et du 20 avril 2020 pour le fonctionnement 2020 de la compagnie et ses activités au Viala.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour l'organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit » (comme en 2019).

II – Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »

Co-Présidents : Agnès SAINT-PIERRE et Edmond THEROND

Adresse : Ancienne mairie – 48320 QUEZAC

Projet : échanges européens pour les 14 – 20 ans

Objectif de l'action : encourager l'engagement et la prise d'initiative des jeunes par l'organisation d'échanges européens par le foyer rural « Les P'tits Cailloux » en lien avec l'Office Franco Allemand de la Jeunesse (OFAJ) et les jeunes.

Pour l'été 2020, c'est un groupe de 8 jeunes lozériens qui accueillera 8 jeunes Allemands et 8 jeunes Espagnols en Lozère. Un autre groupe de 8 jeunes Lozériens de 15 à 20 ans partira pour un nouvel échange européen à Berlin cet été. Enfin, 8 jeunes Lozériens de 14 à 18 ans partiront pour un nouvel échange européen à Trasmulas en Espagne à l'automne 2020.

C'est donc 24 jeunes lozériens de 14 à 20 ans qui pourront profiter de ces échanges européens.

Les jeunes sont emmenés à construire un projet collectif dans le pays accueillant. Ces échanges sont riches des différences culturelles, linguistiques, milieu rural/urbain.

Public cible : 14 – 20 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 22 800 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département3 300 €
- Subvention OFAJ (subvention acquise)....13 900 €
- Autofinancement.....5 600 €
- TOTAL.....22 800€

Pour information, une subvention PED FLORAC de 4 000 € a été attribuée à cette association pour le fonctionnement de l'ALSH lors de la Commission Permanente du 20 avril 2020.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 300 € au Foyer Rural « Les P'tits Cailloux » pour la réalisation de cette action (comme en 2019).

III – Foyer Rural de Pourcharesses

Présidente : Claire ALLAYS

Adresse : 15, rue de l'église – 48800 VILLEFORT

Projet : organisation de 4 rencontres jeunes sur le territoire de la communauté de communes Mont Lozère autour d'activités sportives et d'animations

Ce projet est initié par 4 foyers ruraux de la communauté de communes : foyer rural de la Borne, de Cubières, de Langlade-Brenoux et de Pourcharesses-Villefort (qui est le porteur du projet) et est soutenu par le service jeunesse de la communauté de communes Mont Lozère.

Objectif de l'action : créer du lien entre les jeunes d'une même intercommunalité, favoriser le vivre ensemble, inciter les jeunes à se tourner vers des projets communs, impulser une dynamique territoriale autour de la politique jeunesse.

3 journées de rencontres seront organisées par secteur (à la journée) et un mini séjour (3 jours et 2 nuits) sera organisé en commun. Les lieux et thématiques seront définis ultérieurement. Ces différentes rencontres devraient avoir lieu d'avril à juillet.

Chaque rencontre accueillera une quinzaine de jeunes.

Public cible : 12-17 ans

Délibération n°CP_20_119

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 1 125 € auprès du Département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 9 521 € (dont 1 200 € de mise à disposition gratuite et bénévolat à valoriser). Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département1 125 €
- Subvention DDCSPP sollicitée.....1 125 €
- Subvention CCSS (subvention acquise).....2 115 €
- Subvention CC Mont Lozère (subvention acquise).2 556 €
- Autofinancement..... 2 600 €
- TOTAL.....9 521€

Pour information, une subvention PED (St Etienne du Valdonnez) de 1 000 € a été attribuée à la CP du 20 avril 2020 pour le fonctionnement 2020 de l'association.

Je vous propose d'accorder une aide de 1 125 € au Foyer Rural de Pourcharesses pour la réalisation de cette action.

Il vous est donc proposé de donner votre accord:

- **pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 7 425 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.**
- **pour m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par Education et Culture -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R216-4 à R216-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n° CP_19_095 du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de maintenir en 2020, au même niveau que celui de 2019, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif :1 744 €
- sans chauffage collectif :2 325 €

ARTICLE 2

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir : chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_120 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°301 "Enseignement : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement"

Le code de l'éducation dans ses articles R 216-4 à R 216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Pour 2020, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2019, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondant aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) sont hébergés gratuitement dans les collèges charges comprises (eau, électricité). Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

ANNEES	2019	2020
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_121

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 7 300 €, à imputer au chapitre 933-311/6574, pour le financement des programmes culturels, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
<u>Aide aux associations locales</u>		
Festival d'Opéra du Grand Sud	Saison 2020 Dépense éligible : 78 650 €	2 000 €
Joia En Cor	Résidences d'artistes et lieu de création, de partage et de réflexion Dépense éligible : 4 300 €	1 000 €
Ciné Club de Marvejols	Saison 2020 Dépense éligible : 5 625 €	300 €
Cie Walzac	Pratiques amateurs et développement de la compagnie Dépense éligible : 11 900 €	500 €
Artelozera	Actions culturelles hors Boissets Dépense éligible : 10 500 €	2 000 €
Co&Cie	Mon Château, Ma Mémoire Dépense éligible : 49 275 €	1 000 €

Délibération n°CP_20_121

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
<u>Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques</u>		
Pour le souvenir du camp de Rieucros	Traduction et édition d'un ouvrage Dépense éligible : 3 000 €	500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_121 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°400 "Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles"

Lors du vote du budget par le Conseil départemental le 20 décembre 2019, un crédit de paiement de 1 064 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels et un crédit de 100 000 € a été inscrit lors de la DM1 du 20 avril 2020.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à la création artistique
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- Aide à la pratique amateur

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets.

Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aide aux associations locales (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Festival d'Opéra du Grand Sud Meyrueis M. MARFOGLIA	Saison 2020 Budget : 85 950 € Dépense éligible : 78 650 €	2 000 €
Joia En Cor Cans et Cévennes Mme BOUTHREUIL	Résidences d'artistes et lieu de création, de partage et de réflexion Budget : 9 693 € Dépense éligible : 4 300 €	1 000 €
Ciné Club de Marvejols Marvejols M. PRIAM	Saison 2020 Budget : 8 750 € Dépense éligible : 5 625 €	300 €
Cie Walzac Florac Mme LEBIAD	Pratiques amateurs et développement de la compagnie Budget : 11 900 € Dépense éligible : 11 900 €	500 €

Délibération n°CP_20_121

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Artelozera Sainte-Enimie Mme COGOLUEHNES	Actions culturelles hors Boissets Budget : 13 200 € Dépense éligible : 10 500 €	2 000 €
Co&Cie Fournels Mme BOISSONNAT	Mon Château, Ma Mémoire Budget : 51 700 € Dépense éligible : 49 275 €	1 000 €

Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Pour le souvenir du camp de Rieucros Mende Mme SAVAJOL-ARTES	Traduction et édition d'un ouvrage Budget : 7 680 € Dépense éligible : 3 000 €	500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour **7 300 €** réparties sur le chapitre 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Espaces Naturels Sensibles : Individualisation et affectation de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_122

VU l'article L 141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1077 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Individualisation et affectation de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Alain ASTRUC sur le dossier porté par le COPAGE ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 14 000 €, sur le programme en faveur des Espaces Naturels Sensibles, à imputer au chapitre 937-738/6574.300, selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ALEPE	Fonctionnement 2020 Budget 2020 : 210 000 €	3 000 €
COPAGE	Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides Coût de l'opération 2020 : 64 489 €	11 000 €

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 10 156,19 €, à imputer au chapitre 917 sur l'opération « Schéma ENS », en faveur du Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère pour diverses actions de préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère (volet 2, partie 2), selon le plan de financements défini en annexe, étant précisé que le coût de l'opération pour l'année 2020 est évalué à 126 952,33 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_122 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°500 "Espaces Naturels Sensibles : Individualisation et affectation de subventions"

Lors du budget primitif 2020, ont été votés :

- 30 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des espaces naturels sensibles. Suite aux dernières individualisations, il reste 22 000 € de crédits disponibles ;
- une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 30 000 € a été réservé pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 – ALEPE (Responsable : Fabien SANE) : Fonctionnement 2020.

Cette association reconnue d'utilité publique assure des missions :

- d'information et de sensibilisation des enfants et du grand public,
- de veille de terrain concernant les impacts sur la qualité de l'environnement,
- de participation aux études d'impact sur les projets d'aménagement.

Afin de pouvoir assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 5 000 € pour son fonctionnement général.

Le budget 2020 de l'association s'élève à 210 000 €. Les recettes 2020 envisagées pour l'association se déclinent comme suit :

DREAL Occitanie	2 000 €	1,0 %
DRJSCS	2 000 €	1,0 %
Département de la Lozère	5 000 €	2,5 %
Communes	1 000 €	0,5 %
Fonds privés	2 000 €	1,0 %
Parc National des Cévennes	2 000 €	1,0 %
Autofinancement Vente de produits et prestations	149 000 €	71,0 %
Cotisations et transfert de charges	7 000 €	3,0 %
Bénévolat et autres produits	40 000 €	19,0 %
TOTAL	210 000 €	100 %

Pour rappel, cette association a perçu 3 000 € de la part du Département en 2019.

Je vous propose donc d'attribuer une aide de **3 000 €** pour 2020.

2 – COPAGE (Président : Patrice BOULET) : Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides.

Depuis 2017, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2020 est estimé à 64 489 € (contre 68 498 € en 2019). Le Département est sollicité à hauteur de 11 000 € aux cotés de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	9 962,88 €	16 %
Département de la Lozère	11 000,00 €	17 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	32 244,50 €	50 %
PNR Aubrac	1 410,20 €	2 %
Autofinancement	9 871,42 €	15 %
TOTAL	64 489,00 €	100 %

Pour rappel, l'association COPAGE a aussi déposé 2 autres demandes de subventions qui ont été instruites au titre de la politique sur les aménagements fonciers :

- 5 713 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- 9 141 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux.

Cette association a perçu 11 000 € de la part du Département en 2019. Je vous propose donc d'attribuer une aide de **11 000 €** en 2020.

II – Demandes de subventions d'investissement :

1 – Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lozère (Président Alain LAGRAVE) : Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – Volet 2 partie 2.

Depuis 2016, le CEN de Lozère intervient pour la réalisation d'actions en vue de la préservation et restauration hydrologique et écologique de tourbières. Ces actions font parties d'un programme déposé en réponse à un appel à projet du FEDER Massif Central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la préservation des tourbières. Le projet se décompose en 2 volets :

- Volet 1 : réalisation des études préalables à la gestion et la restauration de tourbières (depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion)
- Volet 2 : préparation technique des travaux et études fonctionnelles en lien avec le Syndicat mixte Lot Dourdou et formation des élus, forestiers et futurs gestionnaires.
 - Tranche 1 (réalisée) : 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.
 - Tranche 2 (objet du dossier actuel) : Dans cette continuité, le CEN a déposé un nouveau dossier auprès du FEDER Massif Central dans le cadre de l'Appel à Projet "Biodiversité des Tourbières" pour les 2 prochaines années à savoir 2020 et 2021 pour poursuivre le volet 2 sur de nouveaux territoires en Aubrac et Margeride à savoir les bassins versants de la Rimeize, la Crueize, l'Ance, le Chapeauroux et l'Allier.

Le coût de l'opération pour l'année 2020 est évalué à 126 952,33 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Europe (FEDER)	28 775,78 €	22,66 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	60 959,90 €	48,02 %
Région Occitanie	12 808,92 €	10,10 %
Département de la Lozère	10 156,19 €	8,00 %
Collectivités locales	1 200,54 €	0,94 %
Autofinancement	13 051,00 €	10,28 %
TOTAL	126 952,33 €	100 %

Je vous propose donc de soutenir cette opération à hauteur de **10 156,19 €**.

III – Propositions d'individualisations et d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **14 000 €**, réparti comme suit :
 - 3 000 € en faveur de l'ALEPE pour le fonctionnement de l'association et la sensibilisation du public en 2020 ;
 - 11 000 € en faveur du COPAGE pour la création d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides ;

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738/6574.300	22 000 €	14 000 €	8 000 €

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **10 156,19 €** sur l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917, en faveur du Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère pour la préservation de tourbières.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 30 000,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6574 sur le programme 2020 « Subventions dans le domaine du logement », en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour le fonctionnement de cette structure au titre de l'année 2020, sur un budget prévisionnel de 164 800 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention inhérente, à intervenir avec l'ADIL, ci-annexée, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_123 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°600 "Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2020"

Lors du vote du budget primitif 2020, **un crédit de 30 000 €** a été inscrit au chapitre 937-72/6574, pour le programme "Subventions dans le domaine du logement".

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement au titre de l'année 2020.

Projet (description) :

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme «Lutte contre la précarité énergétique » en tant qu'espace conseil « FAIRE » (Faciliter Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

L'ADIL est également partenaire des politiques sociales départementales dans le domaine du logement et notamment du PDALHPD.

Enfin, l'A.D.I.L. participe au réseau départemental Lozère Nouvelle Vie en accompagnant l'attractivité et l'accueil des nouveaux arrivant sur le volet du logement.

Budget prévisionnel 2020 :

Charges de personnel	128 000 €
Consommation de l'exercice	1 800 €
Services extérieurs	10 000 €
Autres services extérieurs	15 500 €
Impôts et taxes	3 000 €
Dotations aux amortissements	6 500 €
TOTAL	164 800 €

Plan de financement prévisionnel 2020 :

Etat	35 500 €
Action Logement	30 000 €
Conseil départemental (sollicité)	30 000 €
Communes et communautés de communes	15 000 €
EDF	8 500 €
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	7 000 €
Autres (organismes sociaux, agences immobilières, représentants/chambres, banques, associations)	3 902 €
Autres organismes (HLM, SEM)	3 550 €
Autres produits (remboursement formation, radon, étude observatoire)	13 500 €

Délibération n°CP_20_123

Total des produits financiers	4 000 €
Résultat (à financer)	13 848 €
TOTAL	164 800 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 30 000 €**, sur le programme 2020 "Subventions dans le domaine du logement", en faveur du bénéficiaire ci - dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

N° 20-

**Convention relative à la participation financière du
Département pour le fonctionnement de l'Agence
Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère
(ADIL) au titre de l'année 2020**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_... en date du 25 mai 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48 001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 20 décembre 2019 ;

D'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère dont le siège social est 12 bis, avenue Maréchal Foch à Mende, représentée par son Président, Monsieur Francis COURTES,

D'autre part.

Contexte :

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme «Lutte contre la précarité énergétique » en tant qu'espace conseil « FAIRE » (Faciliter Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

L'ADIL est également partenaire des politiques sociales départementales dans le domaine du logement et notamment du PDALHPD.

Enfin, l'A.D.I.L. participe au réseau départemental Lozère Nouvelle Vie en accompagnant l'attractivité et l'accueil des nouveaux arrivants sur le volet du logement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation financière du Département au fonctionnement de l'Agence Départementale sur le Logement de la Lozère au titre de l'année 2020.

Article 2 : *Enveloppe affectée*

Le Département a alloué au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe de 30 000 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6574.

Article 3 : *Compte rendu*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1^{er} mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

Article 4 : *Durée de la convention*

La présente convention expire le 31 décembre 2020. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

Article 5 : *Exécution de la convention*

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 6 : Modalités de versement

« A titre très exceptionnel, justifié par la crise sanitaire COVID-19, le paiement de la subvention se fera en une fois à la signature de la présente convention ». Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées malgré le Covid 19 devra être transmis d'ici la fin de l'année 2020.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le ...

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Le Président de l'ADIL 48

Sophie PANTEL

Francis COURTES



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Logement: subvention au titre du programme OPAH

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_194 du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1051 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_020 approuvant l'OPAH 2020-2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Logement: subvention au titre du programme OPAH" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAOU et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Conseil départemental a délibéré, le 28 juin 2019, en faveur du projet d'avenant à la convention Action Coeur de Ville, valant convention pour la mise en pace d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et prolongeant pour cinq ans (2020-2024) le dispositif OPAH de renouvellement urbain sur la Communauté de communes Coeur de Lozère (centre ville de Mende et avenue Foch) ;
- la commission permanente, en date du 31 janvier 2020, a délibéré en faveur du partenariat entre la Communauté de communes du Coeur de Lozère, l'Etat, l'Anah, la Région, la SACICAP Sud Massif Central et le Département pour la mise œuvre de l'OPAH de droit commun pour une durée de trois ans (2020-2022) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes non couvert par l'ORT.

ARTICLE 2

Approuve, au titre de la participation du Département au financement de l'animation de l'OPAH de droit commun, prévue sur une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Coeur de Lozère non couvert par l'ORT, et portée par la Communauté de Communes du Coeur de Lozère :

- l'individualisation d'un crédit total de 23 076,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6188.69, selon le plan de financement défini en annexe, considérant les modalités de versement suivantes :

Délibération n°CP_20_124

- 40 % à la signature de la convention en année N, soit en 2020 de 9 230 €,
 - 30 % en année N+1, soit en 2021 de 6 923 €,
 - 30 % en année N+2, soit en 2022 de 6 923 €.
- la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes du Coeur de Lozère, ci-jointe.

ARTICLE 3

Approuve, au titre de la participation du Département au financement de l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain sur le centre ville de Mende et l'avenue Foch dans le cadre de l'ORT, prévue de 2020 à 2024, et portée par la Communauté de Communes du Coeur de Lozère :

- l'individualisation d'un crédit total de 47 983,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6188.69, selon le plan de financement défini en annexe, considérant les modalités de versement suivantes :
 - 20 % à la signature de la convention en année N, soit en 2020 de 9 597 €,
 - 10 % en année N+1, soit en 2021 de 4 798 €,
 - 20 % en année N+2, soit en 2022 de 9 597 €,
 - 20 % en année N+3, soit en 2023 de 9 597 €,
 - 30 % en année N+4, soit en 2024 de 14 394 €.
- la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes du Coeur de Lozère, ci-jointe.

ARTICLE 4

Autorise la signature des convention annexées, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_124 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°601 "Logement: subvention au titre du programme OPAH"**

En date du 28 juin 2019, le conseil départemental a délibéré en faveur du projet d'avenant à la convention Action Coeur de Ville, valant convention pour la mise en pace d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et prolongeant pour cinq ans (2020-2024) le dispositif OPAH de renouvellement urbain sur la Communauté de communes Coeur de Lozère (centre ville de Mende et avenue Foch).

De plus, lors de la commission permanente du 31 janvier 2020, l'assemblée départementale a délibéré en faveur du partenariat entre la Communauté de communes du Coeur de Lozère, l'Etat, l'Anah, la Région, la SACICAP Sud Massif Central et le Département pour la mise œuvre de l'OPAH de droit commun pour une durée de trois ans (2020-2022) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes non couvert par l'ORT.

Comme cela avait été indiqué lors des délibérations correspondantes, le financement de l'animation des OPAH de renouvellement urbain et de droit commun devait être étudié par la Commission permanente dès obtention des éléments nécessaires.

Aussi, je vous rappelle que, lors de sa réunion en date du 20 décembre 2019, notre Assemblée a voté la reconduction du règlement « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) et a réservé des crédits pour ce dispositif.

Cette aide est de 20 % de l'animation, plafonnée à 50 000 € pour une même OPAH, quelle que soit sa durée (3, 5 ou 6 années) et son type (droit commun, renouvellement urbain, revitalisation des centres bourgs ou revitalisation rurale).

Conformément au règlement départemental qui s'inscrit dans la compétence de la Solidarité Territoriale, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le financement des opérations ci-après :

OPAH de droit commun :

La Communauté de communes Cœur de Lozère réalise une OPAH de droit commun sur l'ensemble de son territoire non concerné par l'ORT et sollicite le Département à hauteur de 23 076 € pour participer au financement de l'animation qui s'élève à 115 380 € TTC sur une période de 3 ans, soit une participation, comme indiquée dans le règlement :

- 40 % à la signature de la convention en année N, soit en 2020 de 9 230 €,
- 30 % en année N+1, soit en 2021 de 6 923 €,
- 30 % en année N+2, soit en 2022 de 6 923 €.

Département sollicité	23 076,00 €
Etat (Anah) sollicité	69 228,00 €
Autofinancement	23 076,00 €
Coût total de l'opération TTC	115 380,00 €

Je vous propose donc d'attribuer la subvention relative à l'animation de l'OPAH de droit commun portée par la communauté de communes Coeur de Lozère à hauteur de 23 076 euros.

Ces crédits seront prélevés au chapitre 937-72, article 6188.69 et le financement de cette opération fera l'objet d'une convention entre le Département et la communauté de communes Coeur de Lozère annexée à ce rapport.

OPAH de renouvellement urbain :

La communauté de communes Coeur de Lozère réalise une OPAH de renouvellement urbain sur le centre ville de Mende et l'avenue Foch dans le cadre de l'ORT, et sollicite le Département à hauteur de 47 983 € pour participer au financement de l'animation qui s'élève à 239 916 € TTC sur une période de 5 ans, soit une participation, par dérogation au règlement en vigueur dans le but du lissage de nos engagements financiers sur les différentes OPAH, répartie de la manière suivante :

- 20 % à la signature de la convention en année N, soit en 2020 de 9 597 €,
- 10 % en année N+1, soit en 2021 de 4 798 €,
- 20 % en année N+2, soit en 2022 de 9 597 €,
- 20 % en année N+3, soit en 2023 de 9 597 €,
- 30 % en année N+4, soit en 2024 de 14 394 €.

Département sollicité	47 983,00 €
Etat (Anah) sollicité	143 949,80 €
Autofinancement	47 983,20 €
Coût total de l'opération TTC	239 916,00 €

Je vous propose donc d'attribuer la subvention relative à l'animation de l'OPAH de renouvellement urbain portée par la communauté de communes Coeur de Lozère à hauteur de 47 983 €.

Ces crédits seront prélevés au chapitre 937-72, article 6188.69 et le financement de ces opérations feront l'objet d'une convention entre le Département et la Communauté de communes Coeur de Lozère annexée à ce rapport.

N° 20-

Convention relative à la participation du Département au financement de l'animation de l'OPAH de Droit Commun de la communauté de communes Cœur de Lozère pour la période de 2020 à 2022

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Cœur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_194 du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1051 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_020 du 31 janvier 2020 approuvant l'OPAH 2020-2022 ;

VU la délibération n°CP_20_XXX du 25 mai 2020 approuvant le financement de l'OPAH de droit commun 2020-2022

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020 ;

D'une part,

Et :

La communauté de communes Cœur de Lozère, Place Charles de Gaulle,
BP 84, 48000 MENDE, représentée par son Président, Monsieur Laurent SUAU,
D'autre part.

Contexte :

La Communauté de communes Cœur de Lozère a souhaité engager une OPAH de Droit commun sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Lozère hors centre-ville de Mende et avenue Foch sur la période 2020 – 2022. Elle a recruté un prestataire pour effectuer l'animation de cette OPAH.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation financière du Département à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Droit commun de la communauté de communes Cœur de Lozère.

Article 2 : Enveloppe affectée

L'animation de l'OPAH de Droit commun est prévue sur une durée de 3 ans avec un coût global de 115 380 €.

Le Département a prévu au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe totale de 23 076 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6188.69.

Article 3 : Modalités de versement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 40 % à la signature de la convention en année N,
- un deuxième acompte de 30 % en année N+1 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- le solde en année N+2 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels et globaux de mise en œuvre de l'opération.

	OPAH
Montant global de l'animation	115 380 €
Participation totale du Département	23 076 €
1 ^{er} versement (2020)	9 230 €
2 ^e versement (2021)	6 923 €
3 ^e versement (2022)	6 923 €

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2022. Faute de réalisation de l'opération à cette date, la subvention ou le reliquat de subvention sera annulé.

Article 5 : Contrôles

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 6 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

Article 7 : Règlements des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Exécution de la convention

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 9 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le ...

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Le Président de la Communauté de
communes Cœur de Lozère**

Sophie PANTEL

Laurent SUAU

N° 20-

**Convention relative à la participation du Département au
financement de l'animation de l'OPAH de Renouveau
Urbain de la communauté de communes Cœur de Lozère
pour la période de 2020 à 2024**

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Cœur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_194 du 21 juillet 2017 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1051 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_020 du 31 janvier 2020 approuvant l'OPAH 2020-2022 ;

VU la délibération n°CP_20_XXX du 25 mai 2020 approuvant le financement de l'OPAH de droit commun 2020-2022

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020 ;

D'une part,

Et :

La communauté de communes Cœur de Lozère, Place Charles de Gaulle,
BP 84, 48000 MENDE, représentée par son Président, Monsieur Laurent SUAU,
D'autre part.

Contexte :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère a souhaité engager une OPAH de Renouveau Urbain du centre-ville de Mende et de l'avenue Foch. Elle a recruté un prestataire pour effectuer l'animation de cette OPAH.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation financière du Département à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouveau Urbain portée par la communauté de communes Cœur de Lozère.

Article 2 : Enveloppe affectée

L'animation de l'OPAH de Renouveau Urbain est prévue sur une durée de 5 ans avec un coût global de 239 916 €.

Le Département a prévu au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe totale de 47 983 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6188.69.

Article 3 : Modalités de versement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 20 % à la signature de la convention en année N,
- un deuxième acompte de 10 % en année N+1 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- un troisième acompte de 20 % en année N+2 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- un quatrième versement de 20 % en année N+3 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels de mise en œuvre de l'opération,
- le solde en année N+4 après transmission des justificatifs de dépenses et des comptes rendus annuels et globaux de mise en œuvre de l'opération.

	OPAH
Montant global de l'animation	239 916 €
Participation totale du Département	47 983 €
1 ^{er} versement (2020)	9 597 €
2 ^e versement (2021)	4 798 €
3 ^e versement (2022)	9 597 €

4 ^e versement (2023)	9 597 €
Solde (2024)	14 394 €

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2024. Faute de réalisation de l'opération à cette date, la subvention ou le reliquat de subvention sera annulé.

Article 5 : Contrôles

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 6 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

Article 7 : Règlements des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Exécution de la convention

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 9 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le ...

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Le Président de la Communauté de
communes Cœur de Lozère**

Sophie PANTEL

Laurent SUAU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_125

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Robert AIGOIN et de Sophie MALIGE sur le dossier porté par Lozère Logistique Scénique ;

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES sur le dossier porté par l'ADIL 48 ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 64 265,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération « Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme - FADE investissement 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, et réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Structures d'envergure départementale		
Fédération Départementale des foyers ruraux	Programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2020 Dépense retenue : 31 637,95 € TTC	15 819,00 €
Ligue de l'enseignement de Lozère – Mende	Équipement en matériel des structures d'accueil Dépense retenue : 40 000,00 € TTC	20 000,00 €
Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende	Aide complémentaire pour le renouvellement du camion de l'association <i>(aide complémentaire à la subvention de 15 000 € allouée par délibération n°CP_19_115 du 24 mai 2019)</i> Dépense retenue : 65 130,00 € TTC	15 000,00 €

Délibération n°CP_20_125

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Structures d'envergure locale		
Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma »	Renouvellement matériel radiophonique Dépense retenue : 11 833,20 € TTC	2 000,00 €
Association Détours du Monde	Acquisition de matériel Dépense retenue : 3 500,00 € TTC	2 500,00 €
Association Tête de Block	Investissements équipements 2020 Dépense retenue : 3 511,80 € TTC	1 750,00 €
Compagnie l'hiver nu	Acquisition d'un ordinateur portable Dépense retenue : 1 200,00 € TTC	960,00 €
ADIL 48	Travaux de réfection des locaux de l'agence Dépense retenue : 8 046,98 € TTC	4 024,00 €
Le hangar'O'Gorilles	Achat de matériel technique et ordinateur Dépense retenue : 4 424,40 € TTC	2 212,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_125 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°602 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)"**

Au titre du budgt primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADAT investissement 2020" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de **150 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 790 000 €.

Je vous propose de procéder à des attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Structures d'envergure départementale

1.1) Fédération Départementale des foyers ruraux : programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux 2020

Co-présidents : Jean-Pierre ALLIER, Jocelyn BOULLOT et Chantal TRAUCHESSEC

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux.

La Fédération sollicite le Département à hauteur de 50 % pour un programme prévisionnel de 31 637,95 €.

Programme départemental d'équipement 2020

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
Aumont Aubrac	Matériel informatique – Matériel vidéo	5 000,00 €
Chastanier	Équipement de cuisine de collectivités	644,60 €
Florac	Tatamis, mobilier (tables, chaises), matériel de yoga	2 545,92 €
Mas d'Orcières	Diable, chariots porte chaise et porte table, tente pliante	1 350,00 €
Passe Montagne	Enceinte sono, caméscope, kit de trois rampes avec une valise de transport	4 500,00 €
Pied de borne	Chariot porte tables	599,52 €
Prevencheres	5 tables de réception, 3 tentes de réception, 3 chauffages d'extérieur	1 448,20 €
Rocles	Sono portable, écran - vidéoprojecteur	1 976,60 €
Rousses	Baby foot de collectivité	1 990,80 €
St Frezal de Ventalon	Rideaux ignifugés, vidéoprojecteur	1 308,37 €
St Martin de Lansuscle	Matériel lumières, matériel cuisine pour camps itinérants	4 693,94 €
FDFR	Photocopieur	5 580,00 €
TOTAL PROGRAMME 2020		31 637,95 €

Je vous propose d'apporter une aide à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de 15 819 € sur la base d'une dépense subventionnable de 31 637,95 € TTC.

1.2) Ligue de l'enseignement de Lozère – Mende : équipement en matériel des structures d'accueil

Président : Alain PANTEL

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La ligue est amenée comme chaque année à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de ses structures d'accueil.

Au titre de l'année 2020, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi sur différents services qui animent leur mouvement. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de la fédération.

La ligue est propriétaire des investissements qu'elle met à disposition de ses structures d'accueil en mutualisant ces acquisitions.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Service Production : Chalet du Chapitre	Renouvellement radiateurs	5 000,00 €
	Renouvellement éclairage	2 500,00 €
	Table de ping-pong	500,00 €
	Matériel Bricolage	2 000,00 €
	Sous total	10 000,00 €
Service Production : Domaine de Bec de Jeu	Renouvellement matériel de cuisine	5 000 €
	Sous total	5 000,00 €
Service Solidarité	Renouvellement matériel d'activité	4 000,00 €
	Documentation	1 000,00 €
	Sous total	5 000,00 €
Service Culturel	Renouvellement Matériel son	2 500,00 €
	Renouvellement Matériel Lumière	2 500,00 €
	Sous total	5 000,00 €
Service Général	Achat véhicule de transport	10 000,00 €
	Renouvellement fenêtre	2 500,00 €
	Renouvellement informatique ordinateur	2 500,00 €
	Sous total	15 000,00 €
TOTAL PROGRAMME 2020		40 000,00 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Département20 000 €
- Autofinancement.....20 000 €
- **TOTAL TTC.....40 000 €**

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes.

Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2020 à hauteur de 20 000 € pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

1.3) Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende : Aide complémentaire pour le renouvellement du camion de l'association

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culture) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité...).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences, ...) nécessitant une installation de régie.

LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.

Lors de la commission permanente en date du 24 mai 2019, le Département a octroyé une aide de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 36 800 € pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion. Compte tenu de la difficulté à trouver un véhicule qui réponde aux besoins et aux contraintes de LLS, l'achat d'un véhicule neuf (12 tonnes) est envisagé.

L'association sollicite le Département pour une aide complémentaire pour l'acquisition d'un véhicule neuf (12 tonnes) dédié aux prestations scéniques du Département. Cet investissement est nécessaire à LLS pour mener à bien ses missions.

Le coût prévisionnel de cet investissement est de 65 130 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Département subvention votée le 24/05/2019 15 000 €
- Département subvention complémentaire 15 000 €
- Autofinancement.....35 130 €
- **TOTAL TTC.....65 130 €**

Je vous propose d'apporter une aide complémentaire de 15 000 € à LLS pour le renouvellement du camion, sur la base d'une dépense subventionnable de 65 130 € TTC.

2 – Structures d'envergure locale

2.1) Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma » : Renouvellement matériel radiophonique

Président : Serge SOUTON

Le Centre Culture et Loisirs de Saint-Chély-d'Apcher porte différentes activités dont une radio associative. Radio Zéma a été créée en juillet 1981 et fut l'une des premières radios locales légalisées en France, en 1983. C'est une radio associative basée à Saint-Chély-d'Apcher en Lozère.

Ne diffusant pas de publicité, elle échappe à toute contrainte commerciale et peut ainsi s'autoriser une liberté de ton et de programmation.

A la suite de l'événement climatique du 24 octobre 2019 (la foudre est tombée sur le Centre), Radio Zéma a subi des dommages sur leur équipement ce qui nécessite un renouvellement d'une grande partie du matériel et du logiciel qui est devenu obsolète suite à cet événement.

Une déclaration d'assurance a été faite auprès de leur assureur, le Centre est en attente de leur décision.

Radio Zéma sollicite le Département à hauteur de 2 000 € pour renouveler son matériel radiophonique.

Le coût de l'investissement s'élève à 11 833,20 €

Le plan de financement est le suivant :

- Département 2 000,00 €
- Conseillers Départementaux 2 000,00 €
- Commune 2 000,00 €
- Communauté de communes 2 000,00 €
- Région 2 000,00 €
- Autofinancement..... 1 833,20 €
- TOTAL TTC..... 11 833,20 €

Je vous propose d'apporter une aide de 2 000 € au Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma » pour le renouvellement du matériel radiophonique, sur la base d'une dépense subventionnable de 11 833,20 € TTC.

2.2) Association Détours du Monde : Acquisition matériel

Président : Yves Tanné

Créé en 2003, dans l'envie et le but de faire vivre un lieu patrimonial (la tour du 13ème siècle de Chanac et son village médiéval) à travers les musiques du monde et traditionnelles, le festival Détours du Monde a pris une ampleur considérable et ne cesse d'évoluer.

Depuis 2018, l'association Détours du Monde ancre sa présence sur le territoire grâce à la nouvelle commission Espace-scénographie. Cette dernière offre des espaces adaptés et pensés en fonction du lieu, du public et des valeurs de l'association. Cette commission conçoit du matériel (gradins en bois, totems, bars,...) pouvant être réutilisé sur l'ensemble de leurs actions.

L'association privilégie un maximum la récupération de matériels donnés par les bénévoles ou les entreprises locales. Néanmoins, cette année, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble de leurs actions, ils doivent investir en matériel pour la réalisation de gradins, toiles ombrage, coussins, signalétiques.... L'ensemble des éléments sera réalisé par l'équipe bénévole de l'association appuyée par deux professionnelles.

L'association sollicite le Département à hauteur de 2 500 € pour l'acquisition de matériel sur une dépense prévisionnelle de 3 500 €

Je vous propose d'apporter une aide de 2 500 € à l'association Détours du Monde pour l'acquisition du matériel, sur la base d'une dépense subventionnable de 3 500 € TTC.

2.3) Association Tête de Block : Investissements équipements 2020

Président : Emmanuel GIBOULEAU

L'association Tête de Block est une association située à Grandrieu dont l'activité est la promotion, le développement et la diffusion d'artistes de musiques actuelles par la production de spectacles vivants et d'événements culturels.

Pour leurs activités de production de spectacle, de tournées et de lecture musicale, l'association a besoin d'enceintes amplifiées et d'un vidéo projecteur.

De plus, l'association souhaite organiser des événements culturels en Margeride comme le Printemps des Poètes entre musique et poésie en mars 2020, ainsi qu'un solstice d'été – fête de la musique – feu de la Saint Jean à Grandrieu le 20 juin prochain.

Pour ces événements, l'association a également besoin de ces équipements, qui sont un investissement nécessaire et durable.

L'association sollicite le Département à hauteur de 2 800 € pour l'acquisition de ces équipements.

Le budget prévisionnel de cet investissement est d'une valeur de 3 511,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Département2 800,00 €
- Commune de Grandrieu.....200,00 €
- Autofinancement.....511,80 €
- **TOTAL TTC.....3 511,80 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 1 750 € à l'association Tête de Block pour l'acquisition d'équipements, sur la base d'une dépense subventionnable de 3 511,80 € TTC.

2.4) Compagnie l'hiver nu : Acquisition d'un ordinateur portable

Présidente : Anne SEBELIN

La compagnie l'hiver nu est installée en Lozère depuis 2009. L'aide du Département a permis à la compagnie de professionnaliser son équipe et de développer les activités de la compagnie sur l'ensemble du territoire de la Lozère et notamment sur la communauté de communes du Mont Lozère et autour de Mende.

Par ailleurs, la Fabrique Théâtrale du Viala est de plus en plus dynamique et reçoit chaque année plus de publics lors des banquets mensuels et de nombreux artistes de la région leur adressent des demandes d'accueil en résidence.

La compagnie sollicite le Département **à hauteur de 960 € (80%)** pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour une dépense prévisionnelle de 1 200 €.

Cet investissement devient indispensable pour les activités de la compagnie. Il servira à leur nouvelle salariée, au bureau et en déplacement.

Je vous propose d'apporter une aide de 960 € à la Compagnie l'hiver nu pour l'acquisition d'un ordinateur portable, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 200 € TTC.

2.5) ADIL 48 : Travaux dans les locaux de l'agence

Président : Francis COURTES

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 48) a été créée en Lozère en 1997 sous l'impulsion du Conseil Général et de l'État.

Elle a pour « *mission d'informer les usagers de leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* ».

Pour pouvoir exercer pleinement ses missions l'ADIL doit disposer de locaux adaptés, permettant l'accueil du public, la mise à disposition de documentation, et des bureaux assurant la confidentialité des échanges.

En 2008, l'ADIL a fait l'acquisition de locaux d'environ 100 m² répondant à ses besoins, au sein de l'immeuble Foch, près de la cité administrative, de la CCSS, du centre-ville, et avec des facilités de stationnement gratuit (parking de l'IUP).

Le revêtement de sol de leurs locaux date de la construction de l'immeuble (année 70). Aujourd'hui, il est vétuste et engendre des risques pour la sécurité des salariés et des usagers de l'ADIL.

Le Conseil d'administration de l'ADIL a décidé de réaliser des travaux de réfection du revêtement de sol de l'agence et sollicite le Département à hauteur de 4 023,49 € pour un budget prévisionnel de 8 046,98 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Département 50%4 023,49 €
- Autofinancement 50%.....4 023,49 €
- **TOTAL TTC.....8 046,98 €**

Je vous propose d'apporter une aide de 4 024 € à l'ADIL 48 pour la réalisation des travaux de réfection du revêtement de sol de l'agence, sur la base d'une dépense subventionnable de 8 046,98 € TTC.

2.6) Le hangar'O'Gorilles : achat de matériel technique et ordinateur

Le Hangar'O'Gorilles est la section bricoleuse et créative du Rudeboy Crew.

Le Hangar'O'Gorilles est l'association qui réalise les décors du Festi'Val d'Olt. Depuis plusieurs années, elle met en forme les événements par exemple pour les festivals de Chalon et Aurillac.

Le hangar'O'Gorilles vient de créer sa propre association. Cette scission est due à l'activité croissante de la partie création de décor et pour des raisons essentiellement administrative.

Depuis 3 ans, le Hangar'O'Gorilles aspire à s'échapper de temps à autre de son milieu naturel, c'est pourquoi, il propose diverses prestations scénographiques à des festivals et des compagnies.

Chaque année, le Hangar'O'Gorilles imagine un univers dans lequel plonger artistes, bénévoles et public. Ensuite, c'est la foire à la récup', les week-ends chantier, le hangar de construction fourmillé de petites mains, habitants du coin, bricolos du dimanche et de la semaine aussi.

L'association sollicite le Département pour l'acquisition de matériel technique et d'un ordinateur.

Le budget prévisionnel de ces investissements est d'une valeur de 4 424,40 € TTC.

Je vous propose d'apporter une aide de 2 212 € (50%) à l'association le Hangar'O'Gorilles pour l'acquisition de matériel technique et d'un ordinateur, sur la base d'une dépense subventionnable de 4 424,40 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 64 265 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2020 " FAD Investissement " s'élèvera à 85 735 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : Actions d'animation du COPAGE

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_126

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Développement : Actions d'animation du COPAGE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et de Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 14 854 €, à imputer au chapitre 939 - 928/6574.67, en faveur du Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère (COPAGE) pour son programme d'animation en 2020, réparti comme suit :

Projet	Aide allouée
Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral (30 067 € de dépense estimée)	5 713,00 €
Animation et suivi des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux (11 426 € de dépense estimée)	9 141,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_126 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°603 "Développement : Actions d'animation du COPAGE"**

Lors du vote du budget primitif 2020, une enveloppe de 16 000 € a été votée pour les actions d'animation du COPAGE :

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2020 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET).

I – Présentation des demandes

1 – Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral :

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. Cette animation permet une meilleure gestion des brûlages pastoraux grâce à la coordination du COPAGE qui favorise une meilleure pratique de ces brûlages. D'autre part en 2020, le COPAGE souhaite réaliser un outil de communication sous la forme d'un film pour témoigner des enjeux des pratiques de brûlages pastoraux.

Le coût de cette animation, pour 2020, est estimé à 30 067 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 713 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat Crédits CFMe	15 000 €	50 %
Département de la Lozère	5 713 €	19 %
Autofinancement	9 354 €	31 %
TOTAL	30 067 €	100 %

En 2019, le COPAGE a reçu une aide de 5 423 €.

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **5 713 €**.

2 – Animation et suivi des associations foncières pastorales (AFP), des associations foncières agricoles (AFA) et des groupements pastoraux (GP) :

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) et 16 groupements pastoraux (GP) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA et 4 645 ha pour les GP. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien pour l'animation des AFP et AFA ainsi que le GP de l'Aubrac. Cette opération est estimée pour 2020 à 11 426 €. Elle n'intègre pas l'animation des groupements pastoraux situés dans le Parc National des Cévennes pour lesquels une demande de subvention spécifique auprès de l'Europe (FEADER) et du Parc National a été déposée.

Pour l'animation des AFA, AFP et GP, le Département est sollicité à hauteur de 9 141 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	9 141 €	80 %
Autofinancement	2 285€	20 %
TOTAL	11 426 €	100 %

En 2019, cette opération a été soutenue à hauteur de 9 495€. Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **9 141 €**.

II – Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

Délibération n°CP_20_126

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **14 854 €** à destination de l'Association COPAGE répartis comme suit :
 - 5 713 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
 - 9 141 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.67. A l'issue de cette réunion, il restera **1 146 €** de crédits disponibles sur cette ligne.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et de Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 12 630,00 €, à imputer au chapitre 919 au titre du fonds à la diversification agricole selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association COPAGE (Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère)	Plantation de haies sur le Causse Méjean (travaux et fournitures de plans) Dépense retenue : 119 160 € HT	12 630,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_127 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°604 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)"

Le présent rapport a pour objet de proposer une aide en investissement aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2020. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2020, 40 000 € ont été votés pour l'aide à la diversification agricole 919-DIAD (Investissement). Suite aux votes effectués lors de la CP du 20 avril, le montant des crédits disponibles s'élève à 21 816,76 €.

Plantation de haies sur le Causse Méjean :

Le COPAGE porte un projet de plantations de haies champêtres sur le Causse Méjean. Ce projet co-animé avec les structures animatrices Natura 2000 (dont la Fédération Départementale de Chasse, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Amont, le Parc National des Cévennes, la Communauté de communes) consiste en une action d'animation d'un groupe d'agriculteurs pour procéder à ces plantations. Les enjeux relèvent notamment de l'adaptation au changement climatique (ombre, effet brise vent, lutte contre l'érosion des sols...), et de la réduction de l'impact sur l'environnement notamment par la réduction des intrants.

Le montant du projet s'élève à 126 281 € HT dont 119 160 € HT de travaux et de fournitures de plans.

La Région Occitanie est sollicitée à hauteur de 75 768 €. Cette subvention sera proposée au vote de l'Assemblée régionale en mai.

Diverses fondations privées sont sollicitées à hauteur de 31 000 €.

Les agriculteurs participent à hauteur de 6 000 €.

Le Département est sollicité uniquement sur la partie investissement à hauteur de **12 630 €**.

Association COPAGE : Président : Philippe BOULET

Objet	Dépense subventionnable HT	Montant proposé 2020
Plantation de haies sur le Causse Méjean (travaux et fournitures de plans)	119 160 €	12 630 €

Je vous propose de :

- bien vouloir délibérer sur ces propositions pour un montant de 12 630 €,
- m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles, pour affectation sur l'autorisation correspondante, s'élèvera à 9 186,76 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé " Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 623 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du fonds de diversification agricole, comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Point Accueil Installation	Sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et accueillir les porteurs de projets en agriculture. Dépense retenue : 51 046,75 €	7 623 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_128 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°605 " Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)"

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2020.

Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2020, 130 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574). Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élève 30 603 €;

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Soutien aux jeunes

Dans le cadre de la mise en place de la politique jeunesse, et plus particulièrement dans l'axe "entreprendre et emploi" il est envisagé de soutenir les actions favorisant l'esprit d'entreprendre. Les actions ci-après visent à sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et s'inscrit pleinement dans le cadre de notre politique jeunesse.

Dans ce contexte, nous vous soumettons le dossier suivants :

Jeunes Agriculteurs / Actions du Point Accueil Installation :

Objet	Dépense subventionnable	Proposition 2020
Actions du Point Accueil Installation	51 046,75 €	7 623 €

Les actions du Point Accueil installation visent à accueillir les porteurs de projet en agriculture. Pour ce faire des entretiens individuels sont proposés pour accompagner au mieux tout un chacun. Les permanences se tiennent sur les pôles de la Chambre d'Agriculture de Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Mende Florac et Langogne. LE PAI a prévu 15 actions sur 2020 comme le forum des métiers au Collège Bourrillon, la participation au salon TAF, au stage 21h, et aux sessions Accueil Lozère nouvelle vie.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser la subvention pour un montant total de 7 623 € et de signer tous documents relatifs à ces subventions:

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sera de 22 980 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAOU et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 750 € à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération "Mobilisation foncière" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Mende	Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maîtres. Dépense retenue : 1 500 € HT	750 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_129 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°606 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière"

Lors du budget primitif 2020, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

Lors des commissions permanentes du 31/01/2020 et du 20/04/2020, 12 750 € sur les 15 000 € ont déjà été alloués. Il reste donc 2 250 € sur le chapitre 917.

I - Mobilisation foncière :

1) Commune de Mende : Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maîtres.

Dans le but d'optimiser le patrimoine communal, la commune de Mende souhaite se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une mission d'assistance pour identifier ces biens.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 500 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 750 €.

2) Proposition d'affectation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de **750 €** sur l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917, en faveur de la commune de Mende pour la réalisation d'une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maîtres. A l'issue de cette réunion, il restera **1 500 €** sur l'opération "Mobilisation foncière".
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des stations de ski (saison 2019/2020)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_130

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 342-9 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1076 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des stations de ski (saison 2019/2020)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND sur le dossier du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 178 800 €, au titre de l'année 2020 et du programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public et privé », pour accompagner les structures dans leurs projets de développement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide allouée (imputation budgétaire)
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € (939-94/65734)
	station de ski du Mont-Lozère	100 000 € (939-94/65734)
Commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	6 000 € (939-94/65734)
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	6 000 € (939-94/6574)
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski du Plateau du Palais du Roy	12 800 € (939-94/65734)

ARTICLE 2

Prend acte que l'obligation de confinement a stoppé, depuis la mi-mars, les différentes activités économiques, associatives et notamment le tourisme et qu'en conséquence, les stations de ski Lozériennes se sont donc ainsi retrouvées à l'arrêt ce qui va générer ds difficultés financières susceptibles d'empêcher le redémarrage pour l'hiver 2020/2021.

ARTICLE 3

Décide en conséquence d'accorder, à titre exceptionnel, des aides de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 74 900 €, imputées sur le chapitre 930-0202/65734 (fonds COVID-19) comme suit :

- 70 000 € en faveur du SM Aménagement du Mont-Lozère,
- 1 700 € à la commune de Nasbinals,
- 3 200 € au SM Plateau du Palais du Roy.

ARTICLE 4

Précise que dans ce contexte, des aides exceptionnelles complémentaires pourraient être attribuées à la demande des autres stations de ski.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski, de leurs avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_130 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°607 "Tourisme : Individualisations de subventions en faveur des stations de ski (saison 2019/2020)"

Lors du vote du budget primitif 2020 et de virements prélevés sur l'enveloppe complémentaire de 150 000 € destinée au fonds d'appui au développement lors de la DM1, un crédit de 253 700 € a été inscrit pour le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé ».

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «Le conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ». Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée.

Il est susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit « Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service. Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service »; l'existence d'une demande des communes et groupements étant une condition à respecter sur la forme.

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que « I. - Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

1- Individualisations au titre des 5 stations stations de ski

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2020 :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
	station de ski du Mont-Lozère	100 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	6 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	6 000 € imputés au chapitre 939-94/6574

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski du Plateau du Palais du Roy	12 800 € imputés au chapitre 939-94/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- **d'approuver, les individualisations d'un crédit total de 178 800 € en faveur des projets décrits ci-dessus ;**
- de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

2 – Aides exceptionnelles liées à la crise du COVID-19

La France traverse un épisode de crise sanitaire sans précédent. L'obligation de confinement a stoppé, depuis la mi-mars, les différentes activités économiques, associatives et notamment le tourisme.

Les stations de ski Lozériennes se sont donc ainsi retrouvées à l'arrêt et fortement impactées, notamment pendant la période des vacances scolaires, habituellement propices à la fréquentation locale et régionale ainsi qu'à la génération de recettes précieuses à leur équilibre budgétaire.

Malgré nos aides annuelles habituelles telles qu'elles vous sont proposées au point n°1 leur équilibre budgétaire respectif ne pourra donc pas être atteint. Sans recettes complémentaires, les difficultés financières pourraient empêcher le redémarrage pour l'hiver 2020/2021.

A titre tout à fait exceptionnel lié à la crise du COVID 19, je vous propose d'attribuer des aides complémentaires aux stations suivantes :

- 70 000 € pour la station du Mont-Lozère, considérant que les membres du syndicat apporteront également une contribution à hauteur totale de 30.000 €
- 3 200 € pour le syndicat mixte du plateau du Palais du Roy
- 1 700 € pour la commune de Nasbinals

Si d'autres stations venaient à nous solliciter, nous pourrions également attribuer une subvention exceptionnelle

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver, de manière exceptionnelle, les individualisations suivantes d'un crédit total de 74 900 € sur le chapitre 930-0202/65734 (fonds COVID-19) :**
 - 70 000 € en faveur du SM Aménagement du Mont-Lozère,
 - 1 700 € à la commune de Nasbinals,
 - 3 200 € au SM Plateau du Palais du Roy.
- de m'autoriser à signer la convention spécifique au SMAML.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Développement

Objet : COVID-19 : Participation du Département au fonds de soutien L'OCCAL mis en place par la Région

Dossier suivi par Solidarités Territoriales -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoyant que sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres évènements extraordinaires ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "COVID-19 : Participation du Département au fonds de soutien L'OCCAL mis en place par la Région" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'Assemblée départementale, face à la crise du Covid-19, a décidé lors de sa réunion du 20 avril 2020 de mettre en place un fonds financier exceptionnel d'un million d'euros afin de soutenir notamment les différentes associations dans divers domaines (social, sport, culture, éducation, tourisme....) ;
- la Région a mis en place divers fonds de soutiens adossés aux différents volets du Fonds de Solidarité Nationale (FSN) afin de compléter les aides pour certaines entreprises inéligibles ou pour lesquelles les apports nationaux s'avèrent insuffisants.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- la Région, après concertation avec les Départements, soumettra à la décision de son assemblée du 29 mai prochain, la création d'un fonds dénommé «L'OCCAL», dont les modalités sont précisées en annexe, pour soutenir les structures concernées en apportant :
 - une aide en trésorerie sous forme d'avance remboursable avec un différé de deux ans,
 - une aide à l'acquisition d'équipements sanitaires désormais obligatoires pour garantir la sécurité sanitaire de leur fréquentation.
- ce fonds de l'ordre de 70 M € sera alimenté par chacun des partenaires qui contribuerait à hauteur de 3 € par habitant, soit :
 - 18M € environ par la Région (sur la base d'une population de 5,9 millions d'habitants),
 - 18M € apportés par la Banque des Territoires,
 - 18M € de contributions volontaires des Départements, si tous les Départements participent ;
 - les apports des EPCI, entre 0 € et 3 € par habitant (représentant un maximum de 240 720 € pour la Lozère si chaque EPCI contribue à hauteur maximale).

ARTICLE 3

Approuve l'alimentation du fonds régional « L'OCCAL » à hauteur de 3 € par habitant soit un maximum de 240 720 €, les crédits étant prélevés au fonds Covid-19 (chapitre 930, fonction 0202 article 6568).

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_131 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°608 "COVID-19 : Participation du Département au fonds de soutien L'OCCAL mis en place par la Région"

Le Département, depuis le début de la crise du Covid-19, se mobilise pour apporter, selon ses compétences et ses moyens, appui et soutien à tous les acteurs du territoire.

A ce titre, lors de notre précédente assemblée, face à la crise du Covid-19, nous avons choisi de mettre en place un fonds de soutien financier exceptionnel d'un million d'euros et par le-même, décidé de pouvoir le mobiliser afin de soutenir notamment les différentes associations dans divers domaines (social, sport, culture, éducation....)

Nous avons aussi apporté différents appuis aux chambres consulaires pour faciliter leur travail d'appui et de conseil auprès des différentes entreprises et acteurs économiques. A ce titre, lors d'une prochaine commission permanente, ils nous proposeront un plan d'action dédié à la reprise économique après le confinement.

Dans ce contexte, la Région a mis en place divers fonds de soutiens adossés aux différents volets du Fonds de Solidarité Nationale (FSN) afin de compléter les aides pour certaines entreprises inéligibles ou pour lesquelles les apports nationaux s'avèrent insuffisants.

En Occitanie, le Tourisme représente près de 16 milliards d'euros annuels avec plus de 10 % du PIB et près de 100 000 emplois. En Lozère, il représente une part importante de notre économie locale et de nombreuses activités en dépendent : les structures d'accueil, de restauration et les commerces de proximité. Plusieurs structures ont été obligées de fermer leur établissement et, pour certaines, le redémarrage est encore incertain.

La Région, après concertation avec les départements, soumettra à la décision de son assemblée du 29 mai prochain, la création d'un fonds dénommé « L'OCCAL » pour soutenir les structures citées de deux manières :

- une aide en trésorerie sous forme d'avance remboursable avec un différé de deux ans,
- une aide à l'acquisition d'équipements sanitaires désormais obligatoires pour garantir la sécurité sanitaire de leur fréquentation.

Il s'agit d'une action concertée et coordonnée des différents niveaux de collectivités pour apporter des réponses simples et efficaces dans une logique de solidarité.

Le dispositif L'OCCAL consiste à la création d'un fonds de l'ordre de 70 M€ alimenté par chacun des partenaires qui contribuerait à hauteur de 3€ par habitant, soit :

- environ 18M€ par la Région pour les quelques 5,9 millions d'habitants,
- une somme identique, soit 18M€ alimentée par la Banque des Territoires,
- les contributions volontaires des Départements, soit 18M€ si tous les Départements participent et dont 240 720 € pour la Lozère, la population totale au 1er janvier 2020 étant estimée à 80 240 habitants
- les apports des EPCI, entre 0 et 3€ par habitant, représentant également entre 240 720 € pour la Lozère si chaque EPCI contribue à hauteur maximale.

Si nous réservons une suite favorable à l'alimentation de ce fonds, sachant que les EPCI semblent vouloir l'alimenter, c'est environ 962 000 € qui pourront soutenir les structures en difficultés en Lozère.

Toutefois, le poids démographique de la Lozère demeure notre fragilité avec, a contrario, un nombre important de structures à accompagner. Pour cela, les modalités de mise en œuvre devront prioriser nos interventions.

Le cadre régional propose de soutenir essentiellement les structures jeunes, de moins de 3 ans, ou de soutenir celles qui n'ont pas, ou peu, bénéficié des fonds nationaux. Il fixe également des plafonds d'aides.

Dans ce cadre, un comité d'engagement sera organisé à l'échelle de chaque département et sera co-présidé par la Région et le Département. Chaque EPCI contributeur ainsi que la Banque de Territoires y participeront. Il reviendra au comité le rôle de fixer un cadre adapté et certainement plus restreint à la Lozère (plafonds d'aides, bénéficiaires) et de sélectionner les dossiers devant être les mieux soutenus. Vous trouverez, en pièce jointe, un projet provisoire de cadre régional non encore finalisé.

Le pilotage du dispositif sera assuré par la Région (gestion administrative, paiements, demandes de remboursement...). Elle garantit une pleine lisibilité des co-financeurs à travers la communication et l'attribution des aides (co-signatures).

En Lozère, le tissu économique s'est fragilisé au cours de ces deux derniers mois et les situations sociales des entrepreneurs peuvent devenir préoccupantes.

Afin de limiter les effets de bords qui pourraient déclencher une crise sociale qui impacterait davantage nos propres ressources, je vous propose de contribuer au fonds de soutien régional L'OCCAL à hauteur de 3€ par habitant sachant que, pour les crédits mobilisés au titre de l'avance remboursable, ils nous seront restitués progressivement par la Région au gré des remboursements par les structures à compter de 2022.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose ;

- d'approuver l'alimentation du fonds régional L'OCCAL à hauteur de 3 € par habitant soit un maximum de 240 720 €, les crédits seront prélevés au fonds Covid19 chapitre 930, fonction 0202 article 6568
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

L'OCCAL

Pour aider à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité

DOCUMENT DE TRAVAIL

I RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJECTIFS

Un contexte sanitaire qui s'impose à tous

Le secteur du tourisme est l'un des secteurs les plus touchés avec la crise sanitaire que nous vivons. Avec 15.9 milliards de consommation touristique, 10.3 % du PIB et près de 96 500 emplois, le **tourisme** est un secteur qui pèse en Occitanie. Il en est de même pour le **commerce et l'artisanat de proximité** essentiel pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques qui seraient amenés à connaître une diminution de leur fréquentation. C'est tout l'équilibre de nos territoires qui serait ainsi menacé.

En l'absence de vaccin, nous allons devoir apprendre à cohabiter durablement avec le COVID 19 nécessitant d'accompagner ces secteurs pour qu'ils s'adaptent **aux exigences très fortes**, aux changements qui vont s'imposer en termes de **propreté**, d'**hygiène**, de transparence sur les conditions **sanitaires** et de considérations **environnementales** de qualité.

L'OCCAL pour relancer le tourisme, le commerce et l'artisanat de proximité

Suite à des dispositifs d'accompagnement d'urgence en direction des entreprises, il convient aujourd'hui de **favoriser le redémarrage** du tourisme, du commerce et artisanat de proximité.

Le fonds L'OCCAL est créé par **la Région en partenariat avec les Départements et les EPCI d'Occitanie ainsi que la Banque des territoires**. Il se concentre sur la phase de redémarrage de l'activité au travers de 2 types d'intervention :

1 / Permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables prioritairement.

2 / Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.

Sont concernés **les microentreprises, TPE, PME, communes et EPCI agissant dans ces secteurs ainsi que les associations du tourisme social et solidaire** selon des modalités prochainement définies en lien avec les partenaires de ce Fonds.

Ce programme entrera en vigueur le 1^{er} juin 2020 (CP du 29 mai) et sera effectif à ce stade jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce fonds devrait être doté de 70 à 80 M€ en recherchant au maximum une parité entre les partenaires, soit un niveau moyen de 3 € par habitant.

Il sera géré dans le cadre de Comités d'engagement organisés à l'échelle départementale associant également les Chambres consulaires et opérateurs de proximité.

Ce dispositif est complété par le dispositif PASS Rebond tourisme et tourisme social et solidaire.

II SYNTHÈSE / PRÉSENTATION DES CIBLES ET DES DISPOSITIFS DU FONDS L'OCCAL

Pour mémoire : aides à la trésorerie existantes à ce jour :

Prêt Rebond Occitanie	Contrat Entreprise en crise de tréso COVID	Contrat Entreprises en difficulté
<p>Entreprise saine au 31/12/2019, mais en situation de crise suite au COVID ou Entreprise en plan de continuation <u>et</u> ayant obtenu un financement bancaire (contrepartie)</p>	<p>Entreprise saine au 31/12/2019, mais en situation de crise suite au COVID ou Entreprise en plan de continuation (post procédure de redressement ou de sauvegarde) <u>et</u> qui n'a pas accès aux financements bancaires</p>	<p>« Entreprise en difficulté » au sens de la définition européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure redressement judiciaire - Procédure de sauvegarde - Fonds propres < 1/2 capital social
<p>Un prêt à taux 0% pour financer les besoins immédiats de trésorerie et la reprise d'activité <u>en complément</u> d'un prêt bancaire du même montant</p>	<p>Un prêt à taux 0% pour financer les besoins immédiats de trésorerie et la reprise d'activité <u>non résolus</u> auprès des banques ni par les dispositifs publics Etat/Bpifrance/Région</p>	<p>Un prêt à taux 0% pour financer un plan de redressement / restructuration, <u>en complément</u> d'un apport de capitaux et/ou prêt bancaire du même montant</p>
<p>TPE et PME au moins un an & un bilan</p>	<p>PME (> 10 salariés) & ETI au moins un an & un bilan</p>	<p>PME à fort impact emplois au moins 3 ans d'existence</p>
<p>De 10 000 € à 300 000 € Prêt sur 7 ans avec différé 2 ans Assiette du prêt : Besoin de Fonds de Roulement (BFR), dépenses immatérielles, matérielles à faible valeur de gage</p>	<p>jusqu'à 300 000 € Prêt jusqu'à 6 ans plus un différé 2 ans max Assiette : 6 mois de Besoin de Fonds de Roulement (BFR) et/ ou de dépenses de masse salariale Taux d'aide 50 %</p>	<p>jusqu'à 750 000 € Prêt jusqu'à 10 ans avec différé Assiette : Besoin de Fonds de Roulement (BFR) et/ ou dépenses de masse salariale et/ou investissements de reconversion</p>
<p>Opérateur : Bpifrance sur délégation de la Région</p>	<p>Région</p>	<p>Région</p>

VOLET 1 : PERMETTRE LE REDÉMARRAGE PAR DES AIDES À LA TRÉSORERIE (LOYERS, RESSOURCES HUMAINES SPÉCIFIQUES, BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT...) PAR DES AVANCES REMBOURSABLES PRIORITAIREMENT

Objectif :

Soutenir les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité dont les besoins ne sont pas, ou sont insuffisamment couverts par les dispositifs publics et privés existants. Priorisation / modulation des interventions sur les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après dont les capacités financières sont momentanément altérées et ne leur permettent pas de supporter les nouvelles charges en période de sortie de crise (sur la base d'une appréciation financière à partir d'éléments simples fournis par les entreprises et objectivables). Mobilisation des compétences des différents partenaires socio-professionnels, consulaires et territoriaux de proximité.

Activités cibles :

Pour le Tourisme :

Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques d'au plus 100 salariés permanents en ETP ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie dans les domaines d'activités suivantes : restauration (priorité à la restauration traditionnelle), hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers), activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités évènementielles ...

Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.

POUR LE Commerce et artisanat de proximité :

Personnes physiques et morales Micro entreprises (*) et TPE.

(*) Pour les Micro entreprises, le Chiffre d'Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 35 K€

Structures éligibles :

Structures et associations de moins de 3 ans et structures de plus de 3 ans dont les soutiens privés et publics à la trésorerie s'avèrent insuffisantes / Priorité aux entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides en trésorerie par ailleurs (PGE, prêt rebond,...)

Priorisation pour les entreprises, associations, Communes et EPCI :

- ➡ dont le poids des charges d'exploitations et financières est important notamment les charges fixes (emprunts, loyers, etc)
- ➡ ayant subi une perte d'activité de plus de 40% pour la période du 14 mars jusqu'à la réouverture de l'établissement comparée à la même période l'année N-1

Nature et modalités de l'aide

- Avance remboursable à taux 0 sans garantie
- Versement à 100 % dès acceptation de la demande,
- Un remboursement proposé avec un différé de 24 mois, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- Base de calcul : moyenne sur 2 mois du chiffre d'Affaires annuel prévisionnel 2020 et à défaut, de l'année N-1
- Taux d'aide 50 % maximum :
 - o Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 K€ (**)**
 - o Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : **aide plafonnée à 25 K€ (**)**

(**) Possibilité de dé plafonner sur les territoires des EPCI qui souhaitent aller au-delà de 3€/hab.

Nota : Calcul BFR = stock + créances clients - dettes fournisseurs - dettes fiscales et sociales.

Modalités :

L'entreprise doit présenter :

- Récapitulatif synthétique des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus depuis début mars
- La Liasse fiscale 2019 allégée (2018 si non disponible) / A défaut pour les entreprises de moins de 1 an un point de situation établi par l'expert-comptable ou le commissaire au compte
- Prévisionnels synthétiques de trésorerie et d'activité intégrant le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice en cours

Points de vigilance :

- Entreprise faisant partie d'un groupe => consolider les données (effectifs, CA et bilan)
- Aide basée sur le régime de De Minimis : L'Equivalent Subvention Brut (ESB) de l'Avance Remboursable doit être cumulé avec les aides antérieures obtenues en De Minimis et ne pas

dépasser le plafond prévu par ce régime / ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.

VOLET 2 : ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES AU TRAVERS DE SUBVENTIONS POUR ANTICIPER LES DEMANDES DE RÉASSURANCE DES CLIENTÈLES ET DANS LES AMÉNAGEMENTS D'URGENCE NÉCESSAIRES AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ

Objectif :

Soutenir les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises

Activités cibles :

Pour le Tourisme :

Personnes physiques et morales, Micro entreprises, TPE, PME touristiques d'au plus 100 salariés permanents en ETP ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie dans les domaines d'activités suivantes : restauration (priorité à la restauration traditionnelle), hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, chambres d'hôtes labellisées, activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités évènementielles ...

Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.

POUR LE Commerce et artisanat de proximité :

Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE.

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité

Pour les sociétés de Taxis (forfait équipement de protection + distribution gel)

Structures éligibles :

Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques.

Nature de l'aide :

Subvention

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel,...
- Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond):
 - Pour les commerces et artisans de proximité : **aide plafonnée à 2 K€**
 - versement unique sur attestation d'engagement de la dépense.
 - Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 K€**
 - une avance de 50 % à la signature de l'arrêté attributif,
 - paiement du solde sur justificatif des dépenses.

Modalités :

Etat récapitulatif des travaux prévus signé par le chef d'entreprise.
 Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures

Points de vigilance :

Aide basée sur le régime de De Minimis : vérification des cumuls / / ou régimes d'aides pour les PME adaptés à de nombreuses entreprises d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.

Pour info :

Tableau récapitulatif FSN 2 et Volet exceptionnel Occitanie

	Bénéficiaires entreprises	Prise en compte CA –perte et durée	Aide Région	Période de prise en compte des dépenses	Conditions
FSN 2	Toutes entreprises, tous secteurs tous statuts de 1 à 10 salariés CA < 1 M€ BIC <60 K€ /	Perte de Trésorerie	2 000 à 5000 € selon CA de l'entreprise et perte de trésorerie	1 ^{er} mars au 30 mai	Avoir bénéficié du volet 1 FSN (donc perte de CA >50 %) Avoir solde de Trésorerie <0 en mars ou en avril Refus de Prêt trésorerie de la Banque ou absence de réponse sous 10 jours
Volet exceptionnel	Toutes entreprises, tous secteurs tous statuts de 0 à 10 salariés CA < 1 M€ BIC <60 K€	Perte de CA entre 40 et 50 % entre mars 2019 et mars 2020	0 salariés : 1000 € 1 – 10 salariés : 1500 €	Mars 2019 – mars 2020	Aucune
Elargissement volet exceptionnel : « Volet 2 Bis »	Toutes entreprises, tous secteurs tous statuts de 0 à 50 salariés CA > 35 K€	Perte de CA > 20% entre avril 2019 et avril 2020	Indépendants ou 0 salarié : 1 000€ Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€ Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€	Avril 2019 – Avril 2020	Ne pas avoir bénéficié du PGE (Prêt Garanti Etat) Ne pas avoir bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national Ne pas avoir bénéficié du Fonds de solidarité de l'URSSAF Cumulable avec Volet 1 du FSN

III TYPE DE CONVENTIONNEMENT

Une Convention Région / Banque des Territoires

13 Conventions tripartites Région / CD / EPCI

Contenu des conventions tripartites :

- Modalités d'abondement du fonds,
- Gouvernance,
- Gestion-instruction,
- Communication – notifications communes,
- Organisation des guichets locaux

IV GESTION ET INSTRUCTION DU FONDS L'OCCAL

Les Comités d'Engagement sont organisés à **l'échelle de chaque département, co-présidés par la Région et les Départements**, avec la Banque des Territoires, les EPCI. **En accord avec les Départements** pourront y être associés les Chambres consulaires, Agences et autres opérateurs régionaux et départementaux.

V Caractéristiques de fonctionnement du Fonds L'OCCAL

- La mise en place d'un site de dépôt en ligne des dossiers dans le cadre d'un portail dématérialisé et une gestion administrative centralisée à la Région (portail des aides),
- Des courriers systématiques de notification aux bénéficiaires, co-signés par les partenaires du Fonds avec mention des logos respectifs,
- Une mutualisation du risque de recouvrement : les fonds remboursés à partir de l'année 3 seront reversés annuellement à chaque partenaire au prorata de ses contributions,
- Si les entreprises du département ou de l'EPCI ayant contribué au fonds ne déposent pas de demande, ces fonds ne seront pas consommés. Ils seront reversés aux collectivités à l'issue de la dernière année de mise en œuvre du fonds.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition d'une bâtisse et création de 5 logements sociaux 13 rue Théophile Roussel à Saint Chély d'Apcher

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_19_259 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition d'une bâtisse et création de 5 logements sociaux 13 rue Théophile Roussel à Saint Chély d'Apcher " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (120 444,25 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition, de l'amélioration d'une bâtisse et de la construction de 5 logements sociaux à Saint-Chély d'Apcher étant précisé que la commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Caractéristiques du prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant	149 078 €	61 653 €	191 747 €	79 299 €	481 777 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe et, autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_132 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

**Rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM
LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition d'une bâtisse et création de 5 logements sociaux
13 rue Théophile Roussel à Saint Chély d'Apcher "**

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 14 avril 2020, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition - amélioration d'une bâtisse - construction de 5 logements sociaux, 13 rue Théophile Roussel 48200 SAINT CHELY D'APCHER.

Caractéristiques du prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant	149 078 €	61 653 €	191 747 €	79 299 €	481 777 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (120 444,25 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 481 777,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 120 444,25 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 25 mai 2020

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 14 avril 2020 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération « Acquisition - Amélioration d'une bâtisse - Création de 5 logements sociaux, 13 rue Théophile Roussel 48200 SAINT CHELY D'APCHER ;
- VU le contrat de prêt n°107506 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 481 777,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°107506 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **481 777,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 107506**, constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom : **Sophie PANTEL.**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental,**

Signature :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107506

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

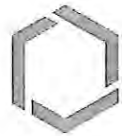
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 VS.10.1 page 1/23
Contrat de prêt n° 107506 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

1/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

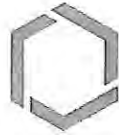
Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition-Amélioration d'une bâtisse-crédation de 5 logements soc, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 13 rue Théophile Roussel 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-quatre-vingt-un mille sept-cent-soixante-dix-sept euros (481 777,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-onze mille sept-cent-quarante-sept euros (191 747,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (79 299,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-quarante-neuf mille soixante-dix-huit euros (149 078,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-et-un mille six-cent-cinquante-trois euros (61 653,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/06/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

■ Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Pa/aphes



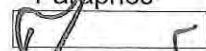
BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5332570	5332572	5332569	5332571
Montant de la Ligne du Prêt	191 747 €	79 299 €	149 078 €	61 653 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

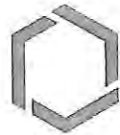
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

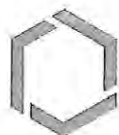
La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

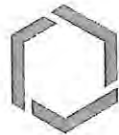
Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

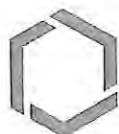
Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

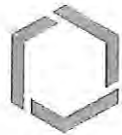
Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT-CHELY-D APCHER	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

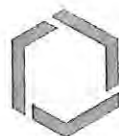
Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

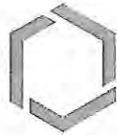
Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



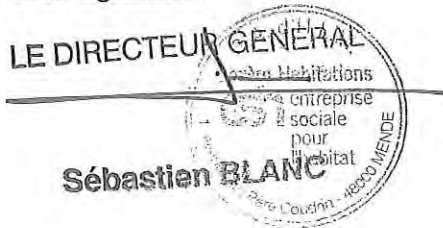
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20/03/2020
 Pour l'Emprunteur,
 Civilité : Monsieur
 Nom / Prénom : BLANC Sébastien
 Qualité : Directeur Général
 Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 24/03/2020
 Pour la Caisse des Dépôts,
 Civilité : Monsieur
 Nom / Prénom : RAVOT Thierry
 Qualité : Directeur Régional
 Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



Le Directeur régional
Thierry RAVOT

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 107506 / N° de la Ligne du Prêt : 5332570
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 191 747 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/03/2021	0,30	5 094,22	4 518,98	575,24	0,00	187 228,02	0,00
2	12/03/2022	0,30	5 094,22	4 532,54	561,68	0,00	182 695,48	0,00
3	12/03/2023	0,30	5 094,22	4 546,13	548,09	0,00	178 149,35	0,00
4	12/03/2024	0,30	5 094,22	4 559,77	534,45	0,00	173 589,58	0,00
5	12/03/2025	0,30	5 094,22	4 573,45	520,77	0,00	169 016,13	0,00
6	12/03/2026	0,30	5 094,22	4 587,17	507,05	0,00	164 428,96	0,00
7	12/03/2027	0,30	5 094,22	4 600,93	493,29	0,00	159 828,03	0,00
8	12/03/2028	0,30	5 094,22	4 614,74	479,48	0,00	155 213,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/03/2029	0,30	5 094,22	4 628,58	465,64	0,00	150 584,71	0,00
10	12/03/2030	0,30	5 094,22	4 642,47	451,75	0,00	145 942,24	0,00
11	12/03/2031	0,30	5 094,22	4 656,39	437,83	0,00	141 285,85	0,00
12	12/03/2032	0,30	5 094,22	4 670,36	423,86	0,00	136 615,49	0,00
13	12/03/2033	0,30	5 094,22	4 684,37	409,85	0,00	131 931,12	0,00
14	12/03/2034	0,30	5 094,22	4 698,43	395,79	0,00	127 232,69	0,00
15	12/03/2035	0,30	5 094,22	4 712,52	381,70	0,00	122 520,17	0,00
16	12/03/2036	0,30	5 094,22	4 726,66	367,56	0,00	117 793,51	0,00
17	12/03/2037	0,30	5 094,22	4 740,84	353,38	0,00	113 052,67	0,00
18	12/03/2038	0,30	5 094,22	4 755,06	339,16	0,00	108 297,61	0,00
19	12/03/2039	0,30	5 094,22	4 769,33	324,89	0,00	103 528,28	0,00
20	12/03/2040	0,30	5 094,22	4 783,64	310,58	0,00	98 744,64	0,00
21	12/03/2041	0,30	5 094,22	4 797,99	296,23	0,00	93 946,65	0,00
22	12/03/2042	0,30	5 094,22	4 812,38	281,84	0,00	89 134,27	0,00
23	12/03/2043	0,30	5 094,22	4 826,82	267,40	0,00	84 307,45	0,00
24	12/03/2044	0,30	5 094,22	4 841,30	252,92	0,00	79 466,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/03/2045	0,30	5 094,22	4 855,82	238,40	0,00	74 610,33	0,00
26	12/03/2046	0,30	5 094,22	4 870,39	223,83	0,00	69 739,94	0,00
27	12/03/2047	0,30	5 094,22	4 885,00	209,22	0,00	64 854,94	0,00
28	12/03/2048	0,30	5 094,22	4 899,66	194,56	0,00	59 955,28	0,00
29	12/03/2049	0,30	5 094,22	4 914,35	179,87	0,00	55 040,93	0,00
30	12/03/2050	0,30	5 094,22	4 929,10	165,12	0,00	50 111,83	0,00
31	12/03/2051	0,30	5 094,22	4 943,88	150,34	0,00	45 167,95	0,00
32	12/03/2052	0,30	5 094,22	4 958,72	135,50	0,00	40 209,23	0,00
33	12/03/2053	0,30	5 094,22	4 973,59	120,63	0,00	35 235,64	0,00
34	12/03/2054	0,30	5 094,22	4 988,51	105,71	0,00	30 247,13	0,00
35	12/03/2055	0,30	5 094,22	5 003,48	90,74	0,00	25 243,65	0,00
36	12/03/2056	0,30	5 094,22	5 018,49	75,73	0,00	20 225,16	0,00
37	12/03/2057	0,30	5 094,22	5 033,54	60,68	0,00	15 191,62	0,00
38	12/03/2058	0,30	5 094,22	5 048,65	45,57	0,00	10 142,97	0,00
39	12/03/2059	0,30	5 094,22	5 063,79	30,43	0,00	5 079,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/03/2060	0,30	5 094,42	5 079,18	15,24	0,00	0,00	0,00
Total			203 769,00	191 747,00	12 022,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

 Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
 N° du Contrat de Prêt : 107506 / N° de la Ligne du Prêt : 5332572
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 79 299 €
 Taux actuariel théorique : 0,30 %
 Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/03/2021	0,30	1 710,27	1 472,37	237,90	0,00	77 826,63	0,00
2	12/03/2022	0,30	1 710,27	1 476,79	233,48	0,00	76 349,84	0,00
3	12/03/2023	0,30	1 710,27	1 481,22	229,05	0,00	74 868,62	0,00
4	12/03/2024	0,30	1 710,27	1 485,66	224,61	0,00	73 382,96	0,00
5	12/03/2025	0,30	1 710,27	1 490,12	220,15	0,00	71 892,84	0,00
6	12/03/2026	0,30	1 710,27	1 494,59	215,68	0,00	70 398,25	0,00
7	12/03/2027	0,30	1 710,27	1 499,08	211,19	0,00	68 899,17	0,00
8	12/03/2028	0,30	1 710,27	1 503,57	206,70	0,00	67 395,60	0,00
9	12/03/2029	0,30	1 710,27	1 508,08	202,19	0,00	65 887,52	0,00

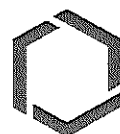
(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/03/2030	0,30	1 710,27	1 512,61	197,66	0,00	64 374,91	0,00
11	12/03/2031	0,30	1 710,27	1 517,15	193,12	0,00	62 857,76	0,00
12	12/03/2032	0,30	1 710,27	1 521,70	188,57	0,00	61 336,06	0,00
13	12/03/2033	0,30	1 710,27	1 526,26	184,01	0,00	59 809,80	0,00
14	12/03/2034	0,30	1 710,27	1 530,84	179,43	0,00	58 278,96	0,00
15	12/03/2035	0,30	1 710,27	1 535,43	174,84	0,00	56 743,53	0,00
16	12/03/2036	0,30	1 710,27	1 540,04	170,23	0,00	55 203,49	0,00
17	12/03/2037	0,30	1 710,27	1 544,66	165,61	0,00	53 658,83	0,00
18	12/03/2038	0,30	1 710,27	1 549,29	160,98	0,00	52 109,54	0,00
19	12/03/2039	0,30	1 710,27	1 553,94	156,33	0,00	50 555,60	0,00
20	12/03/2040	0,30	1 710,27	1 558,60	151,67	0,00	48 997,00	0,00
21	12/03/2041	0,30	1 710,27	1 563,28	146,99	0,00	47 433,72	0,00
22	12/03/2042	0,30	1 710,27	1 567,97	142,30	0,00	45 865,75	0,00
23	12/03/2043	0,30	1 710,27	1 572,67	137,60	0,00	44 293,08	0,00
24	12/03/2044	0,30	1 710,27	1 577,39	132,88	0,00	42 715,69	0,00
25	12/03/2045	0,30	1 710,27	1 582,12	128,15	0,00	41 133,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/03/2046	0,30	1 710,27	1 586,87	123,40	0,00	39 546,70	0,00
27	12/03/2047	0,30	1 710,27	1 591,63	118,64	0,00	37 955,07	0,00
28	12/03/2048	0,30	1 710,27	1 596,40	113,87	0,00	36 358,67	0,00
29	12/03/2049	0,30	1 710,27	1 601,19	109,08	0,00	34 757,48	0,00
30	12/03/2050	0,30	1 710,27	1 606,00	104,27	0,00	33 151,48	0,00
31	12/03/2051	0,30	1 710,27	1 610,82	99,45	0,00	31 540,66	0,00
32	12/03/2052	0,30	1 710,27	1 615,65	94,62	0,00	29 925,01	0,00
33	12/03/2053	0,30	1 710,27	1 620,49	89,78	0,00	28 304,52	0,00
34	12/03/2054	0,30	1 710,27	1 625,36	84,91	0,00	26 679,16	0,00
35	12/03/2055	0,30	1 710,27	1 630,23	80,04	0,00	25 048,93	0,00
36	12/03/2056	0,30	1 710,27	1 635,12	75,15	0,00	23 413,81	0,00
37	12/03/2057	0,30	1 710,27	1 640,03	70,24	0,00	21 773,78	0,00
38	12/03/2058	0,30	1 710,27	1 644,95	65,32	0,00	20 128,83	0,00
39	12/03/2059	0,30	1 710,27	1 649,88	60,39	0,00	18 478,95	0,00
40	12/03/2060	0,30	1 710,27	1 654,83	55,44	0,00	16 824,12	0,00
41	12/03/2061	0,30	1 710,27	1 659,80	50,47	0,00	15 164,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/03/2062	0,30	1 710,27	1 664,78	45,49	0,00	13 499,54	0,00
43	12/03/2063	0,30	1 710,27	1 669,77	40,50	0,00	11 829,77	0,00
44	12/03/2064	0,30	1 710,27	1 674,78	35,49	0,00	10 154,99	0,00
45	12/03/2065	0,30	1 710,27	1 679,81	30,46	0,00	8 475,18	0,00
46	12/03/2066	0,30	1 710,27	1 684,84	25,43	0,00	6 790,34	0,00
47	12/03/2067	0,30	1 710,27	1 689,90	20,37	0,00	5 100,44	0,00
48	12/03/2068	0,30	1 710,27	1 694,97	15,30	0,00	3 405,47	0,00
49	12/03/2069	0,30	1 710,27	1 700,05	10,22	0,00	1 705,42	0,00
50	12/03/2070	0,30	1 710,54	1 705,42	5,12	0,00	0,00	0,00
Total			85 513,77	79 299,00	6 214,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 107506 / N° de la Ligne du Prêt : 5332569
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 149 078 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/03/2021	1,10	4 626,95	2 987,09	1 639,86	0,00	146 090,91	0,00
2	12/03/2022	1,10	4 626,95	3 019,95	1 607,00	0,00	143 070,96	0,00
3	12/03/2023	1,10	4 626,95	3 053,17	1 573,78	0,00	140 017,79	0,00
4	12/03/2024	1,10	4 626,95	3 086,75	1 540,20	0,00	136 931,04	0,00
5	12/03/2025	1,10	4 626,95	3 120,71	1 506,24	0,00	133 810,33	0,00
6	12/03/2026	1,10	4 626,95	3 155,04	1 471,91	0,00	130 655,29	0,00
7	12/03/2027	1,10	4 626,95	3 189,74	1 437,21	0,00	127 465,55	0,00
8	12/03/2028	1,10	4 626,95	3 224,83	1 402,12	0,00	124 240,72	0,00
9	12/03/2029	1,10	4 626,95	3 260,30	1 366,65	0,00	120 980,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/03/2030	1,10	4 626,95	3 296,17	1 330,78	0,00	117 684,25	0,00
11	12/03/2031	1,10	4 626,95	3 332,42	1 294,53	0,00	114 351,83	0,00
12	12/03/2032	1,10	4 626,95	3 369,08	1 257,87	0,00	110 982,75	0,00
13	12/03/2033	1,10	4 626,95	3 406,14	1 220,81	0,00	107 576,61	0,00
14	12/03/2034	1,10	4 626,95	3 443,61	1 183,34	0,00	104 133,00	0,00
15	12/03/2035	1,10	4 626,95	3 481,49	1 145,46	0,00	100 651,51	0,00
16	12/03/2036	1,10	4 626,95	3 519,78	1 107,17	0,00	97 131,73	0,00
17	12/03/2037	1,10	4 626,95	3 558,50	1 068,45	0,00	93 573,23	0,00
18	12/03/2038	1,10	4 626,95	3 597,64	1 029,31	0,00	89 975,59	0,00
19	12/03/2039	1,10	4 626,95	3 637,22	989,73	0,00	86 338,37	0,00
20	12/03/2040	1,10	4 626,95	3 677,23	949,72	0,00	82 661,14	0,00
21	12/03/2041	1,10	4 626,95	3 717,68	909,27	0,00	78 943,46	0,00
22	12/03/2042	1,10	4 626,95	3 758,57	868,38	0,00	75 184,89	0,00
23	12/03/2043	1,10	4 626,95	3 799,92	827,03	0,00	71 384,97	0,00
24	12/03/2044	1,10	4 626,95	3 841,72	785,23	0,00	67 543,25	0,00
25	12/03/2045	1,10	4 626,95	3 883,97	742,98	0,00	63 659,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/03/2046	1,10	4 626,95	3 926,70	700,25	0,00	59 732,58	0,00
27	12/03/2047	1,10	4 626,95	3 969,89	657,06	0,00	55 762,69	0,00
28	12/03/2048	1,10	4 626,95	4 013,56	613,39	0,00	51 749,13	0,00
29	12/03/2049	1,10	4 626,95	4 057,71	569,24	0,00	47 691,42	0,00
30	12/03/2050	1,10	4 626,95	4 102,34	524,61	0,00	43 589,08	0,00
31	12/03/2051	1,10	4 626,95	4 147,47	479,48	0,00	39 441,61	0,00
32	12/03/2052	1,10	4 626,95	4 193,09	433,86	0,00	35 248,52	0,00
33	12/03/2053	1,10	4 626,95	4 239,22	387,73	0,00	31 009,30	0,00
34	12/03/2054	1,10	4 626,95	4 285,85	341,10	0,00	26 723,45	0,00
35	12/03/2055	1,10	4 626,95	4 332,99	293,96	0,00	22 390,46	0,00
36	12/03/2056	1,10	4 626,95	4 380,65	246,30	0,00	18 009,81	0,00
37	12/03/2057	1,10	4 626,95	4 428,84	198,11	0,00	13 580,97	0,00
38	12/03/2058	1,10	4 626,95	4 477,56	149,39	0,00	9 103,41	0,00
39	12/03/2059	1,10	4 626,95	4 526,81	100,14	0,00	4 576,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

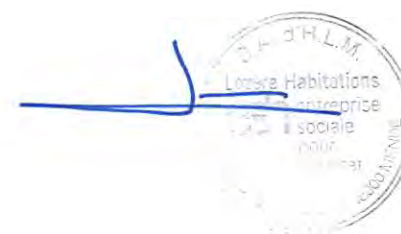
Tableau d'Amortissement En Euros

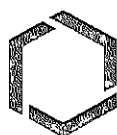
Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/03/2060	1,10	4 626,94	4 576,60	50,34	0,00	0,00	0,00
Total			185 077,99	149 078,00	35 999,99	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).





BANQUE des
TERRITOIRES



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 107506 / N° de la Ligne du Prêt : 5332571
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 61 653 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/03/2021	1,10	1 609,68	931,50	678,18	0,00	60 721,50	0,00
2	12/03/2022	1,10	1 609,68	941,74	667,94	0,00	59 779,76	0,00
3	12/03/2023	1,10	1 609,68	952,10	657,58	0,00	58 827,66	0,00
4	12/03/2024	1,10	1 609,68	962,58	647,10	0,00	57 865,08	0,00
5	12/03/2025	1,10	1 609,68	973,16	636,52	0,00	56 891,92	0,00
6	12/03/2026	1,10	1 609,68	983,87	625,81	0,00	55 908,05	0,00
7	12/03/2027	1,10	1 609,68	994,69	614,99	0,00	54 913,36	0,00
8	12/03/2028	1,10	1 609,68	1 005,63	604,05	0,00	53 907,73	0,00
9	12/03/2029	1,10	1 609,68	1 016,69	592,99	0,00	52 891,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 107506 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/03/2030	1,10	1 609,68	1 027,88	581,80	0,00	51 863,16	0,00
11	12/03/2031	1,10	1 609,68	1 039,19	570,49	0,00	50 823,97	0,00
12	12/03/2032	1,10	1 609,68	1 050,62	559,06	0,00	49 773,35	0,00
13	12/03/2033	1,10	1 609,68	1 062,17	547,51	0,00	48 711,18	0,00
14	12/03/2034	1,10	1 609,68	1 073,86	535,82	0,00	47 637,32	0,00
15	12/03/2035	1,10	1 609,68	1 085,67	524,01	0,00	46 551,65	0,00
16	12/03/2036	1,10	1 609,68	1 097,61	512,07	0,00	45 454,04	0,00
17	12/03/2037	1,10	1 609,68	1 109,69	499,99	0,00	44 344,35	0,00
18	12/03/2038	1,10	1 609,68	1 121,89	487,79	0,00	43 222,46	0,00
19	12/03/2039	1,10	1 609,68	1 134,23	475,45	0,00	42 088,23	0,00
20	12/03/2040	1,10	1 609,68	1 146,71	462,97	0,00	40 941,52	0,00
21	12/03/2041	1,10	1 609,68	1 159,32	450,36	0,00	39 782,20	0,00
22	12/03/2042	1,10	1 609,68	1 172,08	437,60	0,00	38 610,12	0,00
23	12/03/2043	1,10	1 609,68	1 184,97	424,71	0,00	37 425,15	0,00
24	12/03/2044	1,10	1 609,68	1 198,00	411,68	0,00	36 227,15	0,00
25	12/03/2045	1,10	1 609,68	1 211,18	398,50	0,00	35 015,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/03/2046	1,10	1 609,68	1 224,50	385,18	0,00	33 791,47	0,00
27	12/03/2047	1,10	1 609,68	1 237,97	371,71	0,00	32 553,50	0,00
28	12/03/2048	1,10	1 609,68	1 251,59	358,09	0,00	31 301,91	0,00
29	12/03/2049	1,10	1 609,68	1 265,36	344,32	0,00	30 036,55	0,00
30	12/03/2050	1,10	1 609,68	1 279,28	330,40	0,00	28 757,27	0,00
31	12/03/2051	1,10	1 609,68	1 293,35	316,33	0,00	27 463,92	0,00
32	12/03/2052	1,10	1 609,68	1 307,58	302,10	0,00	26 156,34	0,00
33	12/03/2053	1,10	1 609,68	1 321,96	287,72	0,00	24 834,38	0,00
34	12/03/2054	1,10	1 609,68	1 336,50	273,18	0,00	23 497,88	0,00
35	12/03/2055	1,10	1 609,68	1 351,20	258,48	0,00	22 146,68	0,00
36	12/03/2056	1,10	1 609,68	1 366,07	243,61	0,00	20 780,61	0,00
37	12/03/2057	1,10	1 609,68	1 381,09	228,59	0,00	19 399,52	0,00
38	12/03/2058	1,10	1 609,68	1 396,29	213,39	0,00	18 003,23	0,00
39	12/03/2059	1,10	1 609,68	1 411,64	198,04	0,00	16 591,59	0,00
40	12/03/2060	1,10	1 609,68	1 427,17	182,51	0,00	15 164,42	0,00
41	12/03/2061	1,10	1 609,68	1 442,87	166,81	0,00	13 721,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/03/2062	1,10	1 609,68	1 458,74	150,94	0,00	12 262,81	0,00
43	12/03/2063	1,10	1 609,68	1 474,79	134,89	0,00	10 788,02	0,00
44	12/03/2064	1,10	1 609,68	1 491,01	118,67	0,00	9 297,01	0,00
45	12/03/2065	1,10	1 609,68	1 507,41	102,27	0,00	7 789,60	0,00
46	12/03/2066	1,10	1 609,68	1 523,99	85,69	0,00	6 265,61	0,00
47	12/03/2067	1,10	1 609,68	1 540,76	68,92	0,00	4 724,85	0,00
48	12/03/2068	1,10	1 609,68	1 557,71	51,97	0,00	3 167,14	0,00
49	12/03/2069	1,10	1 609,68	1 574,84	34,84	0,00	1 592,30	0,00
50	12/03/2070	1,10	1 609,82	1 592,30	17,52	0,00	0,00	0,00
Total			80 484,14	61 653,00	18 831,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel: information sur les mesures liées à la reprise des activités à compter du 11 mai 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion du personnel: information sur les mesures liées à la reprise des activités à compter du 11 mai 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte des mesures liées à la reprise des activités des agents du Conseil Départemental, à compter du 11 mai 2020, d'après les fiches annexées.

ARTICLE 2

Précise que ces règles ont été présentés au Comité Technique et au CHSCT le 4 mai dernier et ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité des représentants du personnel et de l'administration.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_133 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°701 "Gestion du personnel: information sur les mesures liées à la reprise des activités à compter du 11 mai 2020"

Dans son adresse aux Français le 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé une sortie progressive de confinement à compter du 11 mai prochain.

Monsieur le Premier ministre a apporté dans son intervention en date du 28 avril des précisions quant à la stratégie du gouvernement pour déconfiner le pays.

Vous trouverez ci-joint les mesures liées à la reprise des activités des agents du Conseil départemental à compter du 11 mai 2020.

Ces règles et comportements à adopter pour une reprise progressive de nos activités, tout en s'assurant de protéger la santé de nos agents et celle de nos usagers, ont été présentées au Comité technique et au CHSCT le 4 mai dernier et ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité des représentants du personnel et de l'administration.

Je vous prie d'en prendre connaissance et vous demande de m'en rendre acte.

CT
Réunion du 4 mai 2020

Mesures liées à la reprise des activités à compter du 11 mai 2020

Dans son adresse aux Français le 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé une sortie progressive de confinement à compter du 11 mai prochain.

Monsieur le Premier ministre a apporté dans son intervention en date du 28 avril des précisions quant à la stratégie du gouvernement pour déconfiner le pays.

Compte tenu du nombre de cas de contamination en Lozère, notre département a été placé en zone verte.

Il convient donc aujourd'hui pour la collectivité de définir les règles et les comportements à adopter jusqu'au 2 juin, pour une reprise progressive de nos activités tout en s'assurant de protéger notre santé et celle de nos usagers.

I- Principes généraux :

Les « gestes barrières » doivent être scrupuleusement respectés (se laver les mains très régulièrement ; tousser ou éternuer dans son coude ; saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ; utiliser des mouchoirs à usage unique).

De manière générale, à partir du 11 mai, les solutions organisationnelles sont à privilégier au port des équipements de protection. En effet, la protection collective protège l'ensemble des agents alors que la protection individuelle ne protège qu'un agent.

À ce titre, le télétravail restera autorisé à domicile pour tous les travaux administratifs lorsqu'il permet d'assurer les missions confiées.

La hiérarchie pourra l'organiser en lien avec les équipes par alternance en veillant à garantir la continuité du service public.

Le cas échéant, et pour les missions ne rentrant pas dans ce cadre, des dispositions particulières décrites ci-après seront mises en place.

Les agents « fragiles » sont maintenus en télétravail à domicile après avis de la médecine de prévention et information de la hiérarchie. Il en est de même pour les agents devant demeurer chez eux pour garde d'enfants (renouvellement des attestations sur l'honneur).

À noter que les modalités de télétravail définies dans la charte de télétravail du Conseil départemental, et en particulier celles relatives aux lieux d'exercice du télétravail, restent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Des équipements de protection seront distribués en fonction des besoins et nécessités liées aux activités professionnelles et selon les règles définies ci-après.

Les agents ayant accès à un point d'eau avec savon se verront dotés à la reprise de deux masques tissus confectionnés avec une toile validée par la Direction Générale de l'Armement et répertoriée dans la norme AFNOR, ainsi que d'une visière (kit 1). Ce kit pourra être utilisé, à leur convenance dans le cadre de leurs missions.

Pour ceux n'ayant pas accès à un point d'eau pendant leurs activités professionnelles, ils se verront dotés en plus de gel hydro-alcoolique (kit 2).

Par ailleurs, pour les professionnels médico-sociaux (puéricultrices, sages-femmes, médecins), un kit 3 (masques FFP2, gants, sur-blouses, charlottes) sera à disposition dans les MDS en complément des kits de base.

II- Règles particulières applicables à tous les agents :

De manière générale, les agents présents dans les mêmes locaux, en même temps, devront veiller à chaque instant à respecter les mesures barrières. La protection collective dépend de chacun !

Chaque agent devra veiller systématiquement à éviter une proximité rapprochée avec ses collègues, privilégier le téléphone comme moyen de communication.

→ Il convient de privilégier la présence d'un seul agent par petits bureaux disponibles, en permettant l'alternance, travail en présentiel dans les bureaux disponibles et télétravail.

Dans ce cas, il conviendra de favoriser des rotations longues afin d'éviter trop de mouvements.

Les bureaux des agents absents ou en télétravail pourront être ré-attribués.

Les espaces de restauration, salles de réunion et de sport, qui demeurent fermés pour leur usage initial, peuvent être aussi aménagés à cet effet.

→ Dans les grands bureaux, la mise en place de moyens de séparation physique devra être envisagée en cas d'impossibilité de maintenir une distance suffisante entre deux agents au sein d'un même local.

Une analyse sera faite au cas par cas par les agents et la hiérarchie.

→ Les portes des bureaux devront être maintenues ouvertes pour faciliter la circulation et éviter de manipuler les poignées.

→ Les locaux devront être aérés régulièrement au minimum 15 minutes par demi-journée (si possible) ou 5 minutes toutes les 1H30.

→ Un gel hydro-alcoolique sera placé à côté de chaque imprimante/ télécopieur partagé et dans chaque point de courrier : chaque agent devra se laver les mains avant et après utilisation du matériel.

→ Les sanitaires devront être désinfectés après chaque utilisation par la personne concernée. Un produit sera mis à disposition dans chaque sanitaire (cf. note afférente).

→ En plus du nettoyage réalisé par les entreprises, les agents devront simultanément, deux fois par jour, en milieu de matinée et en milieu d'après-midi, nettoyer les parties communes (interrupteurs, rampes, digicodes, poignées de porte et de fenêtres, traceurs, téléphones) afin de faire un état zéro. La réalisation simultanée de cet état zéro est plus efficace qu'un nettoyage individuel en décalé au fur et à mesure de la journée. Du produit désinfectant sera mis à disposition.

→ Lorsqu'un même local est successivement occupé par plusieurs agents, chaque agent au terme de sa journée de travail se doit de ranger les documents et instruments utilisés, ainsi que de réaliser une désinfection soigneuse des éléments utilisés en particulier ceux qui sont partagés.

→ Les espaces de restauration seront fermés. Les agents pourront à titre exceptionnel manger dans leurs bureaux qu'ils devront nettoyer au terme de leur repas (la vaisselle des ustensiles devra se faire à domicile et pas dans les locaux).

Les réfrigérateurs ne doivent pas être utilisés. Les micro-ondes doivent être nettoyés après utilisation (système d'ouverture, minuteur).

→ S'agissant des réunions, il conviendra de privilégier le recours à l'audio et à la visio conférence. Pour les agents en présentiel, les règles de distanciation devront être respectées.

→ Pour les bureaux, les systèmes individuels de recyclage de l'air seront arrêtés. Les ventilateurs ne devront pas être utilisés.

→ Il sera privilégié pour tout déplacement professionnel, l'utilisation, seul, d'un véhicule de service. En cas d'impossibilité, se référer à la note sur les transports. Le véhicule doit être désinfecté à son retour.

Les déplacements hors du département seront analysés au cas par cas.

III- Points transversaux :

En complément des éléments précités, il convient de préciser quelques conseils ou règles à appliquer dans diverses circonstances.

Il s'agit notamment des fiches suivantes :

- lavage des mains ;
- nettoyage du matériel utilisé ;
- nettoyage des toilettes ;
- port des masques ;
- utilisation des véhicules ;
- l'accueil ;
- la gestion des déchets.

De plus, chaque direction rédigera sur la base des règles générales pré-citées et au fur et à mesure des besoins, des procédures et organisations spécifiques propres à chaque métier ; les premières étant :

- note d'organisation provisoire du travail à la direction des routes ;
- note d'organisation provisoire du travail dans les collèges en attente du protocole sanitaire national ;
- note d'organisation provisoire du travail au LDA ;
- accueil du public MDS et MDA ;
- organisation des entretiens sociaux et des consultations sur les MDS et à la MDA ;
- organisation des visites à domicile et dans les locaux de permanence extérieurs.

Ces règles et comportements à adopter s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre et feront l'objet d'ajustements en fonction des évolutions et directives nationales.

COMMENT TE LAVER LES MAINS?



1 MOUILLE-TOI LES MAINS



2 METS-Y DU SAVON



3 FROTTE-TOI LES MAINS



4 RINCE-TOI LES MAINS



5 SÈCHE-TOI LES MAINS



6 FERME LE ROBINET AVEC L'ESSUIE-TOUIT

LAISSE LA SALLE DE TOILETTE BIEN PROPRE

On ne peut désinfecter que du matériel propre.

Désinfecter un matériel souillé revient à mettre du parfum sans se laver !

I°) Le matériel informatique et/ou électronique/électrique :

- 1- Se laver les mains
- 2- Nettoyer le matériel avec une serviette ou éponge (éventuellement légèrement humide).
- 3- Imbiber une serviette de produit désinfectant

NE JAMAIS ASPERGER DE PRODUITS LE MATERIEL INFORMATIQUE OU ELECTRIQUE.

- 4- Nettoyer et désinfecter les éléments touchés
- 5- Mettre la serviette dans une poubelle prévue à cet effet.

II°) Autres matériels et équipements :

- 1- Laver vous les mains
- 2- Nettoyer le matériel avec une serviette ou éponge (éventuellement légèrement humide).
- 3- Asperger le matériel de désinfectant, laisser agir (selon la préconisation de la notice) et frotter avec une serviette.

Si le matériel le permet, un trempage dans une solution de javel (4 cuillères à café de javel pour 1litre d'eau froide, le mélange reste actif 20 min) peut-être utilisé.

- 4- Sécher et mettre la serviette dans une poubelle prévue à cet effet

Utilisation des produits désinfectants :

Le désinfectant surfaces garantit la désinfection des surfaces et des dispositifs : paillasses, fauteuils, tables , plans de travail, outils etc.

Pour une efficacité optimale, appliquez-le entre chaque utilisation de matériel, et en particulier entre agents.

Solution prête à l'emploi :

- Pulvériser uniformément la surface à traiter,
- Laisser agir au minimum 5 minutes,
- L'effet de mousse après pulvérisation est limité dans le temps pour faciliter l'essuyage,
- Frotter la surface à l'aide d'une serviette,
- Laisser sécher.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Il convient de respecter les précautions d'emploi (lire attentivement les étiquettes sur chacun des produits).

Respecter les températures de stockage.

Certains produits peuvent être irritant pour les yeux. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Utiliser des gants appropriés si le produit le nécessite.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne respirer pas directement l'aérosol issu de la pulvérisation.

Conserver hors de la portée des enfants.

Produit d'usage externe. Inflammable.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

Des produits nettoyant pour les éléments des sanitaires sont à disposition (serviettes) ainsi qu'un spray désinfectant. Procédez obligatoirement à un nettoyage avant la désinfection systématique.

Éviter les éclaboussures d'urine.

N'oublier pas de tirer la chasse d'eau.

Nettoyer avec la brosse de toilettes si nécessaire.

Tirez la chasse, rincez la brosse et remettez-la à sa place.

Nettoyer la lunette des toilettes : qu'il y ait des éclaboussures ou non, essuyez- le siège des toilettes avec une serviette.

Puis imbitez une autre serviette de produit désinfectant et nettoyez la cuvette.

Cela permet de laisser des toilettes propres derrière soi par respect des règles d'hygiène et des autres utilisateurs.

Jeter les serviettes dans la poubelle.

Prenez du papier, imbiber de produit et nettoyer tous les éléments touchés : le manche de la brosse si nécessaire, les endroits du distributeur qui ont été touchés ainsi que le bouton poussoir de la chasse d'eau.

Lavez-vous les mains → cf. document « comment se laver les mains ? »

Penser à nettoyer la robinetterie que vous avez touchée avec la serviette utilisée.

Essuyez la poignée de la porte des toilettes ainsi que l'interrupteur.

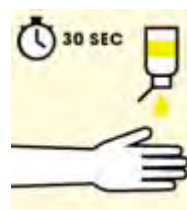
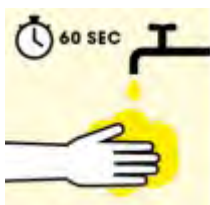
Jeter les serviettes en papier dans la poubelle prévue à cet effet. Veiller à ce que cette poubelle ne déborde pas.





Port des masques

Port du masque chirurgical :

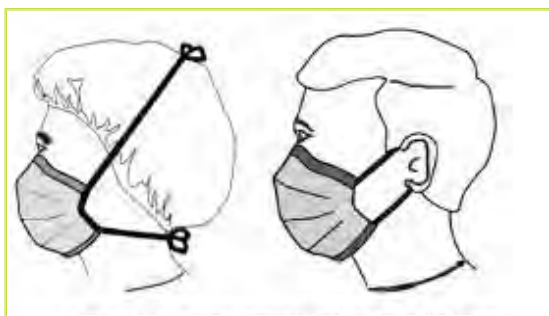


1- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique en l'absence de point d'eau à disposition.

2- Déployer le masque en le tenant bord rigide vers le haut (barrette nasale). La barrette nasale doit être contre le nez.

3- Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton. Les élastiques doivent être accrochés derrière chaque oreille (en cas de liens de serrage, les nouer derrière la tête).

Pincez la barrette nasale pour l'ajuster au nez. La bouche, le menton et le nez doivent être bien recouverts.

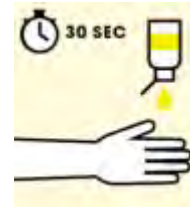
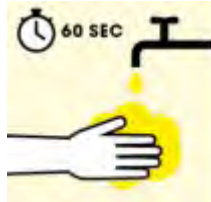


4- Pour retirer le masque, ne toucher que les élastiques ou les liens de serrage.

5- Jetez le masque dans une poubelle prévue à cet effet et se laver les mains.



Port du masque FFP2 :



1- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique en l'absence de point d'eau à disposition.

2- Déployer le masque en le tenant bord rigide vers le haut (barrette nasale).



3- Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton. Passer les élastiques derrière les oreilles.

Pincer la barrette nasale pour l'ajuster à votre nez.

La bouche, le menton et le nez doivent être bien recouverts.

4- Pour le retirer, ne toucher que les élastiques.

5- Jeter le masque dans une poubelle prévue à cet effet et se laver les mains.

Bien **ajuster** son **MASQUE** pour **se protéger**



1 Repérer le haut
(barrette nasale).



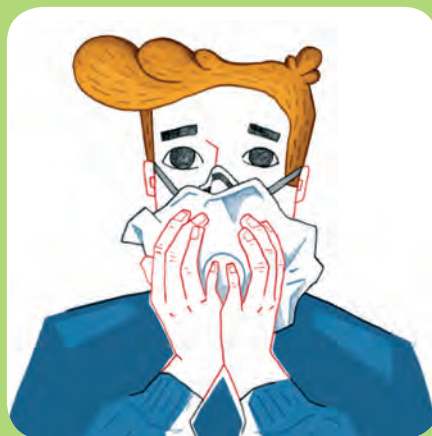
2 Passer les élastiques
derrière la tête, de part
et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque
couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque
en pinçant la barrette
sur le nez.



5 Tester l'étanchéité :
couvrir le masque
avec une feuille
en plastique et inspirer ;
le masque doit se plaquer
sur le visage.



6 Après usage,
retirer le masque
par les élastiques.

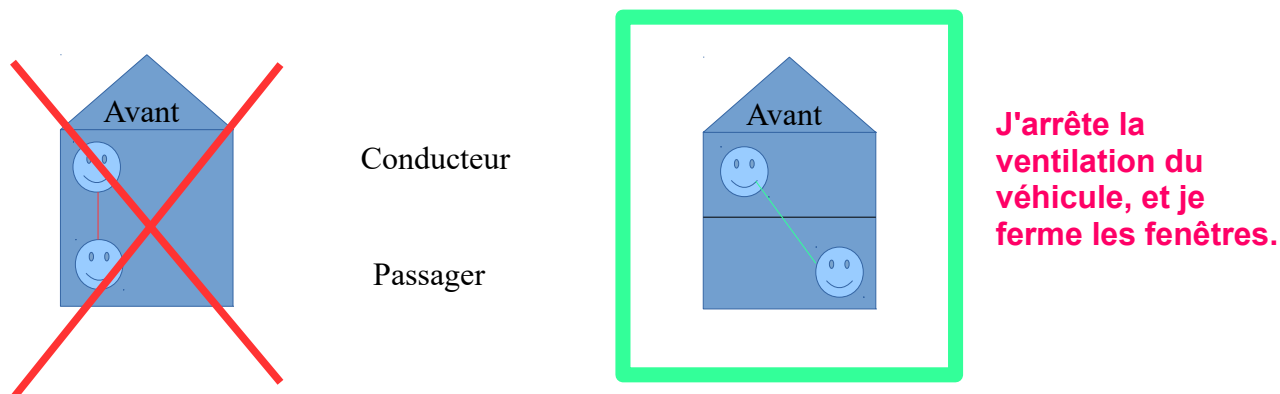
Véhicules/ Engins de travail

Il sera privilégié pour tout déplacement professionnel, l'utilisation, seul, d'un véhicule de service.

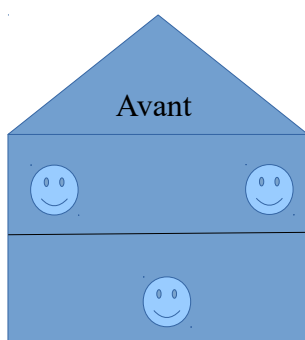
En cas d'impossibilité de voyager seul, les règles énoncées à l'article 2 du décret, à savoir *"les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance"*, s'appliquent, y compris donc dans les véhicules et engins.

Veillez à être le minimum possible dans les véhicules, et le plus à l'écart possible.

Les positionnements dans les véhicules :



Véhicule 3 places à l'avant (type camion ou fourgon) :



Dans les véhicules deux places, il ne peut y avoir qu'une seule personne !

Pour tous les trajets, tous les agents présents dans le véhicule porteront l'ensemble des équipements fournis dans le kit et respecteront le positionnement préconisé ci-dessus.

La ventilation du véhicule sera arrêtée, les fenêtres seront fermées.

Procédure de désinfection à suivre :

Nettoyer les éléments suivants : poignées de porte (intérieures, extérieures), volant, levier de vitesse, boutons (chauffage, radio, gyrophare, vitre), manettes de contrôle, équipements de communication (émetteur et récepteur), miroir, appui-bras, boucle de la ceinture de sécurité et autres éléments nécessaires à la conduite du véhicule qui doivent être manipulés.

En partant :

- 1- lavez vous les mains avant de prendre la sacoche avec les clefs (ou les clefs) et le gel hydro-alcoolique.
- 2- ouvrez la portière et prenez une serviette que vous imbiblez de produits
 - Passez la serviette imbibée sur les éléments mentionnés.
 - Jetez la serviette imbibée dans une poubelle à l'extérieur du véhicule ou dans le sac poubelle prévu à cet effet, que vous mettrez dans le coffre du véhicule.
- 3- lavez vous les mains.

En revenant (véhicules ou engin remisés sur le parking ou dans le CTCD) :

- 1- lavez vous les mains.
 - 2- prenez une serviette que vous imbiblez de produits :
 - Passez la serviette imbibée sur les éléments mentionnés.
 - Jetez la serviette imbibée dans une poubelle à l'extérieur du véhicule ou dans le sac poubelle prévu à cet effet, et conservé dans le coffre du véhicule.
- Refaire le nettoyage en répétant les étapes précédentes et réaliser la désinfection des poignets du véhicule en dernier.
- 3- Déposer le sac poubelle dans le local prévu pour les déchets contaminés.
 - 4- Lavez vous les mains.
 - 5- Déposez les clefs et le gel hydro-alcoolique.
 - 6- Lavez vous les mains.

Pour l'entretien ou la réparation d'un véhicule :

Le professionnel mécanicien doit procéder aux étapes précédentes s'il doit accéder au poste de conduite.

Accueil, renseignement et réception du public

- Apposer à l'entrée de nos bâtiments accueillants du public une affiche qui en appelle à la responsabilité et à la prudence des usagers lors de leurs rendez-vous.
- Matérialiser la distance de sécurité par un marquage au sol : lorsqu'un usager vient demander un renseignement à l'accueil, qu'il ait ou non un masque, il doit respecter ce marquage qui permet un éloignement suffisant.
- Privilégier au maximum les rendez-vous programmés pour faciliter l'organisation de la rencontre, si possible dans une salle dédiée.
- Matérialiser avec un panneau l'interdiction pour les usagers de monter dans les étages et de circuler librement dans les couloirs de tous nos bâtiments ; ils doivent impérativement se présenter à l'accueil qui appellera la personne qui doit le recevoir.
- Dans le cadre ou la personne est suspecte référez-vous à votre hiérarchie pour évaluer si l'usager peut-être reçu.

Rappel des règles en vigueur pour le rendez-vous :

- privilégier des espaces dédiés suffisamment grands pour respecter les gestes barrière ou équipés de séparations matérielles ou le cas échéant, proposer à l'usager un masque chirurgical s'il n'en a pas ;
- rester à distance ;
- prévoir des produits nettoyants dans ces salles afin de désinfecter, à la fin du rendez-vous, bureau, chaise, poignée et tout élément ayant été touché ou utilisé et aérer la pièce ;
- prévoir suffisamment de temps entre les rendez-vous pour avoir le temps de nettoyer ;
- se laver les mains.



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

La reprise de l'activité au sein de la DGAI se fera en application des règles générales s'appliquant à l'ensemble de la collectivité. Toutefois, en particulier au niveau des **centres techniques**, du fait de la particularité des tâches à réaliser, des adaptations supplémentaires sont prévues.

Plusieurs contraintes liées aux métiers dans les CT sont à prendre en compte :

Les trajets :

Pour se rendre sur les lieux de travail depuis le CT, les agents sont habituellement plusieurs à circuler ensemble dans les camions, fourgons et voitures des CT. Nous ne disposons pas d'un parc de véhicules permettant à chacun d'utiliser un moyen différent pour se rendre sur le chantier. Il convient donc de favoriser au maximum l'usage de la voiture personnelle pour que les agents se rendent directement sur le chantier. Cette disposition présente aussi l'intérêt de limiter la désinfection des véhicules entre deux agents et de rassurer les agents.

Pour les trajets qui seraient nécessaires à plusieurs (déplacement du tracteur en fin de chantier, etc) les règles applicables pour la collectivité seront appliquées. Dans toute la mesure du possible le nombre de personnes dans un même engin sera limité à 2 seulement.

Les repas :

Les restaurants sont pour l'instant fermés.

Comme pour l'ensemble du Département, il ne sera pas possible non plus de manger dans les réfectoires des CT pour éviter tout risque de proximité excessive.

Favoriser les tâches avec un seul agent par engin :

Le parc de véhicules de chaque CT ne permet pas que chaque agent dispose d'un véhicule attribué. Certaines tâches nécessitent un agent par véhicule. C'est le cas du fauchage (un au tracteur et un en protection) et du curage de fossé (atelier avec pelle ou tracto-pelle et camion) par exemple.

A contrario, d'autres tâches nécessitent plusieurs agents en même temps dans un même lieu (maçonnerie, emplois partiels, préparation des chaussées à un nouveau revêtement, ...)

L'organisation proposée prévoit de maximiser les premières tâches (c'est une des raisons de proposer un travail par demi-journée) et de limiter les autres. Ainsi, les girobroyeurs, pelles, tracto-pelles et camions associés constitueront chacun 2 postes de travail isolés par jour au lieu d'un seul.

L'équipe d'enduits, prévue pour intervenir de mai à juillet, en régie sera supprimée pour cette année, la logistique de cette tâche d'entretien préventif nécessitant de 6 à 10 agents par chantier étant difficile à maîtriser. Les tâches de maçonnerie, de signalisation directionnelle seront limitées car elles nécessitent un travail en équipe.

Le nettoyage des mains et la désinfection des postes de travail :

Il sera fourni individuellement pour chaque agent des CT outre les visières souples enveloppantes et les deux masques tissus un flacon de gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains.

Chaque engin sera pourvu d'un spray désinfectant, de serviettes papier et de sacs poubelle pour assurer leur désinfection.

Un bidon d'eau et du savon seront également présents sur les lieux de chantier.

Les recharges pour ces équipements seront organisées par chaque UT.

Équipement de protection :

La menace du COVID-19 ne doit pas conduire à négliger les autres dispositifs de protection collective ou individuelle.

Il sera mis à disposition des agents en tant que de besoin des équipements adaptés pour réaliser leurs tâches. Les masques, gants, combinaisons, ... à usage unique seront éliminés après usage conformément aux fiches descriptives.

Toute tâche dont les conditions de sécurité prévues ne peuvent être mises en place du fait soit du manque d'équipement de protection (masque par exemple) soit par impossibilité de mettre en place toutes les protections simultanément ne sera pas exécutée. L'agent en informera sa hiérarchie.

Il est donc proposé dans les CT la mise en place de l'organisation suivante :

Horaire de travail par demi-journée continues selon les horaires suivants :

Matin : 6h30 / 12h30

Après-midi : 13h00 / 19h00

L'organisation des rotations des agents et des matériels seront organisés par les chefs de CT et validés par les chefs d'UT ou d'exploitation. Les chefs de CT après aval du chef d'UT pourront si besoin adapter les bornes horaires en lien avec leurs agents dans la limite de 6 heures par demi-journée. Afin de favoriser l'encadrement continu des agents, une organisation par binôme de CT pourra être recherchée.

La fraction de temps pour compléter la journée des agents de CT sera réalisée en télétravail pour prendre les consignes de travail et traiter les éventuelles tâches administratives.

Cette mesure permet de supprimer les repas, de limiter les trajets, de favoriser les tâches à un agent par engin. Cette disposition est possible du fait de l'allongement de la période diurne. Le décalage de 30 minutes permet aux agents de ne pas se croiser sur le lieu de travail et donc d'éviter au maximum les contacts.

Pour assurer la rotation des matériels entre les équipes du matin et de l'après-midi, les postes de conduite des engins seront désinfectés en fin de travail conformément aux préconisations en vigueur (fiches) une désinfection en prise de poste peut aussi s'imposer. Il conviendra également que les équipes organisent les tâches d'entretien de matériels (graissage, niveaux, remplacement des marteaux, ...) et conviennent de disposition pour l'échange des clés. L'ensemble de ces tâches sera effectué dans les six heures de temps de présence sur chantier.

Pas de repas pris sur les CT. Si un agent souhaite réaliser une pause ou s'il est nécessaire d'échanger avec une autre agent pour préciser des consignes par exemple, une distance de deux mètres minimum sera respectée.

Dans la mesure du possible, les agents arriveront en habit de travail pour éviter de se changer sur place.

L'usage de la voiture individuelle (autorisation à demander après vérification de l'assurance trajets) pour se rendre sur les chantiers sera favorisé ; les agents seront alors défrayés pour la distance entre leur CT et le chantier.

Le fauchage (dès que nécessaire) et les ateliers de pelle / tracto-pelle seront favorisés car ils sont réalisés à un agent par engin.

L'équipe enduit sera supprimée pour cette année.

Pour aider à la mise en place de cette organisation, des fiches détaillées par type de mission ont été établies et seront consultables par chaque agent.

Pour la reprise dans les CT, il est proposé le 11 mai une reprise des chefs de CT afin qu'ils puissent se familiariser avec l'organisation nouvelle, qu'ils organisent les équipes, qu'ils vérifient la disponibilité et organisent la distribution des EPI, des matériels de protection par personne et par engin et des engins en lien avec l'encadrement des UT.

L'ensemble des agents des CT reprendraient, dès lors que les conditions sont réunies, à compter du 12 mai.

Concernant les autres agents de la DGAJ

Pour les agents du parc affectés à l'exploitation et au laboratoire, leur organisation pourra être, pour tout ou parties, calée sur les mêmes bases que celle des agents des CT, dans la mesure où l'essentiel de leur activité est réalisée en extérieur.

Pour le PTD, toutes les visites exceptées les prises de carburant seront faites sur rendez-vous afin de faciliter leur organisation. Un point d'accueil général sera instauré et les agents des UT comme les fournisseurs auront obligation de s'y présenter.

Pour les agents de bureau en UT, au PTD et au siège, se référer à la note générale.

Le chef de parc, les chefs d'UT et de service sont chargés de définir l'organisation plus fine des locaux sur cette base en lien avec leurs agents.

De manière générale, les solutions organisationnelles sont à privilégier au port des équipements de protection.

La protection collective protège l'ensemble des agents alors que la protection individuelle ne protège qu'un agent.

Points de vigilance sur les activités au sein des collèges

Rappel des règles élémentaires :

- Affichage des consignes
- Nettoyer avant de désinfecter, bien rincer entre les étapes ou les combiner avec un produit détergent-désinfectant
- Respect des mesures de distanciation
- Lavage des mains avant le port des gants, puis après les avoir quittés
- Obligation du port des charlottes pour les personnels en cuisine et au service : les cheveux ne doivent pas dépasser
- Le port de bijoux et autres accessoires est prohibé en cuisine et à éviter pour l'ensemble des autres activités (mesures d'hygiène)
- Lavage de l'ensemble des tenues de travail au collège à 60°C.

1 - Organisation générale

=> Il est probable, au 11 mai, que les effectifs des agents soient incomplets. Les **emplois du temps** donneront la priorisation au nettoyage et à la désinfection des espaces dédiés aux enfants. Si les emplois du temps des élèves nécessitent la désinfection de salle rapidement pour rendre la contrainte acceptable, il est possible que la désinfection de la salle se fasse à 2 agents. La pièce sera alors scindée en 2, chaque agent devra faire la moitié de la pièce.

=> Les **emplois du temps** des agents pourront donc être remaniés afin d'assurer une amplitude de présence adaptée aux nouvelles organisations des cours. Des équipes du matin et du soir pourront être établies selon les besoins des établissements. De nouvelles tâches, liées à la désinfection plus fréquentes de certains points (poignées de porte, interrupteurs, toilettes...), seront prises en compte : une priorisation des missions ainsi qu'une nouvelle planification de celles-ci devront être effectuées. Le nettoyage des sols des cheminements (couloir, escalier) pourront être relégués au second plan.

=> Les **salles des agents** ne pourront pas être occupées collectivement : les pauses devront être échelonnées de manière à ce que les agents ne puissent pas se regrouper.(pause par 2 maximum avec respect scrupuleux des gestes barrières).

=> Les agents devront accéder à leur **vestiaire** par roulement (une arrivée différée toutes les 10 minutes peut être envisagée) ; chacun devra désinfecter les poignées, les casiers et les éléments collectifs après chaque passage.

=> Les **douches sur place** sont recommandées avant d'enfiler les vêtements propres et rentrer chez soi.

=> Le **port du masque** est obligatoire dans la mesure où la distanciation sécuritaire ne peut être respecté (travaux à moins d'un mètre).

2 - Service de restauration

=> Le **port du masque chirurgical** est obligatoire au service de restauration au cours des temps de préparation et du service

=> Une sur-blouse jetable doit être mise lors de la **réception des livraisons** et jetée à la fin de la livraison.

=> L'**usage des gants** n'est pas obligatoire mais, s'ils sont portés, il faudra veiller à les changer régulièrement. Le lavage régulier des mains avec du savon est à privilégier.

=> Les **cartons contenant les livraisons** ne devront pas être ouverts dans l'espace de cuisine ; un lieu sera déterminé en fonction de la configuration de l'établissement.

=> **Gestion des déchets** : les masques, sur-blouses et tous les matériels de protection utilisés devront être jetés dans des sacs poubelles spécifiques, fermés en fin de chaque journée, conservés pendant 24 heures avant évacuation dans les poubelles définitives.

=> Un **cheminement au sol** pourra être indiqué, en respectant les règles de distanciation.

=> Équipement des agents : **espace préparation** = équipement habituel + masques quel que soit le poste de travail. ; pendant le **service des repas** : masques, gants, charlottes, sur-blouses.

=> **Réfectoire avec service à table** : désinfection des tables et chaises avant chaque mise en place ; mise en place des couverts sur les tables ; distribution du pain à la demande ainsi que l'eau. La mise en place préalable permet d'éviter les brassages des couverts et de disposer les places dans le respect des règles de distanciation. Les assiettes sont servies à table. Les couverts et assiettes peuvent être relevés par les agents au fur et à mesure, selon l'organisation choisie par l'établissement.

=> **Réfectoire avec self** : les enfants peuvent ramener les plateaux à l'espace plonge, en respectant les règles de distanciation et selon l'organisation choisie par l'établissement.

=> **Plonge** : compte tenu des aérosols en lien avec les machines à laver, le port de masques FFP2, des gants, des charlottes, des sur-blouses et des lunettes de protection sont recommandés.

3 – Nettoyage des locaux

=> De manière générale, pour le nettoyage, un **produit virucide** ayant obligatoirement la norme EN 14776 devra être privilégié (ou à défaut une solution de javel diluée 0,5 %).

=> La **désinfection des salles de classe** (tables, chaises, poignées, interrupteurs etc..) se fera deux fois par jour. Le poste informatique et la table des enseignants de chaque classe relèveront de la responsabilité de chaque enseignant, tout comme la salle des professeurs, pendant la journée. Leur désinfection sera réalisée une fois par jour par les agents à la fin de la journée ou le matin avant le début des cours, selon l'organisation de chaque établissement.

=> Si les **salles spécialisées** sont utilisées par plusieurs groupes d'élèves, leur désinfection devra se faire entre chaque groupe.

=> Les **rampes d'escaliers** devront être désinfectées après chaque déplacement d'élèves.

=> La **désinfection des sanitaires** devra se faire avec une solution de javel diluée 0,5 % ou un produit virucide ayant obligatoirement la norme EN 14776 toutes les heures (les agents devront porter des lunettes de protection ou une visière). Les désinfectants seront utilisés sur les matériaux plus fragiles.

=> **Nettoyage et désinfection des sols** utilisés ou de passage une fois par jour.

=> L'**aération de chaque classe** utilisée devra être effectuée pendant 10mn, le matin, avant l'utilisation et le soir, pendant chaque nettoyage. L'aération en milieu de journée sera assurée par les personnels de l'éducation nationale.

=> Un soin particulier devra être apporté au **matériel informatique** afin de ne pas l'abîmer : pas de pulvérisation de produits mais passage d'un chiffon imbibé de produits désinfectant.

=> Veiller à l'**approvisionnement permanent des toilettes** en savon et en papier.

- => Les opérations de nettoyage seront organisées de manière à ce que les agents se croisent le moins possible dans les couloirs.
- => Ne pas utiliser d'aspirateur.
- => Les **agents de maintenance** auront une vigilance accrue sur les circuits d'eau et la bonne marche des ventilations mécaniques.

Dortoir

- => Aérer les locaux avant de procéder au nettoyage et désinfection

Au vu des contraintes qu'imposent les protections et de l'impact environnemental , il est important :

- de ne pas céder à la panique
- d'avoir une utilisation raisonnée des équipements de protection individuel
- de travailler sur un comportement responsable en touchant le moins de choses possibles (pour éviter leur désinfection)
- se laver les mains au minimum toutes les heures.

Ces règles et comportement à adopter s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre et feront l'objet d'ajustements en fonctions des évolutions et directives nationales.

En complément des mesures liées à la reprise d'activités à compter du 11 mai 2020, voici les mesures et comportements à adopter pour les agents du LDA 48.

1 : Contexte / fonctionnement actuel :

Durant la crise sanitaire du COVID-19, le laboratoire départemental à continuer ses missions de service public :

- La profession vétérinaire et alimentaire :

Depuis le 16 mars, elle doit encore assurer la continuité du service auprès des animaux nécessitant des soins qui ne peuvent être différés sans mettre en danger leur santé, assumer la continuité de la surveillance individuelle ou collective des maladies contagieuses ainsi que les interventions en lien avec la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale conformément aux prescriptions de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et en parfaite coordination avec les Directions départementales de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP).

De ce fait le secteur santé animale et hygiène alimentaire du LDA 48 doivent continuer à réaliser, même durant cette crise, la surveillance et la sécurité sanitaire des cheptels et des produits alimentaires sur notre département.

- Pour le secteur eaux :

Depuis le 16 mars 2020, l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), en lien avec la cellule départementale, demande aux titulaires des marchés du Contrôle Sanitaire (CS) de maintenir les activités concernant la CS des eaux potables, et de mettre en place des mesures de gestion du personnel afin d'éviter que celui-ci ne soit plus en capacité de venir travailler, en mettant en œuvre le plan de continuité d'activités.

Concernant les analyses, les paramètres microbiologies sont prioritaires. En effet, leur suivi est indispensable pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau vis-à-vis des agents microbiologiques, particulièrement sensible au vu du contexte de tension des systèmes de santé. Tout paramètre ne présentant pas un risque immédiat pour la santé peut-être reporté.

Les prélèvements en ressource, les prélèvements de type D2, P2 ne sont pas prioritaires sauf cas particulier.

Seuls, les prélèvements et analyses du plan de contrôle type P1 seront réalisés durant cette période, si aucun risque sanitaire n'est avéré pour l'agent du laboratoire et celui de la collectivité.

2 : Règles et comportements à adopter pour la reprise des activités au 11 mai 2020 :

- Pour l'ensemble du laboratoire :

- Les portes des unités et des dégagements du laboratoire devront rester ouvertes afin de faciliter la circulation des personnes, des échantillons, autres... afin d'éviter de manipuler les poignées ;
- Distance préconisée pour prise de poste, autres... de 2 mètres minimum ;
- Déplacement d'un bureau ou d'un secteur à un autre : utiliser des équipements de protection, respecter les distances, gestes barrières et des consignes de sécurité ;
- Pour la restauration : les personnes déjeunant sur site doivent le faire par roulement de 2 à 3 personnes maximum, ou, si possible, prendre le repas au poste de travail ;
- L'utilisation du réfrigérateur commun est à proscrire. Utilisation de glacière personnelle et individuelle pour chacun ; Utilisation possible du micro-ondes qui devra être nettoyé par l'utilisateur ;
- Gestion des déchets, utiliser des matériaux jetables (lingettes, papier à usage unique, mouchoir papier, et faire attention à leur élimination (voir fiche spécifique sur gestion des déchets) ;
- Équipements de Protection (gants, masques FFP1 et/ou FFP2, visières, solutions hydro-alcooliques, lingettes...) présentes au laboratoire et à utiliser selon l'activité pratiquée ou si besoin ressenti.

- Pour le secteur Administratif / HACCP / DIRECTION :

- Port de blouse tissu obligatoire dès réception des échantillons, commandes, accueil du public, déplacement dans le laboratoire et dans les bureaux ;
- Accueillir les personnes : ouverture à nouveau au public dès le 11 mai. Pose d'un plexiglas la « banque de réception » des secrétaires ;
- Affichage des consignes et des gestes barrières à l'entrée du laboratoire et salle de réception ;
- S'assurer du port de masque par nos clients, possibilité de fournir un masque type FFP1 ;
- Lavage des mains (entrée et sortie des locaux) avec solutions hydro-alcooliques pour nos clients ;
- Faire respecter la distance entre deux personnes, marquage au sol équivalent à 2 mètres à l'accueil ainsi que dans la salle réception.
- Faire un nettoyage après chaque passage clients, livreurs, autres au secrétariat et dans la salle réception (« banque de réception », poignées de porte, paillasson de la salle de réception, chariot, autres...).

- Pour les secteurs techniques :

- Application des conditions d 'hygiène et sécurité pour chaque activité et des procédures décrites ;
- Respect, si possible, des distances de sécurité, minimiser le nombre de personne dans les bureaux attenants aux unités (utiliser un deuxième poste si possible) ;
- Mise en place d'un sens de circulation dans les unités lorsque cela est possible, afin d'éviter de se croiser.
- Utilisation d'EPI en vigueur si la réglementation l'oblige, pour les technicien(ne)s, selon type de matrice à analyser ou situation rencontrée ;
- Suivre les procédures générales et spécifiques pour l'utilisation du matériel afin de réaliser les tâches quotidiennes (nettoyage, stérilité, autres...).

- Pour les préleveurs HACCP et Eaux du LDA 48 :

- Une personne par véhicule si possible sinon en quinconce avec matériel dédié à celle-ci. Suivre la fiche « information : véhicules » ;
- Nettoyage du matériel sous la responsabilité du préleveur ;
- Arrêt et mise hors service de la climatisation et la ventilation dans chaque véhicule. Pas d'ouverture des fenêtres afin de limiter les courants d'air dans l'habitacle ;
- Utilisation d'EPI (masque, sur-blouse, charlotte, sur-chaussures, combinaison TYVEK, gants, autres...) si réglementation ou autres l'exigent, pour les préleveurs et selon type de matrice à prélever ou selon la situation rencontrée ;
- Présence de solutions-hydro-alcooliques, papier à usage unique, lingettes dans chaque véhicule pour lavage des mains entre deux prélèvements ou interventions. Suivre la fiche « information : véhicules » ;
- Récupération des déchets et élimination selon la fiche spécifique sur « gestion des déchets ».

Principes généraux

- Ouverture sur rendez vous ou urgence à compter du 13 mai.
- Pas accueil du public les jours de consultations PMI (Mende les 15 et 29 mai).
- Sur rendez vous avec questionnaire préalable et lors de l'accueil de la personne.
- Le questionnaire doit être conservé en MDS/MDA.
- Organiser la salle d'attente pour séparer les personnes accompagnées d'au moins un mètre.
- Inciter le parent à garder son enfant près de lui.
- Limiter drastiquement le nombre d'accompagnants (en particulier les fratries).
- Supprimer tous les jeux jouets, livres, revues habituellement accessibles en salle d'attente et dans les cabinets de consultations ; rendre inaccessibles les tapis et aires de motricité, mis habituellement à la disposition des enfants/parents et privilégier les chaises en plastique.
- Éviter au maximum l'utilisation de la salle d'attente en privilégiant les rendez-vous permettant d'organiser les rotations de personnes.

En cas de suspicion de personnes malades dans les locaux :

- respecter les mesures barrières et se tenir à plus d'un mètre ;
- Porter un masque chirurgical ;
- Demander à la personne de porter également un masque (sauf nourrissons).

Conditions matérielles d'accueil dans les MDS et MDA

- Lavage des mains en entrée et sortie des locaux.
- Pose d'un plexiglas de protection sur la banque d'accueil.
- Pose de bandes au sol pour matérialiser les distances à respecter.
- Fourniture de gel hydro-alcoolique pour les personnes accompagnées.
- Masques chirurgicaux à disposition en cas de toux ou symptômes.
- Matériel de désinfection des locaux (dont banque d'accueil).
- Installation d'une table pour déposer les dossiers remis par les usagers.
- Installation lorsque possible d'un sens de circulation au sein des locaux.

Personnels d'accueil dans les MDS et MDA

- Un seul administratif présent dans le bureau d'accueil en même temps.
- Prise de la ligne téléphonique par l'autre agent dans un autre bureau ou en télétravail.
- Rappel : les professionnels sont équipés de masques tissu et d'une visière.

Entretien des salles d'attente et locaux d'accueil

- Nettoyage de la banque d'accueil et poignées de portes après chaque passage.
- Nettoyage des outils bureautiques et téléphoniques après chaque fin de journée par agent d'accueil.
- Aération régulière des locaux.
- Remise des déchets dans une poubelle séparée des ustensiles de nettoyage.

Principes généraux

- Pas accueil du public les jours de consultations PMI (Mende les 15 et 29 mai).
- Sur rendez vous avec questionnaire préalable et lors de l'accueil de la personne.
- Le questionnaire doit être conservé en MDS/MDA.
- Organiser la salle d'attente pour séparer les usagers d'au moins d'un mètre.
- Inciter le parent à garder son enfant près de lui.
- Limiter drastiquement le nombre d'accompagnants (en particulier les fratries).
- Supprimer tous les jeux jouets, livres, revues habituellement accessibles en salle d'attente et dans les cabinets de consultations ; rendre inaccessibles les tapis et aires de motricité, mis habituellement à la disposition des enfants/parents et privilégier les chaises plastiques.
- Éviter au maximum l'utilisation de la salle d'attente en privilégiant les rendez vous permettant d'organiser les rotations des personnes.

En cas de suspicion de personnes malades **dans les locaux**

- respecter les mesures barrières et se tenir à plus d'un mètre ;
- Porter un masque chirurgical ;
- Demander à la personne de porter également un masque (sauf nourrissons).

Pour les professionnels médecins, sage femmes et puéricultrices qui doivent porter les nourrissons ou examiner les personnes :

- port du Kit complet de protection (kit 3 : sur-blouse, charlotte, masque FFP2, gants) ;
- Désinfection de votre matériel, y compris stylo, téléphone portable.
- À la sortie jeter le matériel de désinfection et de protection dans un sac poubelle et bien vous nettoyer les mains et poignets.

Entretiens sociaux et consultations

- Entretiens avec les personnes *dans des bureaux de permanence dédiés* et suffisamment grands ou équipés des séparations matérielles (cloisons en plexiglas).
- Consultations dans les salles d'examen.
- Les bureaux et salles d'examen doivent être équipés des produits nettoyants.
- Un délai de 10 minutes entre chaque entretien/visite est nécessaire pour aérer la pièce et nettoyer les mobiliers.
- Éviter au maximum le croisement des personnes dans les locaux.

Entretien des salles d'attente, locaux d'accueil et locaux d'entretien ou examens

- Rappeler les principes d'hygiène habituels, notamment rappelés par la Société française d'hygiène hospitalière.
- Nettoyage systématiquement des tables d'examen, plans de changes, stéthoscopes, otoscopes, mètres, balance après chaque utilisation.
- Lavage des mains entre chaque patient, personne accueillie.
- Désinfection des surfaces au moins 2 à 3 fois par jour...
- Aérer fréquemment les pièces.
- Nettoyage de la banque et de locaux après chaque passage.
- Nettoyage des outils bureautiques, téléphoniques, poignées de portes après chaque fin de journée par agent ayant occupé les bureaux.
- Mise dans une poubelle séparée les ustensiles de nettoyage.

Organisation des visites à domicile

Les Visites à Domicile

- Elles doivent être validées en amont :
 - par la cheffe de Service Prévention Santé en accord avec les chefs de service des MDS pour les sages femmes,
 - par la cheffe de services parcours et droits à l'autonomie en accord avec la pilote MAIA pour les gestionnaires de cas,
 - par les chefs de service des MDS en accord avec les experts métiers pour les autres métiers.
- Elles doivent être validées dans la mesure du possible le jeudi de la semaine précédente.
- Elles doivent être *précédées d'un appel téléphonique la demi-journée avant* permettant de remplir un questionnaire identifiant la situation sanitaire en vue d'adapter l'équipement de protection et repris lors de la visite.
- Le questionnaire doit être conservé à la MDS/MDA en cas de suspicion de COVID en informer le chef de service.
- Un tableau de suivi des situations des visites à domicile pour chaque métier est élaboré et actualisé hebdomadairement entre les référents des situations, les chefs de service des MDS et les experts métiers et transmis le vendredi.

I- Pas de risque de personne malade au domicile :

- apporter avec soi le minimum de matériel,
- demander à la famille d'aérer la pièce avant votre arrivée,
- réduire au maximum le nombre de personne,
- port de masque chirurgical,
- *pour le médecin, les puéricultrices et les sage femmes : port de la sur blouse,*
- à la sortie jeter le matériel dans sac poubelle et bien vous nettoyer les mains et poignets avec du [gel hydro-alcoolique](#) ,
- Désinfection de votre matériel, y compris stylo, téléphone portable.

II - Risque potentiel ou avéré : risque de personnes malades au domicile

- demander à la famille d'aérer la pièce avant votre arrivée,
- réduire au maximum le nombre de personne :
 - pour les professionnels travailleurs sociaux :
 - respecter les mesures barrières et se tenir à plus d'un mètre,
 - Porter un masque chirurgical,
 - Demander à la personne visitée de porter également un masque,
 - Pour les professionnels sages femmes et puéricultrices qui doivent porter les

- nourrissons ou examiner les personnes :
 - port de masque FFP2 ,
 - port du Kit complet de protection.
- A la sortie jeter le matériel dans sac poubelle et bien vous nettoyer les mains et poignets avec gel hydro-alcoolique.
- Désinfection de votre matériel, y compris stylo, téléphone portable.

Matériels de protection

- Les matériels de protection seront délivrés par les MDS pour les VAD ou les visites dans locaux extérieurs.

Organisation des permanences dans les locaux extérieurs : uniquement sur rendez vous

- Elles doivent être validées en amont :
 - par la cheffe de services parcours et droits à l'autonomie en accord avec la pilote MAIA pour les gestionnaires de cas,
 - par les chefs de service des MDS en accord avec les experts métiers pour les autres métiers,
- Elles doivent être validées dans la mesure du possible le jeudi de la semaine précédente.
- Elles doivent être *précédées d'un appel téléphonique la demi journée avant* :
 - à la *personne rencontrée* permettant de remplir un questionnaire identifiant la situation sanitaire en vue d'adapter l'équipement de protection,
 - à la mairie ou au responsable du site concerné pour s'assurer des conditions d'accueil soit pas d'autre personne présente sur site.
- Un tableau de suivi des situations des entretiens en permanence pour chaque métier est élaboré et actualisé hebdomadairement entre les référents des situations, les chefs de service des MDS et les experts métiers et transmis le vendredi.

Déplacements

- L'utilisation des véhicules de service doit être réalisée conformément aux règles en vigueur (fiche annexe).

Questionnaire téléphonique : détection situation à risque

Voici les questions à poser lors des appels téléphoniques pour prendre les rendez vous avec ou chez les usagers (n'oubliez pas de les avertir si vous n'êtes pas le visiteur habituel) :

Est-ce que quelqu'un est malade chez vous?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Êtes vous malade ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La personne déclare qu'elle est malade ou il y a des personnes malades :		
Avez vous contacté un médecin traitant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le médecin traitant a-t-il dit que vous étiez susceptible d'avoir contracté le COVID ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
S'ils n'ont pas contacté le médecin : êtes vous enrhumé ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Toussez-vous ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avez vous de la fièvre et/ou des frissons ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avez vous des courbatures ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avez vous pris votre température ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Avez vous eu des contacts avec des personnes suspectes de COVID?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dans ce cadre il est « possible » qu'une personne au domicile soit contaminée. Il y a suspicion de contamination. La conduite à tenir : évaluer le degré d'urgence ou de gravité de la situation sociale, contacter votre hiérarchie afin de déterminer la pertinence d'une visite ou d'une consultation. Ne pas oublier de recommander aux personnes de contacter leur médecin traitant au plus tôt si ce n'est pas fait.		

Conduite à tenir si vous devez rencontrer ces personnes « suspectes » :

Dans la mesure du possible évitez les contacts directs, porter votre équipement de protection (charlotte, blouse, sur-chaussure, gants, FFP 2), proposez à votre interlocuteur de porter un masque chirurgical, utilisation du gel hydro-alcoolique dans le cadre **ou il n'y a pas de point d'eau**. En fin de visite, jetez l'équipement dans une poubelle et lavez-vous les mains.

Respectez les règles de : distances entre personnes, port de masque, lavage des mains et désinfection du véhicule de service ou le vôtre.

Au retour à votre domicile déshabillez vous dans le garage ou l'entrée de votre domicile, prenez une douche intégrale avec shampoing, lavez votre linge à 60°C.

Pensez à nettoyer les points de contacts (poignée, robinetterie ...) avec de l'eau de javel. Vous pouvez procéder à une désinfection, avec de la javel 4 cuillères à café de javel pour 1 litre d'eau (le mélange reste actif 20 min).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Acquisition d'un terrain Avenue du Père Coudrin à Mende : précisions apportées à la délibération du 21 février 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2-1 et L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1085 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_067 du 21 février 2020 ;

VU l'avis du service des Domaines ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Acquisition d'un terrain Avenue du Père Coudrin à Mende : précisions apportées à la délibération du 21 février 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la commission permanente du 21 février 2020, l'Assemblée a délibéré favorablement pour l'acquisition d'un terrain Avenue du Père Coudrin à Mende pour permettre la construction de l'annexe des Archives Départementales et à moyen terme d'autres bâtiments départementaux mais que la préparation des actes d'acquisition nécessite des précisions sur plusieurs points :

- le porté à votre connaissance de l'estimation de la valeur du bien réalisée par les domaines et la confirmation de l'achat au prix négocié avec le vendeur,
- la précision sur les parcelles concernées car une petite parcelle avait été oubliée dans le rapport initial,
- le porté à votre connaissance d'une servitude consentie par le propriétaire actuel pour la desserte de certains lots mitoyens, et la création d'une nouvelle servitude qu'il faudra approuver.

ARTICLE 2

Indique que :

- l'évaluation des domaines ci-jointe, réalisée en 2020, s'établit à 674 000 € HT avec une marge de 10 % ;
- une négociation a été entreprise avec le propriétaire qui conclue au prix de 715 000 €.

ARTICLE 3

Décide de faire l'acquisition de terrains cadastrés AT 389 et 390 sur la commune de Mende, comme présenté sur les plans en annexe, au montant de 715 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire, à imputer sur le chapitre 903-315 sur l'autorisation de programme correspondante considérant :

- le gain permis par rapport au projet du bâtiment annexe des archives, en supprimant 400 000 € de surcoûts liés à la construction, 100 000 € environ économisés pour des locations de locaux provisoires pour le relogement temporaire de la Faculté d'Éducation et les coûts éventuels de dommages aux propriétés aux alentours du chantier qui se serait réalisé dans des conditions contraintes ;

Délibération n°CP_20_134

- les possibilités qu'offre ce terrain pour de nouvelles construction avec une SHON totale de plus de 4 500 m² ;
- le maintien de l'annexe des archives dans un périmètre proche du bâtiment actuel n'impliquant pas de coûts supplémentaires en termes d'accueil et de gestion du site.

ARTICLE 4

Prend acte que :

- la parcelle AT 390 est grevée d'une servitude de passage pour la desserte des parcelles AT 382, AT 384, AT 387 et AT 388 qui permet le passage pour tous usages, en tous temps et heures à pieds et avec tous véhicules. Le stationnement est interdit sur l'assiette de la servitude. Le terrain d'assiette de cette servitude pourra supporter le passage de tous réseaux enterrés que ce soit pour la desserte des parcelles mentionnées ci-dessus, ou pour les usages de la parcelle AT 390.
- l'entretien de l'assiette de la servitude sera à la charge du Département en tant que propriétaire de la parcelle AT 390.
- le Département, en qualité de nouveau propriétaire, sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur à l'égard de cette servitude.

ARTICLE 5

Décide de constituer, dans l'acte de vente à venir, une servitude de passage au profit de la desserte des parcelles AT 383, AT 385 et AT 386 qui sera de même caractéristiques et sur la même assiette que celle déjà consentie pour la desserte des parcelles AT 382, AT 384, AT 387 et AT 388.

ARTICLE 6

Autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 7

Désigne la SCP Paparelli-Darbon Foulquié, notaires à Mende, pour la rédaction de l'acte.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_134 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Acquisition d'un terrain Avenue du Père Coudrin à Mende : précisions apportées à la délibération du 21 février 2020"

Lors de la commission permanente du 21 février 2020 nous avons délibéré favorablement pour l'acquisition d'un terrain Avenue du Père Coudrin à Mende pour permettre la construction de l'annexe des Archives Départementales et à moyen terme d'autres bâtiments départementaux.

La préparation des actes nécessite des précisions sur plusieurs points :

- le porté à votre connaissance de l'estimation de la valeur du bien réalisée par les domaines et la confirmation de l'achat au prix négocié avec le vendeur,
- la précision sur les parcelles concernées car une petite parcelle avait été oubliée dans le rapport initial,
- le porté à votre connaissance d'une servitude consentie par le propriétaire actuel pour la desserte de certains lots mitoyens, et la création d'une nouvelle servitude qu'il faudra approuver.

La délibération CP_20_067 avait présenté le contexte de cette acquisition. Cet argumentaire est repris ci-après en intégrant les précisions indiquées précédemment.

Face aux difficultés techniques pour la réalisation du projet de bâtiment annexe des Archives Départementales sur le site qui était envisagé (ancien gymnase situé à proximité de la Faculté d'Éducation) et aux surcoûts qui en auraient été induits, il vous est proposé d'acquérir un terrain de 6310 m² et d'un terrain bâti de 94 m² appartenant à la société Batir 48.

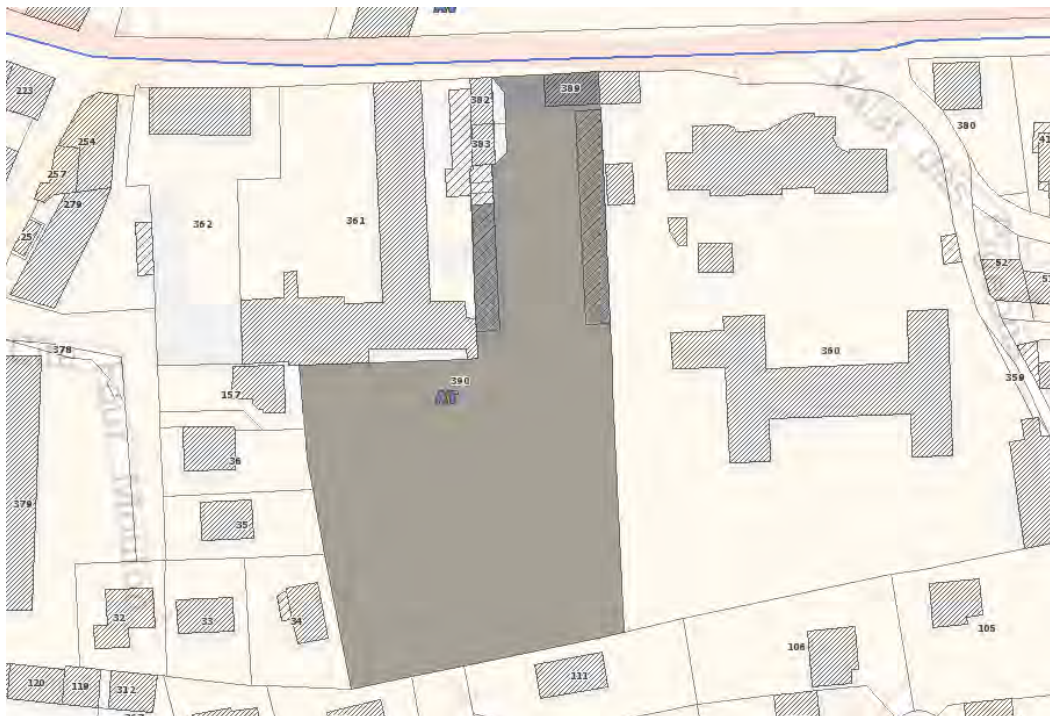
En effet, la très mauvaise qualité des terrains rencontrés a conduit les architectes à proposer des méthodes constructives complexes et onéreuses : parois de 10 à 12 m de profondeur en pieux sécants armés, bracons provisoires systématiques espacés tous les 4,5 m et mise en place de butons définitifs tous les 2 m, reprise des poussées des terres nécessitant une augmentation du nombre et de la profondeur des pieux de fondation du bâtiment (52 pieux de 11m de profondeur seraient nécessaires pour le plancher de 400 m²).

L'ensemble de ces contraintes conduirait à surdimensionner tous les ouvrages béton. L'exiguïté du site impliquerait un chantier très contraint avec la très grande difficulté pour l'amenée d'une grue pour couler en place et la quasi-impossibilité de l'amenée des éléments préfabriqués (des adaptations de la voirie seraient nécessaires). Tout ceci générerait un surcoût sur le projet de 360 000 €.

La durée de chantier se verrait a minima prolongée de 8 mois avec l'impossibilité de démarrer le chantier en période automnale ou hivernale, donc un chantier obligatoirement décalé à l'été 2021. Ces contraintes induiraient également des conditions de chantier très désagréables (blocage de rues par les grands engins de livraison, nuisances sonores, éventualité de désordres sur les bâtiments adjacents liés aux vibrations et pompage de eaux...) pour les riverains et la faculté d'éducation. La durée de réalisation des pieux, des terrassements et du gros œuvre nous obligerait à délocaliser la faculté d'éducation sur une année scolaire sur un site à déterminer.

C'est pourquoi l'opportunité d'achat des terrains jouxtant la parcelle départementale des archives et de la faculté d'éducation à l'Ouest a été étudiée.

Ces terrains cadastrés AT 389 et AT 390 permettrait d'offrir également d'autres opportunités au-delà de la construction du bâtiment annexe des archives pour d'autres projets départementaux. Cette stratégie immobilière nous permettrait de mettre fin aux locations, le regroupement à terme et la mutualisation des services. Il pourrait être envisagé le regroupement d'un pôle social. Dans tous les cas, il s'agit d'une réserve foncière très bien située, proche du centre-ville. Au moins deux autres bâtiments pourraient être construits sur ce site, ce qui pourrait porter la SHON à plus de 4 500 m².



Il convient de préciser que la parcelle AT 390 est grevée d'une servitude de passage pour la desserte des parcelles AT 382, AT 384, AT 387 et AT 388. Cette servitude permet le passage pour tous usages, en tous temps et heures à pieds et avec tous véhicules. Le stationnement est interdit sur l'assiette de la servitude. Le terrain d'assiette de cette servitude pourra supporter le passage de tous réseaux enterrés que ce soit pour la desserte des parcelles mentionnées ci-dessus, ou pour les usages de la parcelle AT 390. L'entretien de l'assiette de la servitude sera à la charge du Département en tant que propriétaire de la parcelle AT 390.

Pour cette servitude, le Département en tant que nouveau propriétaire sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur à l'égard de cette servitude.

Il convient également de constituer dans l'acte de vente à venir une servitude de passage au profit de la desserte des parcelles AT 383, AT 385 et AT 386. Cette servitude sera de même caractéristiques et sur la même assiette que cette déjà consentie.



L'évaluation des domaines, réalisée en 2015, s'établissait à 597 000 € avec une marge de 10 %.

Son actualisation est en cours. Nous n'en disposons pas encore lors de la rédaction de ce rapport mais elle devrait nous être communiquée lors de notre séance.

Une négociation a été entreprise avec le propriétaire qui conclue au prix de 715 000 €.

Plusieurs raisons motivent la volonté de poursuivre sur cette acquisition :

- le gain permis par rapport au projet du bâtiment annexe des archives, en supprimant 400 000 € de surcoûts liés à la construction, 100 000 € environ économisés pour des locations de locaux provisoires pour le relogement temporaire de la Faculté d'Éducation et les coûts éventuels de dommages aux propriétés aux alentours du chantier qui se serait réalisé dans des conditions contraintes,
- les possibilités qu'offre ce terrain pour de nouvelles construction avec une SHON totale de plus de 4 500 m²,
- le maintien de l'annexe des archives dans un périmètre proche du bâtiment actuel n'impliquant pas de coûts supplémentaires en termes d'accueil et de gestion du site.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver ce projet d'acquisition au montant de 715 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire.

Je vous propose donc :

- **d'approuver l'acquisition de ces terrains cadastrés AT 389 et 390 sur la commune de Mende, au montant de 715 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire,**

Délibération n°CP_20_134

- de prendre acte de la servitude de passage existante et d'approuver que le Département en tant que nouveau propriétaire sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur à l'égard de cette servitude, ainsi que d'approuver celle à constituer,
- de désigner la SCP Paparelli-Darbon Foulquié, notaires à Mende, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Sur un plan budgétaire, les crédits nécessaires seront pris sur l'AP DIAD 2020 Acquisitions immobilières au chapitre 903-315.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

Pôle d'évaluation domaniale

67 rue Salomon Reinach

30 032 NÎMES CEDEX 1

Téléphone : 04.66.87.87.37

Fax : 04 66 87 87 36

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Yves GARO

Téléphone : 04 66 87 87.38

Courriel : yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr

Référence du dossier : 2020-48095V0269

Nîmes, le 15 mai 2020

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques
du GARD

à

Madame la Présidente du conseil départemental
de la Lozère

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN ET BÂTIS DIVERS

ADRESSE DU BIEN : 10 AVENUE DU PÈRE COUDRIN, MENDE

VALEUR VÉNALE : 674 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE – DIRECTION DE
L'INGÉNIERIE, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU
DÉVELOPPEMENT – M DELORME

2 - Date de consultation

20 avril 2020

Date de réception

20 avril 2020

Date de visite

/

Date de constitution du dossier « en état »

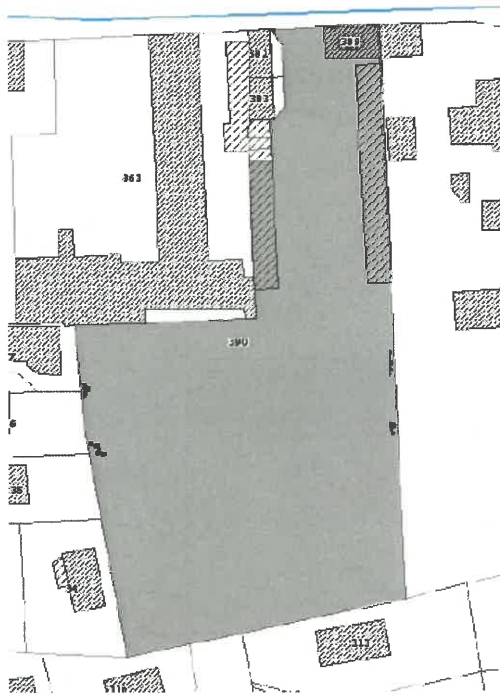
12 mai 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à usages divers (terrain, bâti professionnel et garages), dans le cadre de la création d'un nouveau bâtiment de conservation des archives départementales.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Situé au 10 avenue du Père Coudrin, à 300 m à l'est du centre-ville, en bordure de la RN 88 (vers Langogne), un tènement foncier de 6 404 m² (parcelles cadastrées section AT 389 et 390 de superficies respectives de 94 et 6 310 m²).



- en bordure de route, sur la parcelle cadastrée section AT n° 389, un bâtiment à usage d'entrepôt, d'une surface utile estimée à 85 m² (90 m² au sol), que la collectivité envisage de conserver, malgré son très mauvais état, en particulier la toiture



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

- la parcelle cadastrée section AT n° 390 se décompose comme suit :

1) côté route, un rectangle présentant sur chaque longueur des garages, de type construction légère, de 12 m² chacun, 31 au total, que la collectivité envisage de conserver, avec maintien des locataires ;



2) au sud, un terrain de forme quasi rectangulaire, plat ou en très légère pente, d'une superficie de l'ordre de 4 600 m², bénéficiant de tous les réseaux



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il sera relevé que la partie nord de la propriété (parcelle cadastrée section AT n° 389, et partie de celle cadastrée section AT n° 390) est en zone rouge au PPRI, pour une superficie, hors bâtis à conserver et accès propres aux garages, estimée à 1 000 m², à usage de voie d'accès au terrain à bâtir situé au sud (4 600 m²)



5 – SITUATION JURIDIQUE

PROPRIÉTÉ DE LA SARL BÂTIR ENTREPRISE, LES GARAGES ÉTANT ACTUELLEMENT TOUS LOUÉS, À 480 €/AN.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune, zone UC, d'habitation périphérique de forte densité en ordre discontinu, comportant essentiellement des immeubles collectifs à usage d'habitation.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le seul risque ou aléa concerne le PPRI, la partie nord (cf. supra) se situant en zone rouge, inconstructible.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus du service, **la valeur vénale est estimée à 674 000 € HT, une marge de négociation de 10 % étant admise.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du GARD,
L'inspectrice divisionnaire,



Christine MAHEUX-DELFAU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_135

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 140 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives locales, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio INTERVAL	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 104 100 €	1 250 €
Radio BARTAS	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 76 250 €	750 €
Radio 48 FM MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 93 000 €	750 €
Centre culturel (Radio ZEMA)	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 62 078 €	750 €
Radio Lenga d'Oc	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 200 000 €	750 €
Radio RCF LOZERE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 143 134 €	1 890 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions diverses « communication »		
Association des Lozériens de Paris	Fonctionnement annuel de l'association pour l'exercice 2020 : SIA 2020, nouveau site internet, conférences, animation des amicales, ... Budget prévisionnel : 19 120 €	1 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_135 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°800 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication"

Une enveloppe de 15 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur ;
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur ;
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2020	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur KOOPMANS Walter 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 104 100,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS Madame KOSMALA Lise - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 76 250,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 93 000,00 €	750,00 €
Centre culturel (Radio ZEMA) Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 62 078,00 €	750,00 €
Radio Lengua d'Oc Monsieur Thierry SERANE – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 200 000,00 €	750,00 €
Radio RCF LOZERE Monsieur Eric ANNINO – 48000 MENDE (9 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 143 134,00 €	1 890,00 €
	TOTAL :	6 140,00 €

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

Délibération n°CP_20_135

Demandeur	Projet subventionnable	Budget de la dépense	Aide proposée
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	Fonctionnement annuel de l'association pour l'exercice 2020 : - SIA 2020, nouveau site internet, conférences, animation des amicales ...	19 120,00 €	1 000,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subventions de 7 140,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : COVID-19 : subvention pour l'association NUM'N COOP

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "COVID-19 : subvention pour l'association NUM'N COOP" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 200 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574, en faveur de l'association « Num'n Coop » pour l'aider à acquérir les fournitures nécessaires à la réalisation de visières au titre de l'opération « Makers contre le Covid - 48 » étant précisé que, cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe spécifique de 1 000 000 €, votée lors de la dernière décision modificative, pour soutenir le monde associatif.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_136 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°801 "COVID-19 : subvention pour l'association NUM'N COOP"

Face à la crise épidémique, les gestes de solidarité se sont multipliés pour apporter notamment des matériels de protection à tous ceux qui se trouvent exposés au risque de contracter le covid-19 dans le cadre de leur exercice professionnel. Dans ce cadre, il a été créé sur Facebook le groupe « Makers contre le Covid - 48 » afin de fédérer un réseau d'utilisateurs d'imprimantes 3D et de détenteurs de fichiers de modèles simples de création de protections.

La fabrication des visières se déroule à partir de cinq machines (deux de l'Antirouille, une de la Médiathèque départementale, une de l'ITEP de Bellessagne et une de l'association Num'n Coop) sachant qu'un partenariat est à l'étude avec l'Education Nationale pour une mise en œuvre de leurs imprimantes 3D.

Dans ce contexte, je vous propose de participer à cette opération « Makers contre le Covid - 48 » en attribuant une subvention de 200 € en faveur de l'association Num'n Coop pour l'aider à acquérir les fournitures nécessaires à la réalisation des visières.

Cette subvention de 200 € sera imputée au 930-0202/6574, sur l'enveloppe spécifique de 1 000 000 € votée lors de la dernière décision modificative pour soutenir le monde associatif.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1089 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n° CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 000 €, à imputer au chapitre 939-95/6574, en faveur de l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) au titre de son fonctionnement pour l'année 2020.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_137 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°802 "Démographie médicale: subvention partenaire ALUMPS"**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour une subvention par l'ALUMPS - Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins.

Cette association est un réseau de médecins généralistes libéraux ayant pour objet de participer à la coordination et à l'organisation de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du département de la Lozère.

L'association mène des activités sur quatre domaines :

- l'organisation et gestion de la permanence des soins (PDS),
- la coordination du dispositif des Médecins Correspondants SAMU (MCS),
- l'appui et l'accompagnement aux regroupements des professionnels de santé : Maisons de santé pluriprofessionnels (MSP), Pôles de santé et Contrats Locaux de Santé (CLS),
- la promotion de l'exercice médical en Lozère en lien avec le Département.

L'ALUMPS est membre du Comité Démographie Médicale de Lozère, coordonné par le Département depuis 2016, et à ce titre est un partenaire essentiel dans le cadre de la politique et des actions de Démographie médicale.

L'ALUMPS apporte un appui lors de congrès ou séminaires à destination d'internes en médecine générale, il peut également être mobilisé dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, L'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2020.

Ces autres ressources financières sont une subvention de l'ARS et les cotisations des médecins adhérents à l'ALUMPS.

Pour rappel, depuis 2016, l'ALUMPS bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000€. Les actions prévues pour 2020 étant similaires à celles des années précédentes, nous proposons de maintenir la subvention à 4 000 €.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 939-95/6574, à hauteur de 4 000 € ;
- d'autoriser la signature de la convention qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prologant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 168 507 €, en faveur des 16 projets décrits dans le tableau ci-annexé,

- AEP-Assainissement : 32 386 €
- Aménagement de Village : 17 696 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale 30 496 €
- Loisirs et équipement des communes : 35 448 €
- Monuments historiques et patrimoine : 2 096 €
- Voirie Communale : 50 385 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires à hauteur de 168 507 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_138 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°803 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020""

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **10 332 258,21 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** pour le financement des appels à projets "Rivières" pour l'année 2020 pour les organismes ayant répondu à cet appel à projets.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **168 507 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **23 249 234,79** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2020

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				89 953,00	32 386,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00020296	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Renouvellement des conduites AEP et renforcement du réseau	62 951,00	18 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 066,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00013758	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	27 002,00	13 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 501,00
Aménagement de Village				73 148,00	17 696,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00020375	Commune de ESCLANEDES	Aménagement du village de la Rocherousse	51 228,00	10 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 204,00
Gorges Causses Cévennes										
	00020547	Commune de CASSAGNAS	Enfouissement des réseaux au hameau de Currières	21 920,00	7 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 248,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale				159 715,75	30 496,00	Chapitre 917				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale										
	00026081	Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche	Appels à Projets Rivières 2020 - Travaux	38 062,00	3 082,00	0,00	0,00	3 806,20	7 912,40	23 261,40
			Appels à Projets Rivières 2020 - Maitrise d'oeuvre		3 082,00					
	00026084	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de La Cèze (ABCèze)	Appels à Projets Rivières 2020 - Travaux	17 495,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 745,00
			Appels à Projets Rivières 2020 - Maitrise d'oeuvre		1 750,00					
	00026079	Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Appels à Projets Rivières 2020 - Travaux	44 371,00	4 437,00	0,00	0,00	8 874,00	0,00	31 060,00
			Appels à Projets Rivières 2020 - Maitrise d'oeuvre		4 437,00					
	00026078	Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Appels à Projets Rivières 2020 - Travaux	59 787,75	5 979,00	0,00	0,00	11 958,00	23 915,00	17 935,75
			Appels à Projets Rivières 2020 - Maitrise d'oeuvre		5 979,00					
Loisir et Equipement des Communes				236 153,00	35 448,00	Chapitre 917				
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										

	00020169	Commune de SERVERETTE	Réhabilitation de l'espace associatif	236 153,00	35 448,00	0,00	96 620,53	56 853,00	0,00	47 231,47
Monuments Historiques et Patrimoine				10 478,00	2 096,00	Chapitre 913				
Randon Margeride										
	00023866	Commune de LA PANOUSE	Réfection du chauffage de l'église	10 478,00	2 096,00	0,00	6 286,80	0,00	0,00	2 095,20
Voirie Communale				127 536,00	50 385,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00023852	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale sur la route des Fares et au Piboulio	27 767,00	11 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 660,00
	00023996	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux sur les voies communales de la Gare de Saint Fréal, le Grenier, la Vignette, Vimbouches, la Cabanelle, le Pré neuf, Sambuget et au Moulin de Chaldecoste	46 407,00	18 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 844,00
Gorges Causses Cévennes										
	00022190	Commune de GATUZIERES	Travaux sur les voies communales au hameau de l'Oultre et au village de Gatuzières	10 961,00	4 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 577,00
	00024399	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux sur les voies communales de la côte du Truel, de la Viale-Saint Pierre-Cassagnes, de Saint Pierre au carrefour du Courby, de Volpilière-Campdoulens et du Maynial	12 266,00	4 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 359,00
	00025169	Commune de MEYRUEIS	Travaux sur les voies communales du Claouset et du Pont de Mars	11 322,00	3 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 423,00
	00020719	Commune de ROUSSES	Travaux sur les voies communales du Serre et du Clos	18 813,00	7 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 288,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Ingénierie : Projet LOZ'ETRE - Convention entre l'ADEFPAT, le Département de la Lozère et le groupement (cluster) bien-être

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 «Tourisme» ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Ingénierie : Projet LOZ'ETRE - Convention entre l'ADEFPAT, le Département de la Lozère et le groupement (cluster) bien-être" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2016, le développement de la filière bien-être a émergé avec l'idée de commercialiser des séjours touristiques s'appuyant sur la création d'un « groupement » (cluster) bien-être qui a donné lieu à une charte déontologique et à la création d'une association dont les statuts et les critères d'admissions sont finalisés.

ARTICLE 2

Prend acte que les membres du « groupement » (cluster) devant passer à une phase concrète d'action, un accompagnement sur la démarche de « formation - développement » porté par l'ADEFPAT apparaît la solution la plus adaptée pour permettre une montée en compétences des acteurs et, une participation active à leur démarche personnelle et à la démarche collective.

ARTICLE 3

Accepte d'accompagner la démarche de « formation - développement » et, d'être, à ce titre, le territoire porteur de référence du projet inhérent : « LOZ'ETRE », pour l'accompagnement à la structuration d'une filière bien-être en Lozère, auprès de l'ADEFPAT ; ce projet étant de portée départementale.

ARTICLE 4

Approuve la convention tripartite d'objectif relative au projet « LOZ'ETRE », pour l'accompagnement à la structuration d'une filière bien-être en Lozère, ci-annexée, à intervenir entre l'organisme de développement, l'ADEFPAT et les professionnels du « groupement » (cluster) bien-être, définissant les objectifs du projet et les engagements de chaque partie.

ARTICLE 5

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour participer au groupe d'appui au projet :

- Michèle MANOA, en qualité d'élue référente ;
- Thomas ITIER de « Lozère Développement », en qualité de technicien référent.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_139 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°804 "Ingénierie : Projet LOZ'ETRE - Convention entre l'ADEFPAT, le Département de la Lozère et le groupement (cluster) bien-être"

En 2016, lors du programme Share Lozère initié par Lozère Développement, le développement de la filière bien-être a émergé avec l'idée de commercialiser des séjours touristiques.

En 2017, une étude des potentiels de développement du tourisme bien-être est réalisée par des étudiants de Master 1 de l'école Grand Sud Tourisme à Toulouse. Ce projet a pour objectif pour des professionnels du bien-être basés en Lozère de se constituer une clientèle extérieure à la Lozère et donc d'améliorer les conditions dans lesquelles ils exercent.

En 2018, un stage de 6 mois est piloté Lozère Développement dans le cadre du programme « le studio Lozère Nouvelle Vie » pour déterminer la feuille de route de la création d'un « groupement » (cluster) bien-être. Des comités de pilotage ont été réalisés environ tous les mois depuis avril 2018. Une fois le stage fini, le travail de l'équipe projet a continué, accompagné par Lozère Développement, Ad'occ et le CDT, jusqu'à la constitution du « groupement » (cluster).

En février 2019 et en avril 2019, les grandes orientations du « groupement » (cluster) Bien-être ont été définies et un comité de pilotage est constitué. Son but est de fonder l'association : ses statuts, sa charte, ses critères d'admission.

Ce comité de pilotage est constitué essentiellement de professionnels du bien-être, avec par exemple des praticiens « reiki », « énergéticiens », « hypnothérapeutes ». Malgré tout, le « groupement » (cluster) a pour vocation de compter parmi ses membres : de l'hébergement, de l'alimentation, voire même peut-être des métiers d'art ou d'autres produits non-alimentaires. Le focus est placé autour de la qualité de vie au travail, la qualité du produit fabriqué, la volonté de garantir à ses employés et à ses clients un équilibre, la santé physique, un bien-être global. Aujourd'hui, la charte déontologique, les statuts et les critères d'admissions sont finalisés. L'association a été créée.

Aujourd'hui, les membres du cluster doivent passer à une phase concrète d'action. Pour cela, ses membres doivent construire une vision à 3-5 ans et le programme d'actions pour la réaliser. Or issus d'horizons différents, aucun membre n'a de compétence en marketing ou gestion des organisations. Peu visible aujourd'hui, le cluster a aussi besoin de travailler sur sa politique de communication (cible, objectifs, outils, contenu/message...).

En parallèle des travaux du « groupement » (cluster), chaque membre a besoin de travailler sur son propre positionnement et sa stratégie marketing. En effet, si certains sont parvenues à développer un réseau de clients et/ou des interventions en collectif via des partenariats, d'autres peinent à tirer un revenu de leur activité et à se sentir légitimes pour parler de leur pratique. Elles ont donc besoin de travailler à la structuration de leur offre en fonction des clientèles ciblées, de leur politique tarifaire, « groupement » (cluster) de la communication et la prospection, de la rentabilité de l'activité, parfois liée à de la pluriactivité...

Pour ce faire, un accompagnement sur la démarche de « formation - développement » porté par l'ADEFPAT apparaît la solution la plus adaptée pour permettre une montée en compétences des acteurs et une participation active à leur démarche personnelle et à la démarche collective.

L'ADEFPAT structure cette démarche, recrute un ou des consultants-formateurs et intègre cette démarche dans les financements qu'elle reçoit pour cela de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Cet accompagnement de projet n'engage pas de moyens financiers pour le Département de la Lozère.

Le principe de la formation développement repose sur trois objectifs :

- l'acquisition de compétences nouvelles pour les porteurs de projets
- des avancées concrètes dans la réalisation du projet
- l'encouragement à un ancrage territorial et professionnel du projet dans son environnement

L'ancrage territorial passe par la constitution d'un groupe d'appui au projet et par la reconnaissance par un acteur de territoire de l'enjeu de ce projet. Ce projet étant de portée départementale, il est proposé que le Département soit la structure de développement de rattachement du projet. Le suivi du projet serait assuré dans le groupe d'appui au projet par Thomas ITIER de Lozère Développement et Michèle MANOA.

Je vous prie de trouver ci-joint la convention pour ce projet Loz'Etre entre l'ADEFPAT, le Département de la Lozère et les professionnels du « groupement » (cluster) bien-être.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'accepter d'être le territoire porteur de référence pour ce projet Loz'Etre auprès de l'ADEFPAT,**
- **d'approuver la convention jointe à ce rapport,**
- **de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet,**
- **de désigner Michèle MANOA en tant qu'élue référente et Thomas ITIER de Lozère Développement en tant que technicien référent pour participer à ce groupe d'appui au projet.**

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIF

Entre

L'ADEFPAT, représentée par sa Présidente Claudie Bonnet
17 rue Gabriel Compayré - 81000 ALBI
Tél : 05 63 36 20 30 - Courriel : contact@adefpat.fr

L'Organisme de Développement représenté par sa Présidente Sophie Pantel
Conseil Départemental de Lozère
Hôtel du Département
4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cédex

Le(s) Bénéficiaire(s) représenté(s) par : Cf. annexes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

- Nom de l'action :
**LOZ'ETRE :
Accompagnement à la structuration d'une filière Bien-être en Lozère
N° 48/20/1415**
- Date d'approbation de l'action sus désignée par le Conseil d'Administration du **26/02/2020**
- La présente action s'inscrit dans le cadre du projet "Formation développement" financé par **REGION-FSE OPTER**
- Nombre de journées en prestation externe : **22**

Article 2 - Les objectifs de l'action

En déroulant la démarche projet, le formateur permettra au(x) bénéficiaire(s) de développer les compétences pour :

Module 1 : pour le collectif :

- formaliser un cadre de référence commun au delà de la charte de déontologie (partage des représentations)
- définir une stratégie de développement du cluster avec des objectifs collectifs et une stratégie de mise en œuvre
- estimer les conditions de faisabilité organisationnelles et humaines, économiques, financières, commerciales, administratives (dont les dispositifs de décision)

- affiner le volet marketing pour être en mesure de communiquer sur une offre d'activités de développement personnel sur le territoire de la Lozère

Module 2 : pour l'individuel :

- clarifier et communiquer sur une offre d'activités de développement personnel
- cibler sa clientèle et prospecter
- piloter la rentabilité de son entreprise

Article 3 - Le rôle de l'organisme de développement local

L'organisme de développement :

- Assure le suivi de l'action pendant et après la formation-accompagnement, facilite l'insertion de l'action dans son environnement
- Propose la composition du Groupe d'Appui au Projet (GAP)
- Réunit le GAP pour, de façon concertée, gérer les problèmes éventuels, réorienter les objectifs de formation aux besoins du projet, élaborer les suites à donner à la formation.
- Diffuse les relevés de décisions du GAP qui seront un élément constitutif du dossier administratif de la convention
- Assure la publicité nécessaire et affiche les logos des différents financeurs sur les documents de communication concernant cette action
- S'assure que la dernière réunion du GAP soit consacrée à l'évaluation de la formation, à la définition des actions complémentaires à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs du projet et à organiser le suivi du projet

Article 4 - Le rôle de l'ADEFPAT

L'Adefpat :

- Contribue au financement de la réalisation de l'action dans le respect et les limites des obligations du bénéficiaire telles que décrites à l'article 5 de la présente convention.
- Met en oeuvre l'action de formation par convention avec des organismes de formation et/ou consultants-formateurs qu'elle choisit et qui ne relèvent que de l'Adefpat en tant que commanditaire.
- Le Conseiller en Formation Développement de l'Adefpat (CFD) assure la préparation et le suivi pédagogique de l'action
- Peut effectuer des contrôles sur place ou sur pièces
- Réalise les rapports d'activité nécessités par les co-financements publics de ses actions dans le cadre du projet "Formation Développement"
- Informe dans ses documents de communication des co-financements qu'elle a obtenus au titre des organismes publics national / régional / local dans le cadre du projet "Formation Développement"

Article 5 - Obligations des Bénéficiaires

1. Obligations liées au déroulement de l'action

- Assister à toutes les séances de formation en présence du consultant-formateur
- Réaliser le travail pratique entre les séances selon les indications fournies par le consultant-formateur
- Remplir la liste des participants le premier jour et le document d'évaluation le dernier jour
- Émarger les feuilles de présence concernant la formation théorique et la formation pratique à chaque séance
- Mentionner le nom de l'Adefpat et la contribution des financeurs cités dans l'Article 6 dans toute publication sur l'accompagnement

- Renseigner les demandes d'information de l'Adefpat sur sa situation et celle du projet, pendant la durée de 5 ans de suivi réalisé par l'Adefpat
2. Autofinancement (clause modulable)
Dans le respect des obligations de l'encadrement des aides aux entreprises, le bénéficiaire doit contribuer au financement de l'action.
Le montant de la contribution potentielle de chaque entreprise est déterminé après réception des documents permettant de déterminer si l'entreprise relève du règlement de minimis ou de l'encadrement des aides à la formation. Le montant de la contribution est annexé à la présente convention. Une facture sera émise par l'Adefpat à chacune des entreprises bénéficiaires.
 3. Témoignage
Les bénéficiaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour se rendre disponible et venir témoigner sur le déroulement et les résultats induits par l'accompagnement dont ils ont bénéficié, au cours de manifestations organisées par l'Adefpat (conseil d'administration, assemblée générale,...).

Article 6 - Information sur le financement

Les moyens de l'Adefpat proviennent du partenariat financier avec le Fonds Social Européen, le FEADER, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Occitanie, les départements du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Pour cette action, le Conseil d'administration de l'Adefpat engage un financement de
REGION-FSE OPTER

Article 7 - Personnes chargées du suivi du projet

Le Conseil Départemental de la Lozère délègue le suivi du projet à Lozère Développement.

- Au titre de l'organisme de développement : THOMAS ITER - LOZERE DEVELOPPEMENT
- Au titre de l'Adefpat : HELENE THOUVENIN

Un groupe d'appui au projet animé par l'organisme de développement est constitué de personnes, ressources utiles à la réalisation du projet. Il a pour mission de favoriser l'intégration du projet dans l'environnement et d'organiser une réponse globale aux besoins identifiés. Ce groupe est constitué par l'organisme de développement et validé par le conseil d'administration.

Article 8 - Déroulement

La présente convention est conclue pour la durée de l'action de formation sous réserve pour l'Adefpat de l'obtention des crédits au titre de l'exercice n+1. Faute de quoi, l'aide de l'Adefpat deviendrait caduque à la fin de l'exercice en cours.

Article 9 - Responsabilité civile

Le(s) stagiaire(s) atteste(nt) être couvert(s) par une assurance en responsabilité civile, cet accompagnement s'inscrivant dans le cadre de leur activité professionnelle, ou de leurs droits sociaux. La responsabilité de l'Adefpat ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde et en lien direct avec l'exécution de la présente, tout risque imprévisible ne peut pas engager la responsabilité directe ou indirecte de l'Adefpat.

Article 10 - Conciliation, concertation entre les signataires

- Une concertation permanente est établie entre l'Adefpat et l'Organisme de Développement pour garantir en permanence l'adéquation de l'action de formation-développement aux besoins de l'action
- En cas de difficulté avec le(s) bénéficiaire(s), le Président de l'organisme de développement peut demander à l'Adefpat d'interrompre le déroulement de la formation développement. Cette interruption entraîne la suspension de la convention. Le GAP est réuni afin d'examiner et de mettre en oeuvre les dispositions propres à mettre un terme aux difficultés apparues et permettre le redémarrage de la formation. Seule l'Adefpat peut prendre la décision d'arrêter.
- L'organisme de développement et l'Adefpat se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre.

Article 11 - Litiges

En cas de litige(s) lié(s) à la mise en oeuvre de la présente convention, après conciliation obligatoire réunissant les signataires, seuls les tribunaux d'Albi et de sa région seront compétents.

Article 12 - Respect de la vie privée

L'utilisation des données personnelles collectées auprès des bénéficiaires de la formation développement est strictement limitée à la nécessité de rassembler ces pièces aux vues des règles internes de l'Adefpat ou des exigences des financeurs. Aucune information de ces bénéficiaires n'est publiée à leur insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Fait le 26/02/2020
À Albi

Pour l'Adefpat

Pour l'Organisme de développement

Pour le(s) bénéficiaire(s)

Claudie Bonnet

Sophie Pantel

Cf. annexes

Dossier 48/20/1415 – LOZ'ETRE**Accompagnement à la structuration d'une filière Bien-être en Lozère****Les Bénéficiaires**

	Contribution	Signature
NEOUZE Morgane Fleurs'Essences Soulatges 48240 Saint Privat de Vallongue	50 €	
JAURENA Océane Lâchez la Vapeur 5 Chemin Jean Fontugne - A2 48100 MARVEJOLS	50 €	
BLETTIERIE Nathalie Centre IMALA Azinières 48400 FLORAC	50 €	
POUGET Catherine Le Bien Etre à portée de main 1 rue des Glycines 48000 MENDE	50 €	
CHARPENTIER Olivia Sofro Yogy Quartier du Luxembourg 48000 BALSIEGES	50 €	
DE LA PEÑA Virginia Madre e Hija 5 Impasse de l'Ayrette 48000 MENDE	50 €	

DEGOUY Catherine Energicienne Fontanilles 48000 MENDE	50 €	
PIERRON Patricia Pauzen Le Village 48700 Saint Denis de Margeride	50 €	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Avis du Département de la Lozère sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 27 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Avis du Département de la Lozère sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que Présidente de la Région Occitanie a sollicité le Conseil départemental de la Lozère pour un avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), également, été présenté le 27 février 2020 à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

ARTICLE 2

Donne un avis favorable au projet de SRADDET, sur la base de la synthèse jointe, compte-tenu de la cohérence du Schéma et des politiques publiques départementales et, de la prise en compte des points d'attention relevés par le Département de la Lozère.

ARTICLE 3

Prend acte qu'à l'issue des consultations, une enquête publique sera ouverte et que le SRADDET pourra entrer en vigueur en fin d'année 2020.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_140 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°805 "Avis du Département de la Lozère sur le projet de Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie"

1- Présentation du SRADET

Le SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été constitué par la loi NOTRe. Il s'agit d'un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes.

Il présente 4 caractéristiques majeures édictées par le législateur :

- **un schéma transversal** avec 11 thématiques obligatoires (Équilibre et égalité des territoires, Désenclavement des territoires ruraux, Habitat, Gestion économe de l'espace, Intermodalité et développement des transports, Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, Maîtrise et valorisation de l'énergie, Lutte contre le changement climatique, Pollution de l'air, Protection et restauration de la biodiversité, Prévention et gestion des déchets)
- **un schéma intégrateur** (regroupant les 5 schémas pré-existants : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD))
- **un schéma prescriptif** puisqu'il édicte des règles qui s'imposent aux SCoT, PLUi, PLU, cartes communales, PCAET, chartes de parcs naturels régionaux...
- **un schéma territorialisable** avec des règles qui peuvent varier selon les grandes parties du territoire régional.

Le SRADET est composé de trois parties :

- un rapport avec état des lieux, stratégie et objectifs et carte synthétique illustrant les objectifs du schéma
- un fascicule comprenant les règles générales, les mesures d'accompagnement les modalités de suivi, d'évaluation et d'application des règles et de leurs incidences
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales, et des volets spécifiques issus des anciens schémas sur les déchets et les continuités écologiques.

Une synthèse a été réalisée et est annexée à ce rapport avec la carte synthétique.

Cette stratégie doit répondre à 3 défis majeurs :

- le défi de l'attractivité : pour accueillir bien et durablement
- le défi des coopérations : pour renforcer les solidarités territoriales
- le défi du rayonnement : pour un développement vertueux de tous les territoires

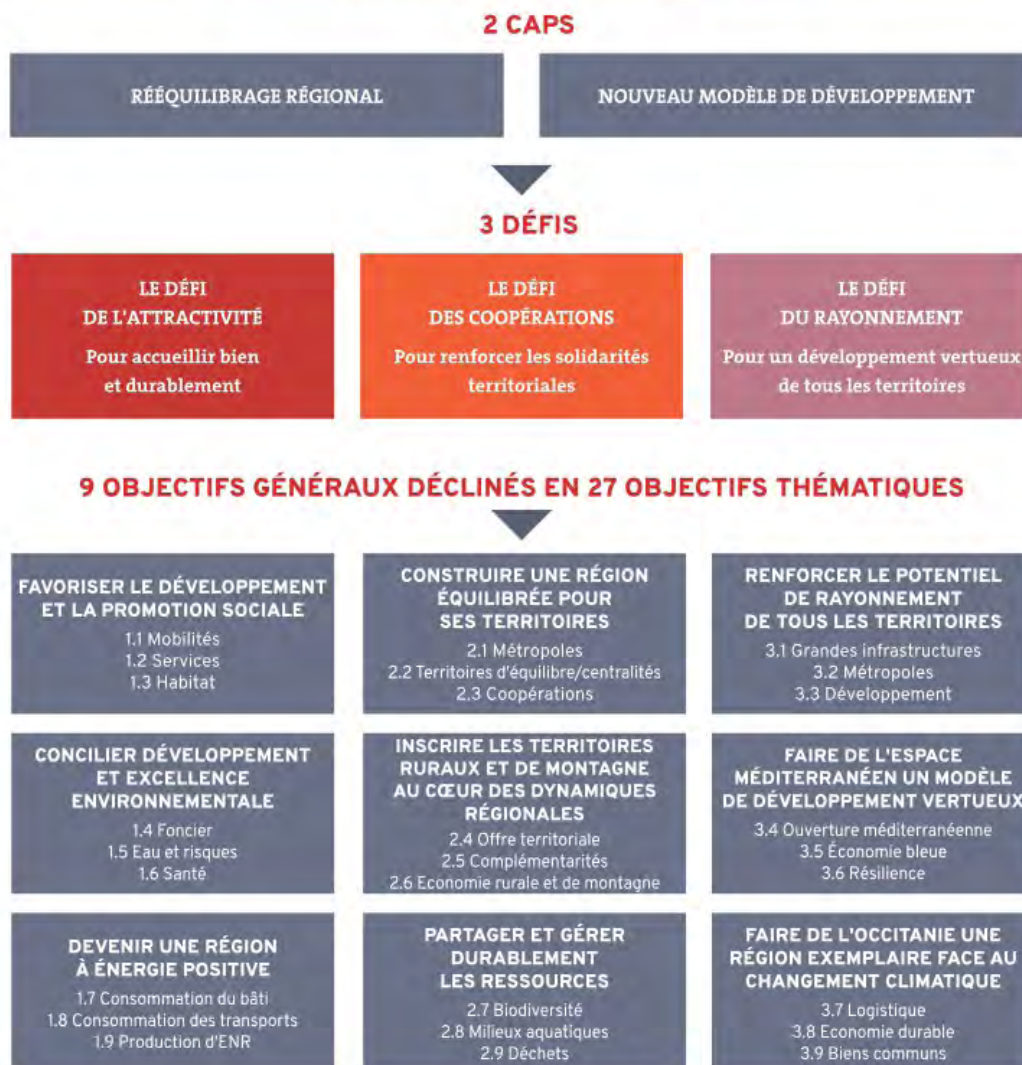
Avec un défi transversal, l'adaptation au changement climatique

La stratégie du SRADET identifie deux caps :

- **un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires**

- un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



La concrétisation de cette stratégie passe notamment par la définition de règles prescriptives. Elles sont structurées sous cette architecture :



Les règles sont mises en relation avec des mesures d'accompagnement : soutien financier, mise à disposition de données, ingénierie spécialisée...

La structuration des futurs outils financiers 2021-2027 (CPER, fonds européens) s'appuie sur cette stratégie du SRADDET et vient renforcer les mesures d'accompagnement définies.

Le SRADDET fera également l'objet d'une animation pour renforcer les coopérations territoriales qui seront nécessaires pour la concrétisation de la stratégie.

Des espaces de dialogue ont été définis : les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif central et les Pyrénées.

Ces espaces regroupent des territoires qui partagent des enjeux communs, notamment concernant l'accueil. Ils n'ont pas de vocation institutionnelle : ce sont des espaces au sein desquels sera organisé, sous l'égide de la Région, un échange entre les territoires. Ils serviront à :

- rééquilibrer à l'échelle régionale (maîtrise de l'accueil dans les métropoles, attractivité renforcée dans les autres territoires) et au sein de chacun des espaces ;
- coopérer pour apporter collectivement des solutions concrètes à des problématiques communes et développer des nouvelles solidarités.

Ils se matérialiseront par la création des Commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires où les Départements siègeront ainsi que les représentants des SCoT notamment.

Par courrier en date du 5 février 2020, Madame la Présidente de la Région Occitanie a sollicité le Conseil départemental de la Lozère pour un avis sur ce SRADDET.

Le projet de SRADDET a également été présenté le 27 février 2020 à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

2- Avis du Département de la Lozère

Sur la méthode d'élaboration, on peut noter que le travail réalisé, après le recalage initial qui était nécessaire, a été réalisé dans une bonne coopération avec la Région et ses services. On peut saluer l'effort de concertation avec le nombre et les formes variées de participation à l'élaboration mises en place, notamment sur des formats techniques, qui ont permis d'enrichir ce projet de SRADDET.

Il faut noter l'écoute et la prise en compte des remontées des territoires et l'association forte des Départements à cette démarche.

Pour rappel, nous avons à l'occasion d'une commission fait un point d'étape sur l'élaboration de ce document. Plusieurs points d'attention que nous avons identifiés ont été pris en compte dans le SRADDET final.

Sur le plan de la stratégie, il me semble que nous n'avons aucune difficulté à souscrire aux 2 caps identifiés :

- Concernant la volonté de rééquilibre régional pour l'égalité des territoires, cela concerne notamment la question de l'accueil de populations, que nous souhaitons ardemment en Lozère pour assurer la vitalité du territoire. Par conséquent, afficher ce message général dans un document de la portée du SRADDET est un soutien essentiel au sens des politiques publiques qui en découleront.
 - Nous avons exprimé la nécessité d'aborder le désenclavement, l'offre de services, le développement économique pour envisager l'attractivité et l'accueil sur les territoires ruraux : nous retrouvons ces attendus dans la déclinaison du SRADDET sur les mobilités, les services, les logements et le rééquilibrage du développement.
 - Au travers de cet objectif d'égalité des territoires, c'est bien le sens premier qu'avait souhaité la loi en introduisant ce terme : la mise en capacité des territoires, c'est à dire donner à tous les territoires quels que soit leur taille, leur niveau de population... des chances de développement et d'épanouissement pour leurs populations.
 - On peut noter également la prise en compte particulière des enjeux de la montagne issus du Plan Montagne et pour la Lozère spécifiquement, de la dynamique sur le Massif-Central et de la ruralité : tout cela dans une approche positive et qui place ces territoires comme des territoires d'avenir.
 - Ce rééquilibrage est un objectif ambitieux, sur lequel il va falloir trouver des modes d'actions pour passer à la concrétisation sur le sujet des logiques de coopération interterritoriales qui restent à construire et dans les politiques publiques notamment dans certains domaines où les enjeux sont forts, comme la mobilité par exemple.
- Concernant le cap d'un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique, il semble essentiel de prendre une telle orientation au vu du changement climatique qui devient une réalité que l'on perçoit de plus en plus. Envisager l'Occitanie de 2040 impose cet horizon de transition vers un nouveau modèle de développement. Cet affichage fort au travers du SRADDET est important et vient en lien avec les stratégies thématiques intégrées : énergie, déchets, biodiversité.

- Sur la question de la zéro artificialisation nette, qui est le cadre de la loi, la formulation de la règle propose une position mesurée qui concilie l'objectif avec les possibilités de développement. Elle donne l'objectif d'envisager la remobilisation des centres-bourgs, de préserver une place à l'agriculture, de définir territorialement la conception de centralité (car forcément les échelles ne peuvent pas être identiques suivant les territoires), d'avoir une urbanisation de qualité (insertion paysagère, orientations, limitation de l'imperméabilisation...) et également de mettre cela en lien avec le rééquilibrage régional, ce qui permet de préserver une capacité de développement pour des territoires aujourd'hui peu développés.
- Le positionnement dans le domaine de l'énergie est ambitieux en application de l'objectif de Région à Energie Positive. La règle formulée sur le développement des énergies renouvelables priorisant leur développement dans les espaces artificialisés et/ou dégradés permet d'envisager de préserver l'espace agricole et le paysage naturel.
- Dans le domaine de l'eau, face au changement climatique, l'objectif de sobriété et d'adaptation converge avec les politiques que nous menons au niveau départemental et notamment le plan d'actions qui découlera des assises de l'eau que nous avons menées au cours des derniers mois.
- Sur la question des déchets, le développement de stratégies territoriales d'économie circulaire est importante, y compris en lien avec les politiques d'insertion que nous menons à l'échelle des Départements. Il est par ailleurs essentiel qu'un maillage des installations de traitement et de stockage des déchets perdure à une échelle de relative proximité afin de garantir une efficacité et un coût du service acceptable.

Aussi, compte-tenu de la cohérence du SRADET et de nos politiques publiques départementales, et de la prise en compte des points d'attention que nous avons relevés, **je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de SRADET.**

A l'issue de ces consultations, une enquête publique sera ouverte et le SRADET pourra entrer en vigueur en fin d'année 2020.



SRADDET

SYNTHÈSE

Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement Durable
et d'Égalité des Territoires

Occitanie
2040



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

CONSTRUISONS NOTRE FUTUR DÈS À PRÉSENT

*«La Région Occitanie joue pleinement son rôle
dans l'aménagement de nos territoires.
Parce que nous croyons en l'avenir et en l'action publique,
le Schéma régional d'aménagement, de développement durable
et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe deux caps
- un rééquilibrage territorial et un modèle de développement plus vertueux -
et accompagne les territoires en proposant des solutions innovantes.
Ce Schéma permet ainsi de construire de nouvelles manières
de faire ensemble et de vivre ensemble dans l'Occitanie de demain ! »*



*Carole Delga
Présidente de la Région Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée*

SOMMAIRE

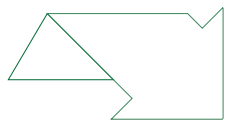
QU'EST-CE QU'UN SRADDET ?	5
UN SRADDET BÂTI AVEC L'ENSEMBLE DES FORCES VIVES DU TERRITOIRE	10
TROIS DÉFIS MAJEURS POUR L'OCCITANIE DE DEMAIN	14
UN SRADDET PORTEUR D'UN PROJET D'AVENIR AXÉ SUR DEUX CAPS	22
UN SRADDET OPÉRATIONNEL AU SERVICE DES AMBITIONS DE LA RÉGION ET DES TERRITOIRES	26
SYNTHÈSE DU RAPPORT D'OBJECTIFS ET DU FASCICULE DE RÈGLES	32



A scenic landscape featuring rolling green hills, a village with red-tiled roofs, and a large green overlay containing text. The background shows a valley with a small town, surrounded by lush green fields and dense forests on the hills. A large green overlay is positioned in the center, containing the text "QU'EST-CE QU'UN SRADDET?".

QU'EST-CE QU'UN SRADDET ?

LE SRADDET



Un SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Il présente 4 caractéristiques majeures édictées par le législateur.

UN SCHÉMA TRANSVERSAL

Il doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs aux 11 domaines obligatoires suivants :

- Equilibre et égalité des territoires,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,

- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,

- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

UN SCHÉMA INTÉGRATEUR

Il intègre 5 Schémas Régionaux préexistants, qui, de fait, seront abrogés à l'approbation du SRADDET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Sché-

ma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Plan Régional

de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

UN SCHÉMA PRESCRIPTIF

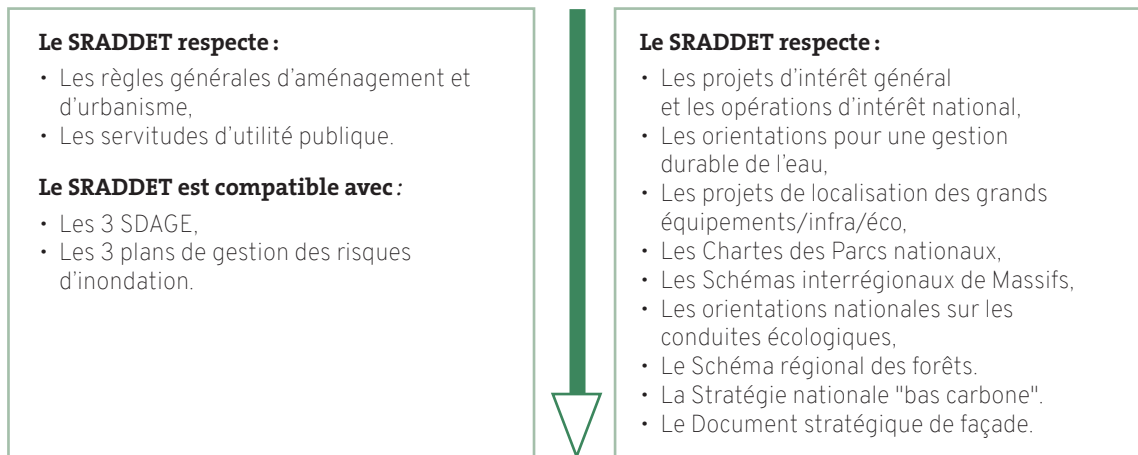
Il prescrit des règles en lien avec les 11 domaines obligatoires énoncés ci-dessus qui s'imposent aux documents de planification infra-régionaux.

Ainsi :

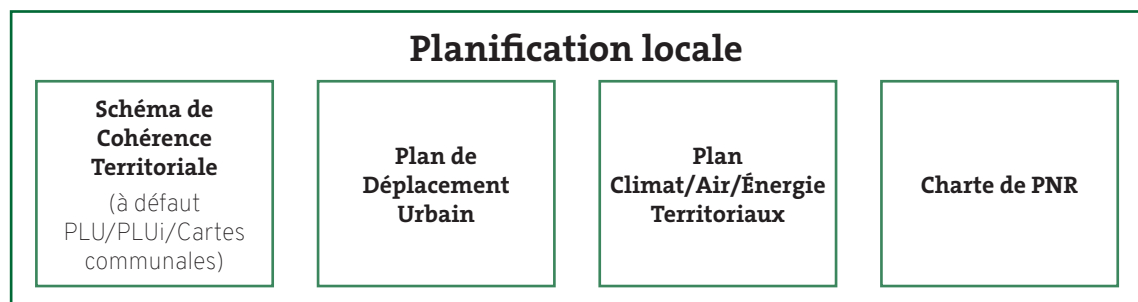
- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),

les Plans locaux d'urbanisme (PLU), et les cartes communales, les Plans de déplacements urbains (PDU), les Plans climat/air/énergie territoriaux (PCAET), et les Chartes des parcs naturels régionaux, doivent, au moment de leur élaboration ou de leur révision, prendre

en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET.



LA RÉGION, CHEFFE DE FILE DE L'AMÉNAGEMENT



UN SCHÉMA TERRITORIALISABLE

Les règles, devant contribuer à l'atteinte des objectifs, peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional.

LE SRADDET

COMPOSITION DU SRADDET DE LA RÉGION OCCITANIE

1

RAPPORT

Synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires, enjeux dans les domaines de compétence du schéma

Stratégie du schéma et objectifs qui en découlent

Carte synthétique indicative au 1/150 000 illustrant les objectifs du schéma

2

FASCICULE

Règles générales

Mesures d'accompagnement

Modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences

3

ANNEXES

Rapport sur les incidences environnementales


Diagnostic exhaustif dégageant les tendances observées ces dernières années en Occitanie

Synthèse du rapport d'objectifs et liste des règles du fascicule

Volet "Gestion des déchets" émanant de l'ancien PRPGD

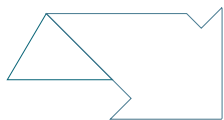
Volet "Continuités écologiques" émanant des anciens SRCE





**UN SRADDET BÂTI
AVEC L'ENSEMBLE
DES FORCES VIVES DU TERRITOIRE**

UN SRADDET BÂTI AVEC L'ENSEMBLE DES FORCES VIVES DU TERRITOIRE



Dès le lancement de l'élaboration du SRADDET, la Région Occitanie a mis en place une démarche de concertation avec les territoires, les instances régionales existantes et les citoyens qui va bien au-delà des obligations réglementaires. Soucieuse de ne pas imposer un « super schéma » déconnecté des réalités de terrain, la Région a fait le choix de bâtir le SRADDET avec l'ensemble des forces vives du territoire. Pendant deux ans, ce sont ainsi près de 2000 acteurs qui ont été associés à la démarche représentant un large panel de partenaires (Etat, collectivités territoriales, instances régionales existantes, acteurs socio-économiques et citoyens).

UNE VRAIE CO-CONSTRUCTION AVEC LES TERRITOIRES ET L'ÉTAT

La Région a tout d'abord travaillé avec tous les territoires d'Occitanie : Départements, SCoT, EPCI, Parcs Naturels Régionaux, Territoires de projet... Suite au forum de lancement le 2 octobre 2017, ce sont plus d'une quarantaine d'ateliers qui ont été déployés sur l'ensemble du territoire sous différents formats (ateliers thématiques, ate-

liers territoriaux en partenariat avec l'ADGCF et le CNFPT, groupes de travail dédiés aux acteurs de la planification...). Plus qu'une simple association, la Région s'est par ailleurs engagée dans un processus de co-construction avec les territoires et les services de l'Etat. Un premier projet de SRADDET a en effet rapidement été

mis en discussion permettant des échanges approfondis sur chacun des objectifs et des règles envisagés. Cette démarche, appréciée des territoires qui se sont fortement mobilisés (près de 70 contributions écrites ont été adressées à la Région), a permis non seulement de partager mais aussi d'enrichir la vision régionale.

UNE ASSOCIATION ÉTROITE DES INSTANCES PARTENARIALES EXISTANTES

Afin de toucher une plus grande diversité d'acteurs, et consciente de leur précieuse expertise, la Région s'est parallèlement appuyée sur toutes les instances existantes d'échelle régionale, qu'elles soient :

- territoriales : Assemblée des ter-

ritoires, Conférence territoriale de l'action publique, Parlement de la Montagne, Parlement de la Mer, Comités de Massifs (Pyrénées et Massif Central) ;

- ou sectorielles : Groupement des Autorités Responsables de Trans-

port (GART) Occitanie, Comité compétent en matière de déchets, Comité régional de la biodiversité... En outre, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec le CÉSÉSER.

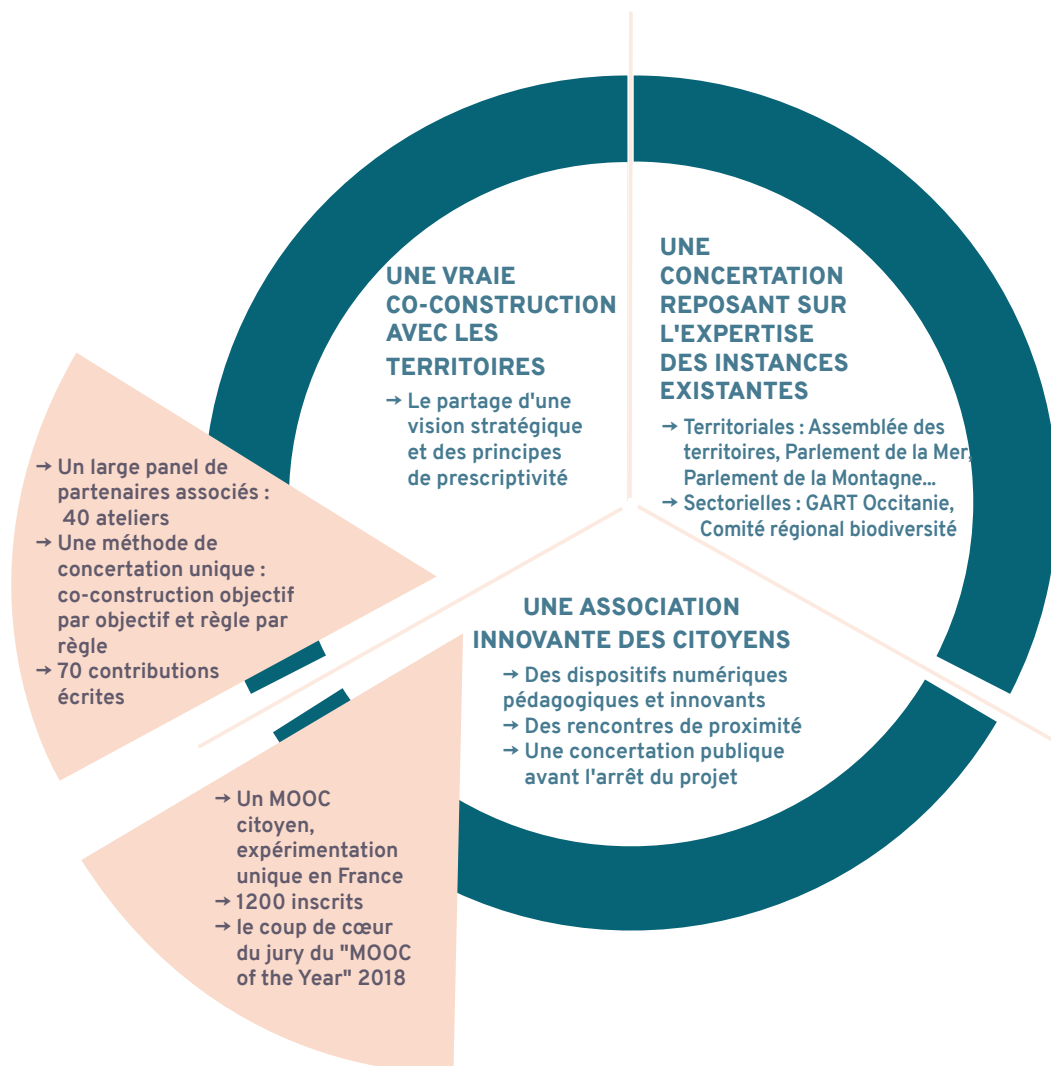
UNE CONCERTATION INNOVANTE ET PÉDAGOGIQUE DES CITOYENS

Enfin, la Région a souhaité associer les habitants à cette démarche. Le SRADDET aura en effet des impacts directs sur la vie quotidienne de tout un chacun.

A cet effet, elle a développé, en complément des dispositifs classiques de cafés citoyens ou de concertation en ligne, un outil in-

novant : le MOOC citoyen (Massive Open Online Courses / cours en ligne ouvert à tous). Expérimentation unique en France qui a remporté le coup de cœur du jury du « MOOC of the Year », cet outil a permis de former près de 1200 citoyens aux enjeux d'aménagement et de planification.

Une concertation publique a par ailleurs été lancée avant l'été 2019 afin de pouvoir recueillir les derniers avis citoyens avant l'arrêt du projet de SRADDET prévu en décembre 2019.





Les principaux enjeux

TROIS DÉFIS MAJEURS POUR L'OCCITANIE DE DEMAIN

ATELIER #1

ET TRAVAILLER
MONTPELLIER-CENTRE

nu 3

Besoin retenu 4

nu 5

Besoin retenu 6

3 DÉFIS MAJEURS POUR L'OCCITANIE DE DEMAIN

LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ

Pour accueillir bien
et durablement

L'OCCITANIE, LA RÉGION LA PLUS ATTRACTIVE DE FRANCE

Entre 1982 et 2014, la population en Occitanie a crû de 35%, quand la France métropolitaine ne gagne que 18% d'habitants supplémentaires. Cette croissance démographique est principalement alimentée par le solde migratoire. En effet, entre 1999 et 2011, la région a connu un solde migratoire de + 773 000 personnes, soit 25 % du solde migratoire des régions françaises.

Cette attractivité est extrêmement diversifiée : elle concerne toutes les classes d'âges, toutes les catégories sociales, et une grande diversité d'origines.

Elle est cependant inégalement répartie : les deux espaces métropolitains de Montpellier et Toulouse ainsi que l'ensemble du littoral

méditerranéen accueillent massivement, alors que certains espaces ruraux et les deux Massifs voient leur population stagner, voire, dans certains cas, diminuer.

Cette attractivité devrait se perpétuer au cours des trente prochaines années. Le scénario central de l'INSEE prévoit pour l'Occitanie une population d'environ 7 millions d'habitants en 2050, soit une croissance d'environ 22% entre 2014 et 2050.

La croissance démographique est un moteur essentiel de l'activité économique de la région. Cette attractivité fournit des actifs qualifiés et alimente une économie présente dynamique, renforcée par le tourisme.

X2

C'est le rythme
de la croissance
démographique
régionale comparée à
la moyenne nationale.

25%

C'est la part que
prendra la région
dans la croissance
démographique
nationale d'ici à 2030.

UN ENJEU DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Cette attractivité pose néanmoins des enjeux de cohésion sociale et territoriale : la région est fortement créatrice d'emplois (+27 000 emplois par an), alors que le taux de chômage est l'un des plus élevés, et que le taux de pauvreté classe l'Occitanie au 4^e rang des régions de France métropolitaine.

La croissance des emplois obser-

vée dans les dernières années n'a par ailleurs pas été homogène sur l'ensemble du territoire régional. De même, si la Région Occitanie est la première région de France en taux de création d'entreprises (15%), ce dernier varie fortement selon les départements.

Ainsi, la qualité de vie dans les territoires d'Occitanie offre un ta-

bleau contrasté. L'éloignement des services, en particulier de santé, pénalise notamment les territoires les plus ruraux et montagneux où une part importante des habitants se trouve à plus de 15 minutes d'un équipement de gamme intermédiaire (au sens de l'Insee).

UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

La croissance démographique accentuée par ailleurs les pressions sur l'environnement et entraîne des conséquences écologiques négatives.

La proportion de sols artificialisés en Occitanie a crû de 14,5 % entre 2005 et 2015. Chaque nouvel arrivant en Occitanie engendre une consommation moyenne de 730 m² de foncier (logement, équipements, infrastructures...). Or l'artificialisation des sols, en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribue directement à la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité et diminue le potentiel de production agricole de la région.

L'attractivité démographique de l'Occitanie implique également de forts enjeux en matière de gestion de la ressource en eau (quantité et qualité), de réduction et gestion des déchets et de développement énergétique durable. En outre, l'accroissement de la population combiné à son étalement accroît la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels notamment sur la bande littorale.

Ainsi, la Région va devoir faire face dans les 20 prochaines années au défi de l'attractivité qui porte deux enjeux :

- un enjeu de cohésion : la région va accueillir le quart de la croissance démographique française. L'Occi-

tanie doit devenir un territoire d'opportunité qui garantit un égal accès aux ressources (éducation, santé, emploi, culture...) et offre à chacun les moyens d'une trajectoire sociale réussie ;

- un enjeu environnemental : cette responsabilité doit s'inscrire dans une stratégie d'excellence environnementale, de préservation des ressources naturelles et de transition énergétique.

Pour que l'Occitanie soit une région qui accueille avec une vraie qualité de vie pour tous les habitants actuels et les futures générations, c'est-à-dire une région qui accueille bien et durablement.

3 DÉFIS MAJEURS POUR L'OCCITANIE DE DEMAIN

LE DÉFI DES COOPÉRATIONS

Pour renforcer les solidarités territoriales

2^e région de France métropolitaine par sa superficie (72 724 km²), l'Occitanie se caractérise par la grande diversité de ses territoires, qui comprend des espaces littoraux, de montagne, de plaine, avec les fonctions résidentielles, productives et récréatives qui leur sont associées. Elle partage aussi de nombreuses caractéristiques avec les autres régions méditerranéennes (structuration urbaine, intensité des risques environnementaux, tradition d'accueil, ...). Cette combinaison entre diversité et ouverture est une des spécificités de l'Occitanie par rapport aux autres régions françaises. Elle constitue un facteur de rayonnement pour le territoire, ses entreprises et ses habitants, Mais elle représente aussi un défi en termes de cohésion territoriale.

L'OCCITANIE : UNE GRANDE DIVERSITÉ DE TERRITOIRES FORTEMENT INTERDÉPENDANTS

La densité des liens entre tous les territoires (métropoles, villes petites et moyennes, territoires ruraux et de montagne) est en effet une des dimensions déterminantes de la qualité de vie des habitants, de l'attractivité du territoire et de la capacité de l'ensemble de la région à faire face aux deux enjeux majeurs de la prochaine décennie : la croissance démographique et la transition écologique et énergétique.

En Occitanie, en combinant plusieurs approches – les relations domicile-travail et domicile-étude, les déplacements de consommation, les mobilités résidentielles, les relations client-fournisseur entre les entreprises – il apparaît que 4 espaces structurent une grande partie de la vie quotidienne et de l'économie régionale.

L'espace du ruban méditerranéen est constitué par le chapelet de villes le long du littoral méditerranéen de Nîmes à Perpignan

en passant par Montpellier, Béziers, Narbonne... La fréquentation de l'autoroute A9 et des trains sur cet axe illustre l'intensité des connexions entre ces pôles urbains et leur couronne périurbaine, ainsi qu'entre les espaces littoraux et rétro-littoraux.

L'espace Massif Central est caractérisé par un maillage de villes petites et moyennes. Cet ensemble territorial reste encore cloisonné mais peut s'appuyer sur des complémentarités entre les différents pôles urbains et des rapports différenciés aux moteurs métropolitains (liens résidentiels, systèmes productifs organisés, etc.).

L'espace des étoiles toulousaines s'organise en faisceaux reliant Toulouse, les villes moyennes et leur espace de rayonnement. On parle ici d'un espace en étoiles, au pluriel, car les villes moyennes incluses dans le faisceau métropolitain de Toulouse forment elles

aussi des noeuds à leur échelle territoriale avec les petites villes et les villages alentours.

L'espace du Massif pyrénéen est organisé en vallées, avec des situations territoriales très différenciées d'une vallée à l'autre : fonction touristique (stations des Hautes-Pyrénées), liens aux espaces métropolitains (proximité de l'Ariège avec l'étoile toulousaine) et solidarités locales avec les espaces urbains (les Pyrénées-Orientales et les échanges avec Perpignan).

Ces espaces regroupent des territoires fortement interdépendants comme en témoigne l'importance des mobilités qui s'y développent qu'elles soient quotidiennes (habitat/emploi) ou moins régulières (loisirs, migrations résidentielles...). Ils articulent des bassins de vie quotidienne mais aussi d'activité économique. Ce sont enfin des espaces de partage d'enjeux environnementaux et de biens communs.

UN ENJEU MAJEUR DE RÉÉQUILIBRAGE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Les dynamiques de développement démographique et économique sont fortement différenciées au sein de l'Occitanie.

Les deux espaces métropolitains constituent des moteurs essentiels du développement régional, qui concentrent des fonctions métropolitaines supérieures (enseignement et recherche, santé, culture, innovation) et apportent des ressources à l'ensemble des habitants de la région.

Toutefois, leur dynamisme ne profite pas nécessairement aux autres territoires de la région. Entre les espaces métropolitains et les autres

territoires, les écarts se creusent, engendrant des déséquilibres dommageables autant pour les espaces métropolitains que pour les espaces de Massifs, les premiers courant le risque d'une saturation (foncier, consommation de ressources, congestion routière...), les seconds celui d'un décrochage.

Dans les 20 prochaines années, la Région doit donc faire face à un enjeu majeur : rééquilibrer le développement régional, pour assurer la soutenabilité à moyen-long termes des moteurs métropolitains et redynamiser certains territoires, notamment ruraux. Cela

suppose de maîtriser le rythme de croissance des deux espaces métropolitains et d'appuyer l'attractivité des autres territoires, notamment par un maillage de petites et moyennes villes.

Ce rééquilibrage ne se décrète pas. Il doit se construire dans le dialogue et la coopération entre territoires. Le SRADDET propose ainsi de construire des espaces de dialogue pour développer de nouvelles solidarités territoriales et rééquilibrer la répartition de l'accueil et des emplois.

3 DÉFIS MAJEURS POUR L'OCCITANIE DE DEMAIN

LE DÉFI DU RAYONNEMENT

Pour un développement vertueux
de tous les territoires

L'OCCITANIE, UNE RÉGION QUI COMPTE EN EUROPE

La fusion de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées a donné naissance à une région de taille européenne, plus peuplée et plus riche que certains pays de l'Union.

L'économie de la région Occitanie est tirée par ses activités « leaders », l'aéronautique, l'agroalimentaire, la viticulture (6^e producteur mondial), le tourisme (8 sites UNESCO, montagnes, littoral), ainsi que ses autres activités à fort potentiel de développement telles que la santé, le numérique ou encore l'écoconstruction. L'Occitanie est également la 1^{re} région pour la part

du PIB consacrée à la recherche et développement (R&D) avec près de 5,6 Mds € dédiés (dont 60% relèvent des entreprises). Elle est aussi la région qui compte le plus de pôles de compétitivité, avec 14 sites répartis sur tout le territoire. La région dispose d'autres atouts. Sa façade maritime de 220 km, où se trouvent une trentaine de ports de plaisance et quatre ports de commerce dont deux propriétés de la Région Occitanie (Sète, Port-La Nouvelle), lui donne une large ouverture sur la Méditerranée. Son engagement dans des alliances

régionales (Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, Communauté de Travail des Pyrénées, Comités de Massifs,...) l'inscrit dans des partenariats privilégiés avec certains des territoires les plus dynamiques de la péninsule ibérique (Catalogne), et avec les régions voisines. Le rayonnement international de ses deux métropoles, dans les domaines industriel, culturel et scientifique situe l'Occitanie parmi les régions qui comptent en Europe.

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE RÉGIONALE QUI BÉNÉFICIE À TOUS LES TERRITOIRES

Néanmoins, cette ouverture et ces spécialisations territoriales n'entraînent pas systématiquement un développement, au sens humain et social. En dehors de l'aéronautique, de la viticulture et du tourisme, les entreprises régionales exportent plutôt moins en moyenne que les entreprises hexagonales. Le dynamisme de l'économie régionale n'est en outre pas toujours un facteur de cohésion sociale et territoriale. En Occitanie, des territoires attractifs et dynamiques

coexistent avec des secteurs où se concentrent des situations de précarité, de chômage et de pauvreté que la croissance économique ne permet pas de résorber.

Enfin, les effets d'entraînement ne sont pas mécaniques entre les économies métropolitaines et les autres économies territoriales d'une part et d'autre part, il n'y a pas non plus de relation automatique entre une spécialisation économique donnée et le bien-être des habitants d'un territoire.

Pour que performance régionale rime avec développement local, deux questions majeures sont ainsi posées :

- comment peser davantage au niveau national et international ?
- comment faire en sorte que les territoires d'Occitanie en profitent un maximum ?

Cela suppose de s'appuyer sur la diversité des modèles de développement territorial : renforcer les moteurs métropolitains et accompagner les projets de développe-

ment des territoires. Cela suppose aussi de faire le pari de l'ouverture internationale de la région par les infrastructures de transport, sa fa-

çade méditerranéenne et le renforcement des coopérations avec les autres régions européennes. Cela nécessite enfin une mutation de

l'activité économique notamment au regard des enjeux de transition écologique et énergétique.

3 DÉFIS À RELEVER DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A horizon 2040, les études prévoient une hausse des températures moyennes, une baisse des précipitations accompagnée d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresse, un moindre enneigement en montagne, un risque de submersion marine. Le climat régional, ainsi que l'écosystème qui y est associé, vont donc être profondément bouleversés au cours du XXI^e siècle.

Le changement climatique fait déjà sentir ses effets en Occitanie : le littoral est soumis à des phénomènes d'érosion et de submersion, liés à la montée du niveau de la Méditer-

ranée et à un déficit sédimentaire ; les précipitations se font plus rares et plus violentes entraînant une raréfaction de la ressource en eau et des inondations importantes ; des transformations sont à l'oeuvre sur la flore (particulièrement dans les forêts), et sur la faune, etc.

Il concerne les trois défis d'Occitanie 2040 : attractivité démographique, relations entre territoires, économie et ouverture au monde.

Les modes de vie devront évoluer en limitant les consommations d'énergies, notamment fossiles. L'agriculture va devoir s'adapter aux sécheresses et à la hausse

des températures. Le tourisme va connaître de fortes évolutions, particulièrement en montagne. Les territoires vont devoir accroître leur capacité de résilience.

S'adapter ne suffit pas, la région dans son ensemble doit aussi contribuer à limiter l'impact des activités humaines sur le climat, le vivant et les ressources naturelles. Cela exige une profonde transformation des modes de vie et de production.

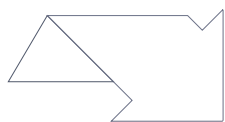
Ces deux exigences —adaptation et atténuation— sont au cœur de la stratégie régionale.



An aerial photograph of a busy pedestrian street. The ground is paved with large, light-colored rectangular tiles. Several people are walking in various directions. A large, semi-transparent grey rectangle is overlaid in the center of the image, containing white text. The text is arranged in four lines, centered horizontally. The overall scene is brightly lit, suggesting a sunny day, with long shadows cast across the pavement.

**UN SRADDET PORTEUR
D'UN PROJET D'AVENIR
AXÉ SUR DEUX CAPS**

UN SRADDET, PORTEUR D'UN PROJET D'AVENIR AXÉ AUTOUR DE DEUX CAPS



S'adapter aux changements climatiques et limiter l'empreinte globale des activités humaines sont des objectifs difficiles à mettre en oeuvre, et plus encore dans le contexte d'une région attractive. Accueillir le quart de la croissance démographique française dans les 25 prochaines années tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en limitant la consommation des sols ne sera possible qu'à deux conditions :

- *la première est que la transition écologique s'accompagne d'un effort de justice sociale et spatiale. C'est tout le sens de « l'égalité des territoires » : permettre à chacun d'accéder aux ressources d'éducation, de santé, de culture, de mobilité et d'emploi.*
- *la deuxième est que cette transition écologique suppose un changement de modèle : prendre acte de la croissance démographique et changer nos façons d'occuper l'espace, de nous déplacer, de consommer et de produire.*

Ces deux conditions fondent les caps stratégiques du SRADDET : un rééquilibrage régional et un nouveau modèle de développement.

UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR RENFORCER L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Dans un contexte de forte attractivité démographique, la Région porte une vision d'aménagement ambitieuse : viser l'égalité des territoires par un rééquilibrage régional. Cela suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desser-

rement des coeurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, en particulier des territoires ruraux qui ont eux aussi des atouts majeurs, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière. Ce rééquilibrage

doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi de services publics et d'activités, pour que le lieu d'habitat et/ou de travail ne constitue plus un handicap et que chacun puisse choisir librement sa trajectoire de vie.

UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

L'ambition de rééquilibrage régional ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique. Pour atténuer les prévisions et s'adapter à

leurs conséquences, la Région doit favoriser un nouveau modèle de développement, devenir résiliente. C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en matière de sobriété foncière, de qualité ur-

baine et de densification, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF

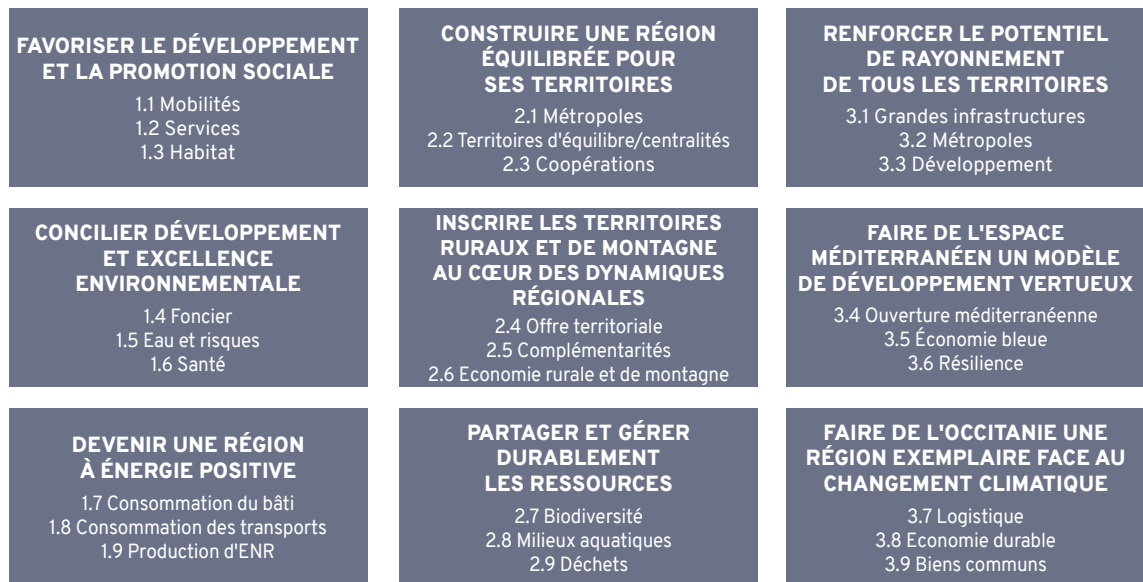
2 CAPS



3 DÉFIS



9 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES

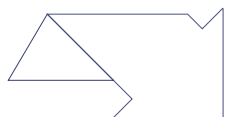






**UN SRADDET OPÉRATIONNEL
AU SERVICE DES AMBITIONS
DE LA RÉGION ET DES TERRITOIRES**

UN SRADDET OPÉRATIONNEL AU SERVICE DES AMBITIONS DE LA RÉGION ET DES TERRITOIRES



La Région souhaite porter un SRADDET ambitieux mais aussi opérationnel. Il ne s'agit pas seulement d'énoncer des objectifs et de prescrire des règles d'aménagement. Il s'agit aussi de mettre les politiques régionales au service des territoires et de ses habitants et de pérenniser le dialogue avec les territoires.

UNE RÉGION ACTRICE AU QUOTIDIEN

La Région a ainsi fait le choix de se doter d'un volet prescriptif pragmatique et facilitateur, comprenant :

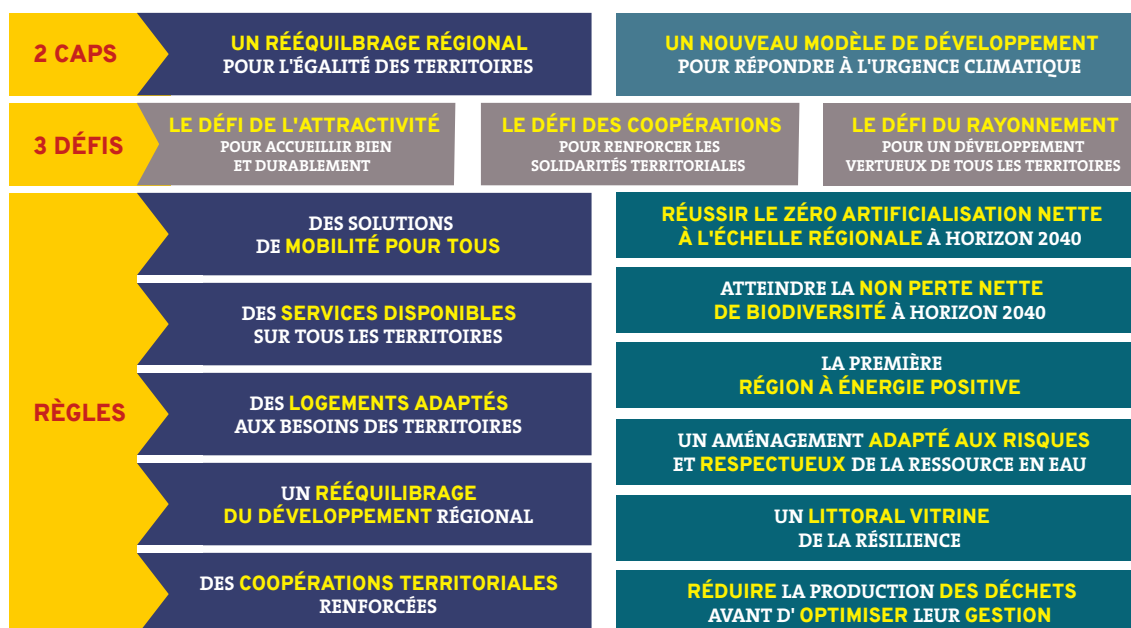
- des règles applicables et mesurables mais aussi ambitieuses dans les domaines où il est urgent d'agir face au changement climatique (sobriétés foncière et énergétique, biodiversité...);
- des règles co-construites avec les territoires et prenant en compte leurs trajectoires et leurs situations locales.

Elle a doté chacune de ses règles de mesures d'accompagnement per-

mettant aux territoires de contribuer aux objectifs régionaux (soutien financier, appels à projet, aides en ingénierie, mise à disposition d'outils ou de données...). En effet, la Région souhaite soutenir les territoires dans la mise en oeuvre du SRADDET en adaptant et renforçant ses politiques publiques. De nombreux dispositifs oeuvrent d'ores et déjà en faveur d'un rééquilibrage régional et d'un nouveau modèle de développement plus vertueux (Bourg-centre, Villes universitaires d'équilibre, Grands sites Occitanie,

Plan hydrogène, Programme régional de reconquête des friches,...). Il s'agit de les compléter afin d'apporter des solutions concrètes là où il n'y en a pas encore. A cet effet, la Région développe de nouvelles actions telles que le Plan d'action foncier et favorise l'expérimentation. Elle s'appuie sur les politiques contractuelles qui la lient à l'Etat (CPER), à l'Europe (Post 2020) et à l'ensemble des territoires de projets (Métropoles, agglomérations, Pays, PETR, PNR) pour faciliter la déclinaison du SRADDET sur le terrain.

LE FASCICULE DU SRADDET EN BREF



UNE ANIMATION DU SRADDET DANS LE CADRE D'ESPACES DE DIALOGUE INTERTERRITORIAUX

La concertation préalable du SRADDET a révélé de fortes attentes des territoires en termes de renforcement des coopérations territoriales à tous les niveaux. Pour répondre à ces besoins, la Région Occitanie se positionnera, en complément de ses interventions en matière de planification et de contractualisation, sur l'animation interterritoriale. La Région entend en effet organiser ces coopérations à l'échelle des espaces de dialogue : les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif central et les Pyrénées. Ces espaces regroupent des enjeux

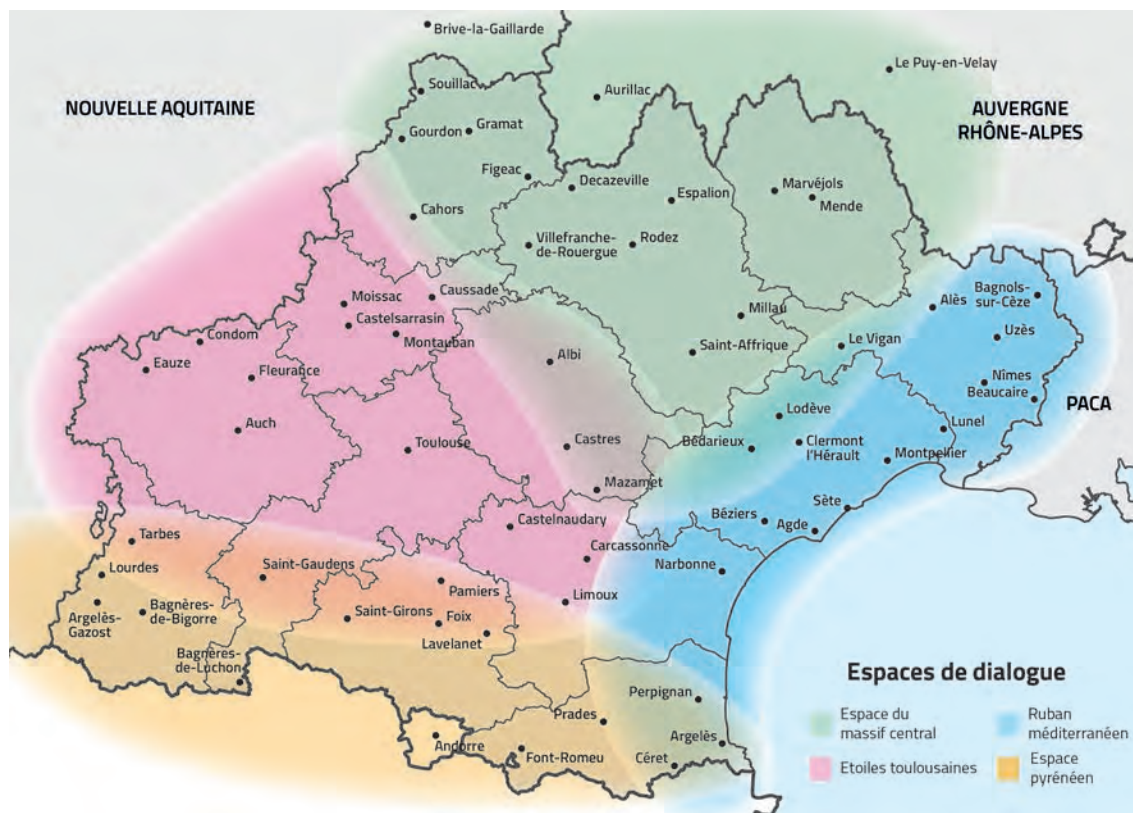
communs, notamment concernant l'accueil. Ils n'ont pas de vocation institutionnelle : ce sont des espaces au sein desquels est organisé, sous l'égide de la Région, un échange entre les territoires. Enfin, ils ne sont pas périmétrés : un territoire à la croisée de plusieurs dynamiques territoriales pourra contribuer aux travaux conduits dans plusieurs espaces de dialogue. Ces espaces de dialogue serviront à :

- rééquilibrer à l'échelle régionale (maîtrise de l'accueil dans les métropoles, attractivité renforcée dans les autres territoires) et au sein de chacun des espaces (des-

serrement métropolitain, équilibre littoral-rétro-littoral, ...);

- coopérer pour apporter collectivement des solutions concrètes à des problématiques communes (mobilités, économie, gestion du trait de côte...) et développer des nouvelles solidarités (ressources, énergies...).

Ils se matérialiseront par la création des Commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires, qui regrouperont les membres de l'ADT et les membres du Groupe de travail Occitanie 2040 (SCoT, EPCI sans SCoT, PNR, Départements, Agences d'urbanisme).



UNE RÉGION STRATÈGE

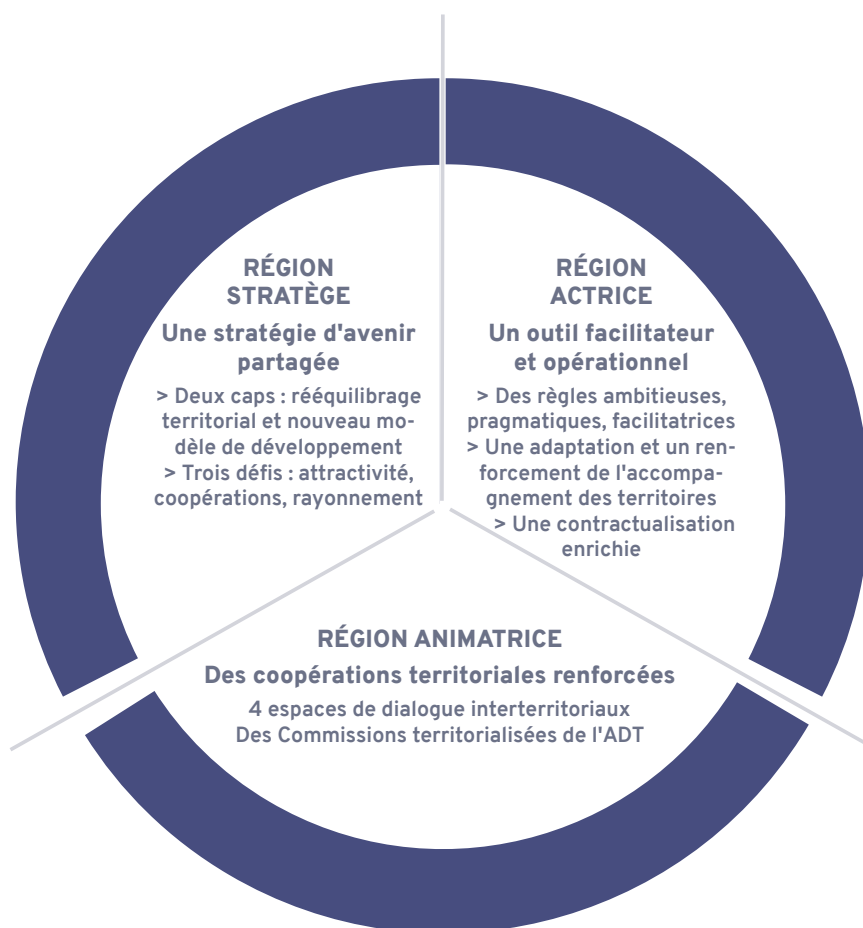
qui dote l'Occitanie d'un projet partagé préparant l'avenir pour offrir aux générations futures une vraie qualité de vie en visant deux caps : un rééquilibrage régional et un nouveau modèle de développement.

UNE RÉGION ACTRICE

qui apporte des solutions concrètes pour réussir ensemble ce projet d'avenir partagé et qui accompagne les territoires pour améliorer le quotidien de ses habitants en adaptant et en développant ses politiques publiques.

UNE RÉGION ANIMATRICE

qui organise les coopérations et solidarités territoriales en créant des espaces de dialogue interterritoriaux.







**SYNTHÈSE DU RAPPORT D'OBJECTIFS
ET DU FASCICULE DE RÈGLES**

UN RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR TOUS

GARANTIR DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS

FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE QUALITÉ

DÉVELOPPER UN HABITAT ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ SOCIALE DES TERRITOIRES

ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES DE TOUS LES TERRITOIRES

INSCRIRE LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE AU CŒUR
DES DYNAMIQUES RÉGIONALES

DÉVELOPPER UN MAILLAGE ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE ET DE NOUVELLES COOPÉRATIONS

CONSOLIDER LE RAYONNEMENT DES MÉTROPOLIS ET LEUR QUALITÉ DE VIE

RENFORCER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET MONDIAL DE LA RÉGION AU BÉNÉFICE DE TOUS

INSCRIRE LA RÉGION DANS LES RÉSEAUX FERROVIAIRE, AÉRIEN ET MARITIME

VALORISER L'OUVERTURE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE TOUS LES TERRITOIRES ET
CONSOLIDER LES RELATIONS INTERRÉGIONALES ET INTERNATIONALES

Le SRADDET porte la vision d'un aménagement plus équilibré du territoire, qui invite la Région et les territoires à faire converger leurs actions dans l'optique :

• d'offrir des solutions de mobilité, des logements et des services adaptés aux besoins de chacun sur tout le territoire

A cet effet, le SRADDET énonce des objectifs et des règles dans ces trois domaines :

- **En matière de mobilité, il s'agit de favoriser l'accès à des services performants de mobilité en tous points du territoire régional**, notamment en assurant les articulations entre les différents réseaux (service public régional liO, réseau national ferroviaire et réseaux urbains). Dans cette optique, la Région invite les territoires, d'une part, à densifier autour des pôles d'échanges multimodaux et d'en faciliter l'accès (par le développement de connexions douces et par un meilleur rabattement vers ces pôles des différentes offres de transport) et d'autre part, d'organiser la bonne coordination de tous les acteurs des mobilités de la région autant sur l'offre (meilleure articulation des offres régionales et locales) que sur les services qui y sont associés (billettique, tarification, système d'information voyageurs...).
- **Concernant les services de proximité, il est préconisé de privilégier leur implantation dans les centres villes et coeurs de villages et d'encourager la mutualisation et la polyvalence des équipements**. La Région demande ainsi aux territoires de localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services dans les centralités (maillage), à proximité des pôles d'échanges multimodaux et dans les lieux accessibles en transports en commun ou desservis par une solution alternative à l'autosolisme.

- **En termes d'habitat, une priorité forte est donnée à la diversification de l'offre de logement** (en particulier logement des jeunes et logement social). C'est dans cette optique que tous les territoires devront se doter de stratégies adaptées à la diversité sociale et aux besoins locaux.

• d'accompagner les dynamiques de tous les territoires

Cela suppose :

- **D'inscrire les territoires ruraux et de montagne au coeur des dynamiques régionales**. Le SRADDET vise ainsi, en écho au Plan Montagne, à assurer partout un socle de services de proximité (social, santé, culture, sport...) et le désenclavement des espaces (mobilité, réseaux numériques). Il importe également de développer les économies rurales et montagnardes et d'accompagner leur adaptation à la transition énergétique et écologique (notamment l'agriculture et le tourisme). Il prévoit aussi d'amplifier les coopérations au sein des massifs, entre eux et avec les espaces métropolitains.
- **De développer un maillage équilibré du territoire et de nouvelles coopérations**. Un rééquilibrage vertueux, limitant l'impact sur le foncier et la biodiversité, implique de conforter les territoires d'équilibre et les centralités locales (définies par les territoires) par l'implantation des projets structurants, des équipements et services. Le rééquilibrage passera également par davantage de coopérations et de solidarités territoriales, de tous types et à toutes les échelles, à l'appui des espaces de dialogue qui seront animés par la Région dans le cadre de l'Assemblée des Territoires. Trois règles traduisent ces objectifs. D'une part, les territoires devront adapter leur stratégie d'accueil de populations à l'ambition de rééquilibrage régional (inflexion

de la croissance démographique des deux espaces métropolitains, amélioration des capacités d'accueil dans les espaces hors métropoles) et veiller à un meilleur équilibre population-emploi. D'autre part, ils sont encouragés à développer de nouvelles coopérations dans des domaines aussi divers que la mobilité, les ressources naturelles, l'agriculture ou encore l'aménagement économique.

- **De conforter le rayonnement des métropoles et leur qualité de vie**. A cet effet, il s'agit de renforcer les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international des deux métropoles et de développer le dialogue entre elles dans un souci de complémentarité. Il importe par ailleurs d'éviter une trop grande concentration des populations et des emplois en coordonnant mieux les politiques d'accueil, en améliorant l'équilibre population/emploi, et en mettant en place des systèmes performants de mobilité.

• de renforcer le rayonnement de la région au bénéfice de tous en :

- **Optimisant les connexions régionales vers l'extérieur**. Cela suppose de se doter d'un système ferroviaire performant, de conduire une stratégie aéroportuaire équilibrée et de favoriser l'ouverture du territoire régional vers la Méditerranée.
- **Valorisant l'ouverture économique et touristique de tous les territoires**. A cet effet, il est essentiel de diversifier et rendre attractifs tous les modèles de développement à l'oeuvre (valorisation des potentiels touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs...).
- **Consolidant les relations inter-régionales et internationales et en particulier les coopérations méditerranéennes** (notamment dans le cadre de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée).

RÉÉQUILIBRAGE

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES POUR TOUS

GARANTIR DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS

OBJECTIFS

OT 1.1 > Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Assurer l'équité territoriale pour que chacun, quelle que soit sa situation géographique, ait accès à des services de mobilités qui répondent à ses besoins et à ses pratiques ; faciliter les modes innovants de transport collectif ; développer des modes de mobilité active ; développer la coordination des différents systèmes de mobilité (coopération entre les autorités organisatrices)

Résumé des règles

PEM STRATÉGIQUES

1. Densifier et développer les projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques

RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF

2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en développant des itinéraires actifs reliés au service public régional liO, en développant les interconnexions autour des PEM et en s'assurant que les projets d'aménagement permettent le bon fonctionnement de liO

SERVICES DE MOBILITÉ

3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux, en articulant les réseaux de transports publics locaux avec liO et en favorisant une action coordonnée des acteurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Service public régional des transports liO

GART Régional

Programme d'intervention en faveur des PEM

Plan Vélo

Remise à niveau de 6 lignes voyageurs : Montréjeau-Luchon, Carcassonne-Quillan, Alès-Bessèges, Rodez-Millau, Train jaune, rive droite du Rhône

FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES DE QUALITÉ

OBJECTIFS

OT 1.2 > Favoriser l'accès à des services de qualité

Harmoniser et mutualiser l'offre de services entre les différents territoires, mettre en œuvre de nouveaux services dans les bourgs centres, petites et moyennes villes, y préserver les commerces de proximité, assurer l'égalité dans l'accès à la formation, et prendre en compte les besoins spécifiques (personnes handicapées, populations dépendantes, travailleurs saisonniers...)

Résumé des règles

CENTRALITÉS

4. Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services dans les centralités définies par les territoires

LOGISTIQUE DES DERNIERS KILOMÈTRES

5. Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable

COMMERCES

6. Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes et cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion

Exemples de mesures d'accompagnement

Dispositif Bourg-centre

Maisons de la Région

PASS commerce de proximité

Soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels

RÉÉQUILIBRAGE

DÉVELOPPER UN HABITAT ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ SOCIALE DES TERRITOIRES

OBJECTIFS

OT 1.3 > Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale

Encourager une production plus importante de logements (notamment sociaux), en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant ainsi que le développement d'une offre de logement accessible en transports collectifs et associée à une offre de services ; diversifier l'offre de logement pour répondre aux parcours de vie des habitants ; lutter contre la précarité énergétique des ménages ; prendre en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat ; accompagner la mutation des stations balnéaires et de montagne

Résumé des règles

LOGEMENT

7. Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels

Exemples de mesures d'accompagnement

Aide à la production de logements locatifs sociaux

Soutien à la création et la réhabilitation d'hébergements à destination des jeunes en mobilité

Soutien à l'amélioration énergétique des logements communaux à vocation sociale

Accompagnement des territoires en renouvellement urbain

RÉÉQUILIBRAGE

ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES DE TOUS LES TERRITOIRES

INSCRIRE LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE AU CŒUR DES DYNAMIQUES RÉGIONALES

OBJECTIFS

OT 2.4 > Garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès à des ressources extérieures

Garantir le désenclavement des territoires (mobilité, numérique, tiers-lieux et télétravail) ; assurer le maintien d'un socle de services de proximité (social, santé, commerce, culture, sport...) ; prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers

OT 2.5 > Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains

Développer les coopérations au sein des massifs, inter-massifs et avec les espaces métropolitains en valorisant les complémentarités

OT 2.6 > Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Favoriser l'adaptation de l'offre touristique de montagne (offre « quatre saisons »), l'inscrire dans le réseau Grands Sites Occitanie, maintenir et valoriser les savoir-faire traditionnels (agriculture, forêt...), et accompagner la transition énergétique et climatique

DÉVELOPPER UN MAILLAGE ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE ET DE NOUVELLES COOPÉRATIONS

OBJECTIFS

OT 2.2 > Développer les nouvelles attractivités

Promouvoir un maillage régional de territoires d'équilibre et de centralités locales (définies par les territoires), et renforcer l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes et dans les centres bourgs

OT 2.3 > Renforcer les synergies territoriales

Développer les liens interterritoriaux (enseignement supérieur et formation, tourisme, alimentation et agriculture, littoral, biodiversité...) et améliorer l'offre de mobilité via des services adaptés à la diversité des situations territoriales

CONSOLIDER LE RAYONNEMENT DES MÉTROPOLES ET LEUR QUALITÉ DE VIE

OBJECTIFS

OT 2.1 > Des métropoles efficaces et durables

Limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration des populations et des emplois dans les métropoles : coordination de l'accueil, équilibre population-emploi et mobilités performantes à l'échelle des aires métropolitaines

OT 3.2 > Consolider les moteurs métropolitains

Renforcer les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international des deux métropoles ; développer le dialogue inter-métropolitain/État/Région

Résumé des règles

RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL

8. Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements

ÉQUILIBRE POPULATION-EMPLOI

9. Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi

COOPÉRATION TERRITORIALE

10. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale

Exemples de mesures d'accompagnement

Contrats Territoriaux & Accords de coopérations inter-territoriales

Animation/Partenariats : Commissions territorialisées de l'Assemblée des Territoires, Parlement de la Montagne, Parlement de la Mer

Territoires ruraux & de Montagne : Plan Montagne & Ingénierie

Rééquilibrage :

- > dispositif Bourg-centre,
- > villes universitaires d'équilibre,
- > équilibre population – emploi : infrastructures économiques collectives, développement de tiers-lieux, réseau des développeurs économiques...

RÉÉQUILIBRAGE

RENFORCER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET MONDIAL DE LA RÉGION AU BÉNÉFICE DE TOUS

INSCRIRE LA RÉGION DANS LES RÉSEAUX FERROVIAIRE, AÉRIEN ET MARITIME

OBJECTIFS

OT 1.3 > Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur

Doter la région d'un système ferroviaire performant assurant la complémentarité entre LGV et déplacements du quotidien ; mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire pour rationaliser et équilibrer l'offre régionale ; favoriser l'ouverture du territoire régional vers la Méditerranée

Résumé des règles

RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF

2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en développant des itinéraires actifs reliés au service public régional liO, en développant les interconnexions autour des PEM et en s'assurant que les projets d'aménagement permettent le bon fonctionnement de liO

SERVICES DE MOBILITÉ

3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux, en articulant les réseaux de transports publics locaux avec liO et en favorisant une action coordonnée des acteurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Stratégie LGV (soutien affirmé aux projets ferroviaires à grande vitesse - Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP))

Stratégie aéroportuaire (rééquilibrage des 2 aéroports métropolitains ; rapprochement des trois plates-formes régionales existantes ; soutien aux aéroports d'équilibre)

Stratégie portuaire (offre logistique de plate-forme transcontinentale d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs processus de desserte terrestre multimodale)

VALORISER L'OUVERTURE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE TOUS LES TERRITOIRES ET CONSOLIDER LES RELATIONS INTERRÉGIONALES ET INTERNATIONALES

OBJECTIFS

OT 3.3 > Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales

Diversifier les modèles de développement pour valoriser les ressources de tous les territoires (ressources touristiques, culturelles, sportives...) et consolider les relations interrégionales et internationales

OT 3.4 > Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie

Développer les liens qui unissent l'Occitanie aux pays méditerranéens et porter une ambition mondiale pour l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée

Résumé des règles

COOPÉRATION TERRITORIALE

10. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale

ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

26. Pour un développement durable de l'économie bleue : prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, et prévoir des équipements écologiques associés au développement des activités nautiques

Exemples de mesures d'accompagnement

Réseau des développeurs économiques Occitanie

Grands sites Occitanie

Plan Littoral 21 Méditerranée

UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE À L'URGENCE CLIMATIQUE

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040

ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ À HORIZON 2040

ASSURER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS UNE APPROCHE MULTI-USAGES

CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE ET EN PRODUIRE MIEUX

DEVENIR LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE D'EUROPE À HORIZON 2050

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE, FLUVIAL ET MARITIME

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET OPTIMISER LEUR VALORISATION

FAIRE DE L'OCCITANIE UNE RÉGION EXEMPLAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES

ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

FAIRE DU LITTORAL UNE VITRINE DE LA RÉSILIENCE

Face à son attractivité et au changement climatique à l'oeuvre, l'Occitanie doit développer un nouveau modèle de développement afin de devenir plus résiliente, ce qui implique de :

– concilier le développement avec la préservation de ses ressources en :

• **Réussissant le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** : la région deviendra résiliente si et seulement si elle parvient à préserver ses espaces naturels, agricoles et forestiers. Il est donc de notre responsabilité collective de viser une gestion plus économe des sols. Dans cette optique, le SRADDET demande aux territoires de privilégier la densification des espaces urbanisés existants

et de réduire le rythme de consommation des sols, d'améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en développant la nature en ville, de protéger les terres agricoles et enfin de privilégier une densification et une requalification du foncier économique et logistique existant. Les territoires devront ainsi adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, qui sera modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage régional portés par la Région et

cohérente avec les objectifs de production de logements, d'équipements et d'infrastructures selon les prévisions de croissance démographique et économique du territoire.

• **Atteignant la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040** : Autre bien commun à préserver, et non des moindres : la faune et la flore. Le SRADDET intègre à cet effet les éléments clés de la Stratégie régionale Biodiversité et des anciens Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Pour atteindre la non perte nette de biodiversité, sont édictées

trois règles visant la préservation, le renforcement et la restauration de ces continuités écologiques, le maintien et la restauration des milieux aquatiques et des espaces littoral et enfin l'amélioration de l'application de la séquence éviter/réduire/compenser (en privilégiant l'évitement et la réduction, avant d'avoir recours à la compensation).

- **Assurer le partage de la ressource en eau dans une approche multi-usages.** En termes de gestion de la ressource en eau, la priorité affichée par le SRADDET est la réduction des consommations tout en conciliant la diversité des usages. Dans ce cadre, chaque territoire devra développer une stratégie pour assurer cette gestion durable de l'eau notamment, en adaptant l'accueil de population à la disponibilité de la ressource.

– consommer moins d'énergie et en produire mieux en :

- **Devenant la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050.** Cela suppose, d'ici 2040, de baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments, de baisser de 40% la consommation énergétique finale des transports et de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables. Pour y parvenir, l'ensemble des parties prenantes doivent converger vers ces objectifs : c'est pourquoi le SRADDET demande à tous les territoires – chacun selon son potentiel – d'une part de définir des trajectoires de réduction de consommation et d'évolution du mix énergétique et d'autre part d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en privilégiant les bâtiments ainsi que les espaces artificialisés, dégradés.
- **Favorisant le développement du**

fret ferroviaire, fluvial et maritime. Cela implique de renforcer l'offre logistique d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs dessertes multimodales, ainsi que le potentiel et l'efficacité des canaux. Il est ainsi demandé aux territoires de privilégier l'installation des nouvelles zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.

- **Réduisant la production de ses déchets et en favorisant leur valorisation :** l'objectif issu de l'ancien Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PR-PGD) est de diminuer la production de déchets et de maximiser leur recyclage, en encourageant notamment le développement de l'économie circulaire. Cet objectif est assorti de cinq règles qui visent à limiter le stockage et l'incinération des déchets non dangereux, limiter le stockage des déchets dangereux, réguler les zones de chalandise des unités de stockage et de valorisation et prévoir la collecte et le traitement des déchets produits en situation exceptionnelle. Par ailleurs, le SRADDET demande à l'ensemble des territoires de développer l'économie circulaire.

– devenir une région exemplaire face au changement climatique en :

- **Favorisant un aménagement adapté aux risques et aux enjeux de santé des populations.** Il importe en premier lieu de reconsidérer les principes d'aménagement et d'urbanisme en fonction des risques présents et à venir, et en particulier de sécuriser les territoires face aux risques d'inondation. Il s'agit également d'encourager la prise en compte de la santé dans le cadre de l'aménagement et d'améliorer la qualité de l'air, notam-

ment dans les espaces urbains en croissance démographique. Tous les territoires sont ainsi invités à identifier et anticiper les nuisances et risques auxquels ils sont exposés, et à développer des mesures en conséquence.

- **Engageant l'économie régionale dans la transition énergétique et écologique,** en particulier du tourisme (vers un tourisme 4 saisons et une mutation des stations), de l'agriculture (agroécologie), de la sylviculture, de la viticulture et de l'élevage. Il s'agit également de faire de l'Occitanie une région de pointe dans les technologies et modes de fabrication innovants et écologiques ;
- **Faisant du littoral une vitrine de la résilience.** Le SRADDET prévoit d'accélérer les transformations nécessaires pour adapter les activités humaines, l'habitat et les milieux aux effets induits par le changement climatique. Cette dimension sera particulièrement centrale pour le littoral, où se conjuguent forte attractivité démographique, pression importante sur les milieux, conflits d'usage et risques inhérents au changement climatique. Un littoral qui doit donc améliorer sa résilience tout en développant une économie bleue durable. Trois règles sont ainsi énoncées : la première demande à ce que tous les territoires littoraux se saisissent stratégiquement de cet enjeu dans leur document de planification, la deuxième que ces territoires accompagnent – face aux risques auxquels ils sont exposés – la nécessaire dynamique de recomposition spatiale, et la troisième invite à créer les conditions du développement d'une économie bleue durable.

NOUVEAU MODÈLE

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040

OT 1.4 > Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

OBJECTIFS

Partager une culture de la sobriété foncière à l'échelle régionale et développer un urbanisme plus durable, intégrant les principes suivants : réduire le rythme de consommation des sols ; densifier et recycler le foncier en priorité ; en cas d'extension urbaine, privilégier un développement en continuité du tissu urbain existant ; intégrer des principes et des techniques d'une urbanisation durable dans les projets d'aménagement ; encourager la renaturation des espaces artificialisés

Préserver les productions agricoles d'Occitanie : préserver, développer et valoriser le patrimoine agricole et maintenir et développer l'agriculture urbaine agroécologique

Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés

Favoriser une application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Résumé des règles

PEM STRATÉGIQUES

1. Densifier et développer les projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques

CENTRALITÉS

4. Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services dans les centralités définies par les territoires

COMMERCES

6. Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes et cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion

RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL

8. Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

11. Prioriser la densification des espaces urbanisés existants et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future

QUALITÉ URBAINE

12. Appliquer les principes d'une urbanisation de qualité (nature en ville, insertion paysagère, limitation de l'imperméabilisation...)

AGRICULTURE

13. Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver. Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur.

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

14. Prioriser la densification/requalification des zones d'activités existantes

ZONES LOGISTIQUES

15. Maximiser le potentiel de densification des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires

SÉQUENCE "ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER"

17. Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique

Exemples de mesures d'accompagnement

Outils de connaissance : centre de ressources sur le foncier et l'urbanisme, élaboration d'un référentiel foncier commun entre l'Etat et la Région

Plan d'Action Foncier : programme régional de reconquête des friches, soutien aux projets de densification, Zones d'Activités Economiques (ZAE), fonds foncier agricole, plan régional Eviter-Réduire-Compenser

Pacte alimentation / chantier agriculture durable / accompagnement des projets d'ingénierie territoriale

NOUVEAU MODÈLE

**CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION
DES RESSOURCES**

ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ À HORIZON 2040

OBJECTIFS

OT 2.7 > Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité à l'horizon 2040

Mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale biodiversité ; atteindre d'ici 2040 l'absence de perte de fonctions écologiques des écosystèmes en préservant et restaurant les continuités écologiques régionales ; intégrer la trame noire à l'objectif de préservation de la biodiversité ; préserver des sols vivants par des pratiques agricoles et forestières durables, par la désartificialisation ou la renaturation des espaces

OT 2.8 > Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

Promouvoir un développement urbain soucieux de préserver les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; développer la connaissance de ces milieux et sensibiliser les citoyens à leur protection ; renforcer l'articulation de la gestion des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes pour maintenir les continuités écologiques

Résumé des règles

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

16. Favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales

SÉQUENCE "ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER"

17. Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique

MILIEUX AQUATIQUES ET ESPACES LITTORAUX
18. Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux

Exemples de mesures d'accompagnement

- Stratégie régionale pour la biodiversité
- Agence régionale de la biodiversité
- Outils de connaissance (Biocccitanie 3D, observatoire régional)
- Plan arbre et biodiversité
- Plan régional Eviter-Réduire-Compenser
- Plan d'intervention régional pour l'eau - H2O 2030
- Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement maritime

ASSURER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS UNE APPROCHE MULTI-USAGES

OBJECTIFS

OT 1.5 > Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Adapter l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau et mutualiser les recherches sur les nouvelles cultures, la réutilisation des eaux usées, l'innovation en matière d'économies d'eau

OT 2.8 > Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; promouvoir un développement urbain soucieux de préserver les milieux aquatiques ; assurer une coordination entre les différents acteurs régionaux et développer le dialogue au sein d'instances de gouvernance

OT 3.9 > Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Favoriser l'engagement des acteurs économiques dans une stratégie de gestion de l'eau ; élaborer des projets de territoires adoptant une approche multiusages

Résumé des règles

MILIEUX AQUATIQUES ET ESPACES LITTORAUX

18. Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux

GESTION DE L'EAU
21. Définir un projet de territoire économe en eau (qualité de la ressource, adéquation besoins-ressources, optimisation de l'utilisation des ressources)

Exemples de mesures d'accompagnement

- Plan d'intervention régional pour l'eau - H2O 2030
- Réseau hydraulique régional
- Entente pour l'eau Adour-Garonne

NOUVEAU MODÈLE

CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE ET EN PRODUIRE MIEUX

DEVENIR LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE D'EUROPE À HORIZON 2050

OBJECTIFS

OT 1.7 > Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Intensifier l'effort de rénovation thermique des bâtiments et de construction de bâtiments à énergie positive ; limiter les besoins en climatisation dans les bâtiments tertiaires ; réduire systématiquement les consommations énergétiques en sensibilisant les promoteurs et les usagers

OT 1.8 > Baisser de 40% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Réduire la consommation d'énergie liée aux transports par : la limitation des déplacements contraints, une plus grande attractivité des systèmes de transports collectifs, l'accroissement de leurs connexions et capacités, le renforcement de la cohérence habitat/activités/réseaux de mobilité et l'organisation du « dernier kilomètre », le développement de l'usage du vélo et des modes actifs, des modes de motorisation plus éco-responsables

OT 1.9 > Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Développer de nouveaux modèles de production énergétique co-produits avec les habitants/citoyens ; consolider la filière ENR ; encourager les territoires à développer les potentiels de production d'énergies renouvelables en priorisant l'installation sur les toitures, les espaces artificialisés et dégradés, en développant les solidarités entre les territoires et dans le respect des continuités écologiques

Résumé des règles

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

19. Expliciter une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, contribuant à l'atteinte de l'objectif Région à énergie positive

DÉVELOPPEMENT DES ENR

20. Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés, et les inscrire dans les documents de planification

Exemples de mesures d'accompagnement

Démarche Région à énergie positive

Agence régionale de l'énergie et du climat

Plan bâtiments durables en Occitanie :

Dispositifs pour la construction et la rénovation de bâtiments économes en énergie (éco-chèque, AAP NoWatt, rénovation des logements sociaux...)

Transports propres & Services de transports liO

Plan Vélo

Plan Hydrogène Vert

Développement des filières ENR et EMR

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE, FLUVIAL ET MARITIME

OBJECTIFS

OT 3.7 > Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique

Développer une offre logistique d'intérêt européen autour des ports régionaux et de leurs dessertes multimodales (ferroviaire, fluviale, maritime et routière) ; développer le fret ferroviaire ; développer le potentiel des canaux

Résumé des règles

ZONES LOGISTIQUES

15. Maximiser le potentiel de densification des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires

Exemples de mesures d'accompagnement

Cluster logistique

Soutien aux plateformes multimodales notamment transports combinés rail-route

Soutien au développement du transport fluvial

Dispositifs d'aides à la rénovation ou à la création d'embranchements ferroviaires

NOUVEAU MODÈLE

CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE ET EN PRODUIRE MIEUX

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT LEUR GESTION

OBJECTIFS

OT 2.9 > Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion et leur valorisation ; privilégier la valorisation énergétique à l'élimination ; réduire la nocivité des déchets en améliorant le tri et en limitant le stockage des déchets dangereux ; proposer une solution de traitement des biodéchets ; lutter contre les pratiques et les installations illégales ; diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ; améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques

Résumé des règles

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles

CAPACITÉS D'INCINÉRATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

28. Limites maximales à l'échelle régionale des capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % (par rapport au tonnage admis en 2010) à partir de 2020, à 50% à partir de 2025. Limites maximales des capacités de stockage à 70 % du tonnage admis en 2010, à 50 % à partir de 2025

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

29. Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031, adapter l'activité de toutes les autres installations pour contribuer à l'atteinte des limites de la règle 28. Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.

ZONES DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS

30. Limiter les extensions des zones de chalandise des unités de valorisation énergétique concernant les déchets non dangereux non inertes aux départements limitrophes pour les installations de stockage, aux départements limitrophes ou à une centaine de kms pour les unités de valorisation énergétique. Pour les installations de stockage limiter aux départements voisins. Respecter un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional lors des échanges avec les régions voisines (importation et exportation)

STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

31. Limiter les capacités de stockage de déchets dangereux au maximum à la capacité régionale constante (soit 265 000 T/an) tout en rééquilibrant les capacités entre les deux installations régionales

SITUATION EXCEPTIONNELLE

32. Identifier les installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

Exemples de mesures d'accompagnement

Plan régional de prévention et de gestion des déchets et Plan régional d'action pour l'économie circulaire :

- >aide à l'animation d'actions collectives en matière d'économie circulaire et de déchets
- >aide aux études stratégiques en matière d'économie circulaire et de déchets
- >aide à la réalisation de projets locaux en matière d'économie circulaire et de déchets
- >AAP économie circulaire dans le BTP ADEME/Région
- >AAP biodéchets ADEME/Région
- >AAP participatif « développer l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire » dont les projets sont à déposer et pourront être sélectionnés par les citoyens sur le site laregioncitoyenne.fr

Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement maritime :

- >accompagnement de la gestion environnementale portuaire (certification ports propres, gestion raisonnée des fluides et déchets dans les ports de plaisance...);
- >accompagnement des pêcheurs et associations régionales dans leurs démarches de pratiques, d'innovation et de sensibilisation à l'économie circulaire liées aux activités maritimes

NOUVEAU MODÈLE

FAIRE DE L'OCCITANIE UNE RÉGION EXEMPLAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES

OBJECTIFS

OT 1.5 > Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Adapter l'aménagement aux risques présents et à venir ; sécuriser les territoires face au risque d'inondation

OT 1.6 > Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé et de population

Encourager la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale ; améliorer la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive ; porter une attention particulière à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique ; réduire l'usage des perturbateurs endocriniens, dont notamment les produits phytosanitaires

Résumé des règles

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

22. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé (pollution sonore et atmosphérique, sites et sols pollués...). Identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés

RISQUES

23. Intégrer les risques naturels existants et anticiper ceux à venir liés au changement climatique, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation

RECOMPOSITION SPATIALE LITTORALE

25. Engager la recomposition spatiale des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Plan d'intervention régional pour l'eau - H2O 2030

Plan Littoral 21 Méditerranée

Démarche Région à énergie positive

Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

OBJECTIFS

OT 3.8 > Accompagner l'économie régionale dans la transition énergétique et climatique

Soutenir la transition agro-environnementale dans les secteurs-clés de la région (agriculture, élevage, viticulture, forêt...) ; accompagner l'adaptation des activités touristiques au changement climatique ; favoriser le déploiement de technologies et de modes de fabrication innovants et écologiques ; faire de l'Occitanie une région de pointe dans la transition énergétique et écologique

Résumé des règles

LOGISTIQUE DES DERNIERS KILOMÈTRES

5. Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficaces et durables

AGRICULTURE

13. Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver. Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

14. Prioriser la densification et la requalification des zones d'activités existantes

ZONES LOGISTIQUES

15. Maximiser le potentiel de densification des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires

ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

26. Pour un développement durable de l'économie bleue :

prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, et prévoir des équipements écologiques associés au développement des activités nautiques

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire

Exemples de mesures d'accompagnement

Mission d'information et d'évaluation, et d'une Direction de projet relatives au changement climatique

Plan « Hydrogène Vert »

Pacte alimentation / chantier agriculture durable

Plan régional d'action pour l'économie circulaire

Développement des filières ENR et EMR

Adaptation de l'offre de formation aux métiers de demain

NOUVEAU MODÈLE

FAIRE DE L'OCCITANIE UNE RÉGION EXEMPLAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

FAIRE DU LITTORAL UNE VITRINE DE LA RÉSILIENCE

OBJECTIFS

OT 2.7 > Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité à l'horizon 2040

Préserver le littoral et le milieu marin notamment par une attention particulière aux continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, une limitation de l'artificialisation, la renaturation et l'anticipation des phénomènes liés au changement climatique

OT 3.5 > Développer l'économie bleue et le tourisme régional dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

Affirmer la vocation maritime de la Région à travers le développement des activités portuaires durables ; stimuler l'économie bleue (activités traditionnelles agricoles et halieutiques, activités portuaires, économie circulaire, filière régionale d'éolien offshore flottant) et développer un tourisme durable entre terre et mer (adaptation des stations, durabilité des activités nautiques et de plaisance, canal du Midi...)

OT 3.6 > Faire du littoral une vitrine de la résilience

Prendre en compte l'érosion du trait de côte dans l'aménagement du littoral, notamment en développant des stratégies de recomposition spatiale ; réduire l'étalement urbain en privilégiant la densification des espaces urbanisés ; diminuer l'impact écologique des activités humaines et adapter les usages du littoral ; favoriser les coopérations territoriales à diverses échelles pour une meilleure gestion intégrée du littoral et de la mer

Résumé des règles

STRATÉGIE LITTORALE ET MARITIME

24. Prévoir une stratégie littorale et maritime pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer

RECOMPOSITION SPATIALE LITTORALE

25. Accompagner la recomposition spatiale des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs

ÉCONOMIE BLEUE DURABLE

26. Pour un développement durable de l'économie bleue : prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau, et prévoir des équipements écologiques associés au développement des activités nautiques

MILIEUX AQUATIQUES ET ESPACES LITTORAUX

18. Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux

Exemples de mesures d'accompagnement

Plan littoral 21 Méditerranée (notamment modernisation et le développement équilibré des stations littorales)

Parlement de la mer

Futur observatoire régional du trait de côte

Futur règlement d'intervention régional « gestion durable du trait de côte »

Futur outil de coordination, de réflexion et d'appui à la réalisation d'études et de travaux pour le suivi et la gestion du trait de côte ainsi que la requalification des stations littorales

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
05 61 33 50 50

Montpellier

201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2
04 67 22 80 00

 @occitanie | laregion.fr



**SRADDET
OCCITANIE 2040
CARTE DE SYNTHÈSE
DES OBJECTIFS**

Décembre 2019

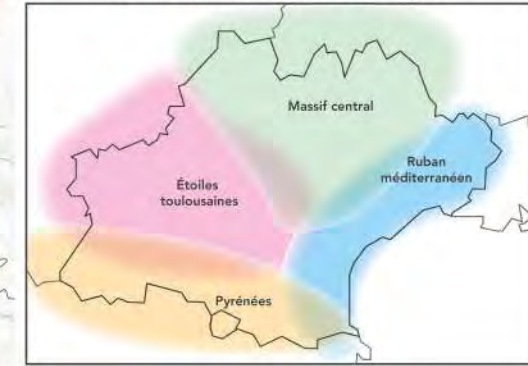
NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

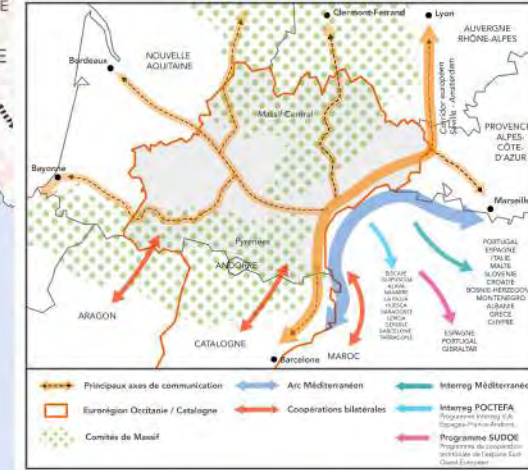
PARIS BORDEAUX

DAX BAYONNE

Renforcer les coopérations par l'animation des espaces de dialogue



Inscrire l'Occitanie dans les échanges euro-méditerranéens



- Principaux axes de communication
- Arç Méditerranéen
- Interreg Méditerranée
- Eurorégion Occitanie / Catalogne
- Coopérations bilatérales
- Comités de Massif



**Occitanie 2040, deux caps :
Un rééquilibrage régional et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique**

Le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement

- Garantir l'accessibilité pour tous aux services et soutenir le développement local
 - Conforter les Bourgs Centres (50 communes agricoles Bourg Centre - 2016)
 - Accompagner les territoires via les Maisons de la Région
- Devenir une région à énergie positive et faire des déchets une ressource
 - Développer l'éolien flottant
 - Développer la valorisation organique
 - Prioriser l'incinération avec valorisation
 - Renforcer le tri
- Réussir le zéro artificialisation à l'échelle régionale et atteindre la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040
 - Territoires artificialisés
 - Territoires agricoles
 - Espaces naturels et forestiers

Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

- Renforcer les synergies territoriales
 - Conforter les villes universitaires d'équilibre
 - Faire rayonner les équipements culturels régionaux
 - Soutenir les projets sportifs de territoire
- Prendre appui sur la diversité des territoires pour une région plus équilibrée
 - Développer une montagne attractive, ouverte et innovante
 - Conforter les Bourgs Centres (50 communes agricoles Bourg Centre - 2016)
 - Favoriser le développement durable des métropoles
- Favoriser les relations et les échanges d'échelle régionale
 - S'appuyer sur le réseau ferroviaire régional
 - Connecter les pôles urbains et économiques par le RRRR (Réseau Routier d'Intérêt Régional)
 - Rouvrir les 6 lignes ferroviaires prioritaires des EGRIM (Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité)

Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

- Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur
 - Développer les portes d'entrées du territoire
 - Renforcer la complémentarité du réseau des aéroports
 - Finaliser les lignes à grande vitesse
 - Renforcer les ouvertures interrégionales par le RRRR
- Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires
 - Conforter les OZE (Occitanie Zone Economique)
 - Accompagner l'ouverture touristique autour des GSD (Grands Sites d'Occitanie)
 - Structurer le réseau de Voies Vertes et Véloroutes national et européen
- Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
 - Faire du littoral une vitrine de la résilience
 - Développer la complémentarité entre les ports de commerce
 - Favoriser les exportations

Réseau structurant

- Autoroute
- Route nationale
- Réseau hydrographique
- Canal du midi
- Lagune et lac
- MÉTROPOLE
- Préfecture
- Sous-préfecture

Sources : Occupation du Sol / CorineLandCover 2018
Réseau IGN/Routage200
Relief / NASAS-STRM
La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 25 mai 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance de la Commission Permanente du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Étaient présents physiquement en séance : Régine BOURGADE, Michèle MANOA, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Bernard DURAND, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et, pour accompagner les Offices de Tourisme et diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 56 500 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac : 25 350 €
- La Canourgue :4 400 €
- Collet de Dèze : 4 700 €
- Grandrieu :13 150 €
- Langogne :7 700 €
- Saint Alban sur Limagnole :1 200 €

ARTICLE 2

Prend acte de l'annulation de la subvention de 600 € allouée en faveur de l'association « Azimut Gévaudan » (canton de Marvejols).

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement.
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
 - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.
- les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_141 de la Commission Permanente du 25 mai 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°806 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020"

2ème version

Je vous rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écèlement.
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
 - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €		25 350,00 €	37 529,00 €
La Canourgue	58 012,00 €	33 950,00 €	4 400,00 €	19 662,00 €
Chirac	52 320,00 €	11 200,00 €		41 120,00 €
Collet de Dèze	80 060,00 €	54 500,00 €	4 700,00 €	20 860,00 €
Florac	76 162,00 €	39 950,00 €		36 212,00 €
Grandrieu	47 278,00 €	16 500,00 €	13 150,00 €	17 628,00 €
Langogne	53 547,00 €	31 700,00 €	7 700,00 €	14 147,00 €
Marvejols	52 177,00 €	36 900,00 €	-600,00 €	15 277,00 €
Mende 1 et Mende 2	106 051,00 €	94 050,00 €		12 001,00 €
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €	36 060,00 €	1 200,00 €	27 421,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €	29 250,00 €		25 299,00 €

Délibération n°CP_20_141

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Saint Étienne du Valdonnez	92 284,00 €	74 500,00 €		17 784,00 €
Totaux	800 000,00 €	458 560,00 €	55 900,00 €	284 940,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **56 500 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 25 mai 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
		TOTAL	56 500,00	
Association EPAL	00025003	Fête de l'Aubrac 2020	1 000,00	939 94 6574
Entente sportive des communes du Buisson	00025004	Fonctionnement global du club	1 000,00	933 32 6574
Société de chasse Aumont Aubrac	00025006	Fonctionnement 2020	200,00	937 70 6574
Association la pétanque Aumonaise	00025007	Diverses actions, concours, championnat	300,00	933 32 6574
Gymnastique volontaire de Fournels	00025241	Fonctionnement 2020	200,00	933 32 6574
Association Kezako	00025340	25° festival des Culture du Monde de la Fage-Saint-Julien	1 000,00	933 311 6574
APEL école de la Présentation	00025483	Activités sportives et culturelles	9 000,00	932 28 6574
Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00025611	activités culturelles et sportives + voyage scolaire	2 500,00	932 28 6574
Génération mouvement "Ainés ruraux les Monts Verts"	00025849	Fonctionnement + diverses animations	400,00	935 538 6574
Club des 4 Chemins - Génération Mouvement	00025866	Activités 3ème âge diverses	200,00	935 538 6574
Club les Tilleuls - Génération mouvement	00025870	Moment de partage, d'échanges pour lutter contre l'isolement	250,00	935 538 6574
APEL - Ecole Saint Joseph de Nasbinals	00025897	Activités culturelles et sportives	5 000,00	932 28 6574
OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00025925	Diverses animations culturelles et sportives de l'école de Ste Colombe de Peyre	2 500,00	932 28 6574
Foyer rural de St Sauveur de Peyre	00026011	fonctionnement	500,00	939 91 6574
Association des parents d'élèves de l'école privée des Hermaux	00026043	Fonctionnement	1 300,00	932 28 6574
AUMONT AUBRAC			25 350,00	
Association Salta Bartas	00025796	18ème édition du Lozère trail	2 500,00	933 32 6574
AS St Georges de Lévéjac	00026105	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
Association Lous Passejaires - club de retraite sportive	00026123	Fonctionnement	250,00	933 32 6574
UGSEL CREALIX	00026124	Activités sportives et culturelles	150,00	933 32 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 25 mai 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Association sportive Malénaise	00026137	Participation à la TAWARA course internationale de canoé-kayak et stand-up paddle qui aura lieu le 13-14 juin 2020	500,00	933 32 6574
LA CANOURGUE			4 400,00	
Association l'Esperluette	00025284	Projet Voyage baroque	1 000,00	933 311 6574
Association Trait d'Union	00025782	Fonctionnement 2020	3 100,00	935 541 6574
Association La Nouvelle Dimension	00025920	Fonctionnement 2020	600,00	933 311 6574
LE COLLET DE DEZE			4 700,00	
Filière cheval tourisme Lozère	00025429	Activités équestres ouvertes au public	800,00	939 94 6574
Amicale des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Chambon le Château	00025498	Activités sportives et culturelles 2020	1 000,00	932 28 6574
Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	00025510	Activités culturelles, sportives et sorties pédagogiques	1 000,00	932 28 6574
Ambiance Montbelloise - Comité des fêtes	00025512	Organisations d'animations diverses sur la commune de Montbel	500,00	939 91 6574
Association Enfance de l'Art	00025519	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574
Le Hangar'O'Gorilles	00025541	Fonctionnement 2020 (filière scénographie de l'association Rudeboy crew)	500,00	933 311 6574
Société communale de chasse la Fouillousaine	00025565	Fonctionnement	300,00	937 70 6574
Club les Aînés ruraux "Bel Air" Générations mouvement	00025594	Diverses animations 2020	900,00	935 538 6574
Association Terres de Vie en Lozère	00025598	Fonctionnement 2020	300,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves (APEL) de l'école du sacré coeur de Badaroux	00025654	Activités sportives et culturelles	500,00	932 28 6574
Association Croisée des Airs	00025725	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574
Association Sentier des créateurs	00025742	Thème 2020 "danse avec la nature"	500,00	933 311 6574
le Triangle d'Argent	00025761	Fonctionnement 2020	1 000,00	935 538 6574
Ecurie des Thermes	00025764	19ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	500,00	933 32 6574
Comité des fêtes du Guesclin	00025857	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00025865	Voyage scolaire 2020	1 000,00	932 28 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 25 mai 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Société de chasse St Hubert St Symphorien	00025869	Fonctionnement 2020	300,00	937 70 6574
Comité des fêtes de Badaroux	00025932	fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
Foyer rural de St Symphorien	00026002	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Club de tir Randonnais	00026029	Fonctionnement 2020	250,00	933 32 6574
Team Flush Lozère	00026036	Participation à divers tournois	500,00	939 94 65738
AUTOUR DU FOUR	00026131	Journée festive autour du 14 juillet	300,00	939 91 6574
GRANDRIEU			13 150,00	
Cavaliers du Val d'Allier	00025529	Tournoi de jeux d'échecs	300,00	933 311 6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00025727	Projet cohérent de développement durable des territoires	500,00	939 94 6574
Sou des écoles publiques de Rocles	00025800	Fonctionnement 2020	1 500,00	932 28 6574
Association Outdoor Sport Organisation	00025894	Organisation de la Lozérienne VTT 2020	500,00	933 32 6574
FSE Collège Marthe Dupeyron	00026048	Activités physiques de pleine nature	4 400,00	933 32 6574
Comité des jeunes Saint Flouriens	00026102	fonctionnement	500,00	939 91 6574
LANGOGNE			7 700,00	
Association Azimut Gévaudan	00024797	Annulation du gévauda'trail et du gévaudathlon 2020	-600,00	933 32 6574
MARVEJOLS			-600,00	
Club de Handball Nord Lozère	00024631	Saison 2020	1 000,00	933 32 6574
Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00024635	Organisation d'un repas pour les résidents de la maison de retraite	200,00	935 541 6574
SAINT ALBAN			1 200,00	